

DEPARTEMENT DU NORD

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

MODIFICATIONS DES ONZE PLANS LOCAUX D'URBANISME COUVRANT LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU 14 SEPTEMBRE
AU 15 OCTOBRE 2021**

RAPPORT D'ENQUETE

Commission d'enquête

Président : Christian LEBON, Membres : Katja ERDMANN, Alain LEBEK



Sommaire

I le contexte général de l'enquête publique

- 1-1 préambule
- 1-2 présentation du territoire
- 1-3 objet et justification de l'enquête publique unique
- 1-4 objectifs poursuivis par l'enquête publique
- 1-5 les consultations réglementaires

II le contexte réglementaire

III la composition du dossier

IV nature et caractéristiques des modifications proposées

- 4-1 modifications relatives au règlement
- 4-2 modifications relatives aux OAP
- 4-3 modifications communales

V examen des conclusions de la concertation et de l'évaluation environnementale actualisée

- 5-1 l'évaluation environnementale actualisée
- 5-2 la concertation préalable

VI le déroulement de l'enquête publique

- 6-1 l'environnement administratif
- 6-2 les opérations préparatoires à l'enquête publique
- 6-3 la publicité légale et extralégale
- 6-4 le déroulement des permanences

VII l'analyse des contributions et des avis

- 7-1 avis de l'autorité environnementale
- 7-2 avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux

7-3 la consultation publique : contributions

7-4 le procès-verbal de synthèse

7-5 le mémoire en réponse du porteur du projet et l'avis de la commission

VIII conclusion du rapport

IX annexes

I le contexte général de l'enquête publique

1-1 : préambule

Par courrier enregistré le 30 juin 2021, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a demandé à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique désignée comme suit :

« modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et des PLU communaux couvrant le territoire de la Métropole Européenne de Lille ».

Le Maître d'ouvrage est la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Une concertation préalable relative à l'enquête publique a été menée du 4 mars au 4 avril 2021.

La consultation se tiendra du 14 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus.

Le périmètre de l'enquête publique couvre les territoires des 85 communes de la MEL (inclues dans le PLUI2), ainsi que les communes de Bois Grenier, Aubers, Fromelles, Le Mesnil, Radinghem-en-Weppes, Annœullin , Allennes-les-Marais, Bauvin, Carvin et Provin pour 10 PLU communaux. Soit au total 95 communes.et 11 PLU concernés.

Le présent document d'enquête publique comporte deux parties distinctes :
Partie 1 composée du « rapport d'enquête » et ses annexes (le document global :PV de synthèse-mémoire en réponse-avis), ainsi en partie 2 « l'avis et conclusions motivées » de la commission d'enquête.

1-2 : présentations du territoire

Le territoire de la MEL correspond à celui du périmètre de l'enquête publique détaillé ci- dessous.

Il comporte les 85 communes concernées par le PLUI2 de la MEL approuvé le 12 décembre 2019 (le PLU1 datait de 2004).

Auxquelles s'ajoutent les communes de : Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Mesnil, Radinghem-en-Weppes couvertes par cinq PLU locaux conçus sur les mêmes critères que le PLU2.

Soit au total 6 PLUI-PLU opposables depuis le 18 juin 2020.

Suite à la fusion du territoire de la MEL avec celui de la communauté de communes de Haute Deûle le 14 mars 2020 regroupant les communes de : Annœullin ,Bauvin ,Provin, Carnin ,Allennes-les-Marais , viennent s'ajouter cinq nouveaux PLU communaux.

Au global l'actuel territoire de la MEI est donc régi par 11 PLUI-PLU concernant 95 communes au total.

A noter que le PLUI2 de la MEI , est considéré comme le plus vaste de France . Il couvre 647 km² (675 km² avec les 10 PLU communaux) pour une population d'environ 1 200 000 habitants estimée à l'horizon 2025.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Lille Métropole , approuvé le 10 décembre 2017 , couvre quant à lui environ 1000 km² et concerne 133 communes incluant les 95 communes du périmètre de l'enquête publique.

Selon les chiffres du PADD, le territoire présentait en 2015 :

- une biodiversité en zone naturelle représentant environ 9,6 % du territoire de la métropole.
 - 50 % d'espaces agricoles et naturels (moins 4,4 % en 10 ans)
 - 50 % d'espaces artificialisés et d'infrastructures (plus 4,3 % en 10 ans)
- Soit 20 % de plus que la moyenne de l'ensemble Nord et Pas-de-Calais.

L'urbanisation et l'artificialisation apparaissent essentiellement concentrée sur la conurbation Lille Roubaix Tourcoing.

On constatait en 2018 : la présence de 655 ha de friches sur le territoire de Lille Métropole. Ainsi qu'un « gisement foncier mutable évolutif » estimé à 2000 ha sur 1200 sites.

« Entre 2016 et 2026 le besoin en urbanisme était estimé à 62 000 logements (en majorité « sociaux ») ».

En ce qui concerne la mobilité des habitants de la métropole celle-ci est estimée à 4,2 millions de déplacements / jour. Toutefois il convient de souligner que 70 % des habitants du territoire peuvent être desservis par des transports en commun.

1-3 : objet et justification de l'enquête publique unique

1-3-1 : objet de l'enquête publique :

L'enquête unique concerne la demande de « modification de droit commun » de l'ensemble constitué par le PLU2 et 5 PLU communaux révisés (les 6 PLUi-PLU opposables depuis juin 2020) auxquels s'ajoutent les 5 PLU communaux de la Haute Deûle (fusion territoriale du 14 mars 2020).

1-3-2 : justification de l'enquête publique :

dans un premier temps, après l'adoption du PLU2 approuvé par délibération

du conseil communautaire le 12 décembre 2019, une procédure de modification simplifiée (article 154-45 et suivants du code de l'urbanisme) a été menée du 11 janvier au 12 février 2021, aux fins de correction d'erreurs matérielles .

Dans un second temps suite aux conclusions de l'enquête publique menée en révision du PLUi , le constat a été fait qu'une grande partie des observations traitait de l'environnement (préoccupations déjà prises en compte et traduites au travers des orientations du PADD, des OAP ainsi que du règlement).

Après plusieurs mois d'instruction il est apparu que les nouveaux PLUI- PLU approuvés en décembre 2019 nécessitaient l'application d'ajustements en plusieurs points de leur règlement afin d'assurer l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre.

Il convenait de sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme par la limitation des marges d'interprétation des règlements.

Par ailleurs dans le cadre de la procédure de révision des 6 PLUI-PLU (adoptée en décembre 2019) , l'enquête publique a mis en exergue des demandes particulières et par suite un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL.

Parallèlement des procédures évolutives ultérieures à la révision étaient engagées dans la durée. C'est le cas notamment du nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU).

De surcroît les dernières élections municipales ont conduit au renouvellement de certains conseils municipaux et par suite à l'affirmation de projets ne pouvant être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables et qui devraient donc être ajustés ponctuellement et localement.

Enfin doivent être envisagées des modifications relatives à certaines « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP).

Il s'agit notamment de celles traitant des domaines de la santé, des risques et des enjeux environnementaux qui devront être confortés afin d'intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Ainsi que certains ajustements qui sont apparus nécessaires afin de poursuivre la bonne déclinaison des orientations du PADD au travers des outils réglementaires du PLU (zonage, emplacement réservé, protection etc.).

De même de garantir la préservation indispensable de la ressource en eau.

Dans ce cadre général, une concertation préalable a été menée du 4 mars

2021 au 4 avril 2021.

Hors contexte de la présente enquête publique en modification de droit commun, il convient de noter que, dans un souci de cohérence territoriale et de prospective, la MEL suite à délibération du 18 décembre 2020, a lancé les travaux d'une nouvelle révision générale des PLU qui permettra à terme de se doter d'un « PLU unique » (PLU3) dont l'objectif est de garantir une politique urbaine à l'échelle du nouveau territoire élargi et de l'adapter ainsi aux évolutions récentes et aux besoins émergents.

A cette fin, une concertation préalable dédiée à ce projet est ouverte par la MEL depuis le 25 mai 2021, et se tiendra jusqu'au bilan prévisionnel prévu à échéance de l'été 2022 (en préalable à une mise à l'enquête publique envisagée mi-2023).

1-4 : objectifs poursuivis par l'enquête publique

L'enquête publique vise à mettre en adéquation les derniers plans locaux d'urbanisme approuvés avec les évolutions démographiques économiques sociales ou environnementales constatées depuis la dernière révision de ces derniers.

Ces modifications sont engagées réglementairement dans le cadre de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme qui précise le champ d'application de ces modifications pouvant s'exercer sur le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le programme d'orientation et d'action.

L'objectif général poursuivi consiste ainsi à compléter et concrétiser les travaux déjà engagés dans le cadre des nouveaux plans d'urbanisme révisés et approuvés en juin 2020 et ce aux fins de soutenir le dynamisme territorial par des ajustements marginaux à apporter aux PLU.

Autre objectif poursuivi :

Procéder à la numérisation des cinq derniers PLU communaux afin de permettre une bonne lecture de ces derniers.

En ce qui concerne les évolutions souhaitées du règlement des 11 plans d'urbanisme locaux :

L'objectif particulier consistera à consolider et sécuriser les règles applicables sur l'ensemble du territoire à ce qui peut être construit ou non selon les zones et les règles générales à respecter tant en matière d'architecture que d'intégration dans l'environnement urbain.

Les évolutions du règlement s'exerceront en fonction des points suivants :

- **la biodiversité :**
(Concerne toutes les communes du périmètre à l'exception de :
Annœullin, Bauvin, Allennes-les-Marais, Carnin, Provin)

il s'agira de faire évoluer les règles applicables en espace naturel relais (ENR) et dans la zone-tampon de « la trame verte et bleue » ainsi que de faire évoluer les règles applicables au secteur paysager et/ou arborés (SPA) normaux et renforcés

- **la transition énergétique :**
(Concerne toutes les communes du périmètre à l'exception de : Allennes-les-Marais, Annœullin , Bauvin ,Carnin et Provin)
il s'agira de traduire plusieurs objectifs du « plan climat air énergie territorial (PCAET) ainsi que de traduire des orientations stratégiques de ce PCAET dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU2
- **le patrimoine :**
(Concerne toutes les communes du périmètre à l'exception de : Allennes-les -Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Provin)
il s'agira de modifier les conditions permettant de faire évoluer un bâtiment agricole remarquable vers d'autres usages afin de de permettre d'avoir une vue d'ensemble du projet dans sa globalité et de pouvoir émettre des prescriptions sur la qualité patrimoniale
- **la volumétrie et l'implantation des constructions**
(Toutes les communes concernées à l'exception de : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin ,Carnin , et Provin)
il s'agira de modifier les règles actuelles pour faciliter la construction d'extension et d'annexes au bâtiment existant sur toute la métropole
il s'agira également de modifier les règles applicables pour les ajuster aux contextes particuliers notamment dans les zones de centralité
- **les emprises publiques et les voies**
(Concerne toutes les communes du périmètre à l'exception de : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, et Provin)
il s'agira d'adapter des règles d'emprises publiques et de voirie pour en faciliter la lisibilité et les ajuster au contexte particulier
- **le stationnement**
(Concerne toute les communes du périmètre à l'exception de : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin ,et Provin)
il s'agira de modifier les règles applicables, notamment pour en faciliter la lisibilité (normes relatives aux locaux vélos, suppression de la règle imposant une place de stationnement au-delà de 40 m² de surface de plancher sans création de logements pour les extensions)
- **l'économie et le commerce**
(Concerne toutes les communes à l'exception de : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin ,et Provin)
il s'agira de modifier des règles applicables à plusieurs zones d'activités du territoire pour en renforcer la vocation économique

- **des sujets divers**

- Concernent toutes les communes à l'exception de : Allennes-les-Marais, Annœullin ,Bauvin ,Carnin et Provin)
- interprétations
 - intégrer le glossaire illustré et l'annexe documentaire pour faciliter l'instruction et la compréhension des règles par le public
 - autoriser les équipements publics en ZAC sans inscription préalable d'un emplacement réservé pour corriger des oublis des erreurs et par souci de clarté
 - pour les déchets ménagers modifier la règle pour privilégier la collecte en apport volontaire
 - déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies d'accès sur une même unité foncière, pour les locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilées ainsi que les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale
 - permettre les étages en attique.
 - faire évoluer la règle sur les clôtures dans un souci de clarté

1-5 : les consultations réglementaires

Dans sa délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la MEL, a décidé de lancer la procédure de modification de ses PLUi, en application de l'article L 153-6 du Code de l'Urbanisme et de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

1-5-1 les consultations des Personnes Publiques Associées (PPA)

En application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUi de la Métropole Européenne de Lille, a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 6 mai 2021.

Les PPA disposent d'un délai de trois mois, à réception du dossier, pour formuler leur avis, faute de réponse, ce dernier sera considéré comme réputé favorable.

Ont été consultés :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) (Mission Métropole et Service Etudes Planification et Analyses Territoriales),
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE),
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du

Logement des Hauts de France (DREAL),

- Agence Régionale de Santé des Hauts de France (ARS),
- Monsieur le préfet de la Région des Hauts de France (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord (Direction de l'Aménagement Territorial),
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président de l'Université de Lille,
- Monsieur le Président de la MEL (Pôle Aménagement et Habitat),
- Monsieur le Président de la MEL (Transports).

En application de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), a fait l'objet d'une consultation le 22 juillet 2021. Elle dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis.

Au 14 septembre 2021 avaient émis un avis :

- La MRAe a pris une décision de non-soumission à évaluation environnementale pour les modifications des PLU d'ALLENES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN, AUBERS, BAUVIN, BOIS-GRENIER, CARNIN, FROMELLES, LE MAISNIL, PROVIN, RADINGHEM-EN-WEPPES,
- La MRAe n'a émis aucune observation pour le PLU2,
- La Chambre d'Agriculture, avec observations,
- La DDTM, avec observations,
- La CDPENAF, favorable avec une (1) prescription,
- Le département du Nord, favorable avec observations,
- La Région des Hauts de France, réputé favorable,
- Le SCoT de Lille Métropole. Favorable.

Ces avis font l'objet d'une analyse au paragraphe 7-2 « avis des PPA et des conseils municipaux » du présent rapport.

1-5-2 les consultations des conseils municipaux

En application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet est notifié aux maires des communes concernées par la modification du PLUi.

Cette notification a été effectuée le 6 mai 2021 aux 97 communes concernées. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour émettre leurs observations.

Quatre-vingt-dix-sept (97) communes ont été consultées.

Au 14 septembre 2021 : 83 communes avaient émis un avis.

Soixante une commune ont émis un avis favorable sans réserve.

Seize communes ont émis un avis favorable avec réserves :
ANNOEULLIN, BAISIEUX, BEAUCAMPS-LIGNY, DON, ERQUINGHEM-LYS,
FACHES-THUMESNIL, FOURNES-EN-WEPPES, FRETIN, FROMELLES,
LAMBERSART, LA MADELEINE, LOOS, MOUVAUX, RONCQ, ROUBAIX,
SANTES, TRESSIN.

Une commune (ENGLOS) a émis un avis défavorable.

Une commune (WILLEMS) a émis un avis réservé, conditionné à la stricte prise en compte des demandes de la commune.

Une commune (PERENCHIES) a émis un avis favorable et défavorable pour partie.

Une délibération n'est ne possède ni cachet, ni signature (MONS en BAROEUL).

Deux délibérations ont un avis non formalisé (CAPINGHEM et HAUBOURDIN).

Ces avis font l'objet d'une analyse au paragraphe 7-2 « avis des PPA et des conseils municipaux » du présent rapport

II : le contexte réglementaire

1 : code de l'environnement :

- Décret 2011–2018 du 29 décembre 2011 (portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement)
- Ordonnance 2016–1060 du 3 août 2016 et décret 2017–626 du 25 avril 2017 (portant sur la dématérialisation de l'enquête publique)
- Article L 123–6 et R 123–7 : définissant le champ de « l'enquête unique »

2 : code de l'urbanisme :

- Article L 153–36 et suivants (la modification des PLU-PLUi)
- Article L 153–41 (modification « de droit commun »)
- Article L 153–40 (notification aux personnes publiques associées)
- Article L 104–2 et 3 (évaluation environnementale actualisée)
- Article L 103–deux (la concertation préalable)

III La composition du dossier d'enquête publique

Préambule :

Le dossier d'enquête publique se présente, pour sa version numérique, sous la forme d'un dossier comportant des titres et sous-titres « cliquables » ainsi que de nombreuses « fenêtres textuelles » également « cliquables ».

Un dossier complet en format papier exhaustif est mis à la disposition du public au siège de la MEL à Lille.

Au bilan le dossier consultable comporte un total des pièces (texte et cartographie) accessibles de plus de 5000 pages.

Composition du dossier d'enquête publique :

- ***délibérations du conseil métropolitain de la MEL (15 pages)***
–numéro 20CO402 du 18 décembre 2020
- numéro 20CO408 du 18 décembre 2020
- numéro 21C0180 du 23 avril 2021
- ***rapport et bilan de la concertation préalable : en date du 13 avril 2021 (137 pages)***

I : organisation et déroulement de la concertation préalable

II : bilan de la concertation préalable

III : liste exhaustive des contributions par commune

- ***note de synthèse (95 pages)***

I : introduction

II : contexte et objectifs de la procédure de modification

Procédure de modification

Justification du choix de la procédure

Retour sur la consultation préalable

L'enquête publique les étapes de la procédure

III : liste des projets de modification des PLU

Évolution des règlements

Évolution des orientations d'aménagement et de programme thématique (OAP)

OAP : prise en compte du plan climat air énergie territorial (PCAET)

OAP : Modification de l'OAP « gens du voyage »

IPAP/IPEN

IV : listes des projets de modification des PLU ; évolutions proposées par communes concernées

V évaluation environnementale actualisée (183 pages) et état initial de l'environnement (262 pages)

- **le dossier d'enquête unique** (142 pages comportant en sus des « fenêtres » et sommaire « cliquable »)

I : introduction

Présentation de l'enquête les axes du PADD (plan d'aménagement et de développement durable)

Justification des modifications :

Modification par commune

Recours à l'évaluation environnementale

L'enquête publique

Description les différentes étapes de la procédure

Explication de l'organisation du dossier

II : justification du choix de la procédure

A la procédure de modification de « droit commun »

B recours à l'évaluation environnementale

C l'enquête publique unique :

III: les modifications territoriales

Description des différentes étapes de la procédure

- les modifications par axes du PADD (plan d'aménagement de développement durable)
- présentation des modifications par commune concernée : 74 communes (1103 pages)

IV : explication de l'organisation du dossier

- **les modifications des règlements et des OAP thématiques des PLU**

Introduction

Exposé des modifications des règlements

Modification des règles applicables au PLU dit PLU2 :

Biodiversité

Patrimoine

Économie et commerce

Transition énergétique

Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions

Équipements et réseaux

Stationnement

Corrections diverses

Modifications apportées au rapport de présentation du règlement

-les modifications des OAP thématiques des PLU : (96 pages)

OAP accueil et habitat des gens du voyage

Prise en compte de l'OAP : PCAET (Plan Climat Air Energie des Territoires)

-modification des règles applicables aux PLU communaux :

De : Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Mesnil, Radinghem-en-Weppes

Biodiversité

Patrimoine

Économie et commerce

Transition énergétique

Qualité urbaine architecturale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions

Équipements et réseaux

Stationnement

Corrections diverses

Modifications apportées au rapport de présentation du règlement

• **évolutions des OAP thématiques du PLU2**

OAP de projets urbains

Traduire le PCAET

Modifier l'OAP : « accueil et habitat gens du voyage »

.Le Règlement des PLU (1676 pages)

Justification des choix applicables aux règlements

Livre 1 disposition générale applicable à toutes les zones

Livre 2 les zones non constructibles

Livre 3 : les zones urbaines et à urbaniser constructibles

Livre 4 : zones spécifiques et de projets publics

Livre 5 : annexe documentaire du règlement

-PLU d'Annœullin

Présentation (200 pages)

Règlement (395 pages)

• cartes générales de destination des sols des communes de :

Allennes-les-Marais

Annœullin

Bauvin

Carnin

Provin

• glossaire (121 pages)

• avis de la MRAe

Avis « au cas par cas » en date du 12 août 2021 sur les 10 PLU communaux :

Commune de Aubers (avis numéro 2021-5542)

Commune de Bois-Grenier (avis numéro 2021-5543)

Commune de Fromelles (avis numéro 2021-5544)

Commune de Le Maisnil (avis numéro 2021-5545)

Commune de Radinghem (avis numéro 2021-5546)

Commune de Allennes (avis numéro 2021-5547)

Commune de Bauvin (avis numéro 2021-5548)

Commune de Carnin (avis numéro 2021-5549)

Commune de Provin (avis numéro 2021-5550)

Commune de Annœullin (avis numéro 2021-5551)

Pour l'ensemble de ces dix PLU, la MRAe indique « qu'ils ne sont pas soumis à évaluation environnementale »

Avis sur le PLU2

Par avis numéro 2021-5439 en date du 24 août 2021, la MRAe indique son absence d'observation et donne donc un avis favorable tacite.

- **avis des personnes publiques associées PPA :**

La nature et le sens des avis des PPA sont développés au chapitre VI-2 du présent rapport :

-Chambre d'Agriculture en date du 12 juillet 2021 :

La chambre d'agriculture émet plusieurs remarques et observations relatives aux dispositions générales au règlement et au bilan de la concertation préalable.

-Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM 59) en date du 3 août 2021 :

Sans objection globale indique quelques recommandations et remarques motivées

-Conseil Régional des Hauts de France : en date du 14 juin 2021 : avis favorable tacite

-Scot de Lille Métropole : en date du 9 juillet 2021 : émet un avis favorable global

-Département du Nord : en date du 20 août émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ainsi que des demandes de modification exposées dans sa réponse.

- CDPNEAF : avis favorable avec une observation

- **avis des conseils municipaux** (83 avis ont été réceptionnés au 15 octobre 2021)

La nature et le sens des avis des conseils municipaux sont développés au chapitre VI-2 du présent rapport.

- **arrêté de prescription de l'enquête publique en date du 2 août 2021, de Monsieur le président de la MEL .**

- **Avis d'enquête publique**

IV enjeux, nature et caractéristiques des modifications

4-1 modifications proposées en évolution du règlement

Le nouveau PLU2 de la MEL est entré en vigueur le 18 juin 2020, et depuis cette date, opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Depuis certains besoins d'ajustements sont apparus aux fins d'adaptation de quelques points dans le souci d'éviter des interprétations du règlement lié à ces demandes. Il convient donc de sécuriser, par une évolution du règlement, ces procédures d'urbanisme. De surcroît certains projets spécifiques (NPRU : nouveau projet de rénovation urbaine notamment) demandent également désormais une adaptation des règles du règlement.

Ces modifications réglementaires ne nuisent en aucun cas aux orientations et objectifs du plan d'aménagement et de développement durable en vigueur (PADD).

- Il convient de distinguer l'ensemble formé par le PLU2 et les 5 communes de l'ex-communauté de communes des WEPPEs, auquel s'applique un règlement structurel commun à ces 90 communes.
- des 5 communes de l'ex-communauté de communes de la Haute Deûle, quant à elles régies par 5 PLU non encore révisés. Dans ce cadre territorial, la modification proposée du règlement ne concerne toutefois que la seule commune de Annœullin.
- l'ensemble des 90 communes du PLU2 est régi en termes de règlement à :
 - une partie écrite comportant 4 livres de règlement (3 pour l'ex CC des Weppes)
 - le livre 1 comportant les dispositions générales applicables à toutes les zones
 - le livre 2 comportant les dispositions applicables aux zones inconstructibles (zones A ,N,AUD)
 - le livre 3 comportant les dispositions applicables aux zones urbaines et urbanisées constructibles (zones : U et AUC)
 - le livre 4 comportant les dispositions applicables aux zones spécifiques et de projets publics (zones :UOP/UZ/U spécifiques)
 - un règlement graphique comportant carte générale de destination des sols, plan du stationnement, plan des hauteurs, Atlas des ZAC, atlas du patrimoine.
 - Des inventaires thématiques :
 - Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle
 - Inventaire du patrimoine architectural et paysager
 - liste des emplacements réservés
 - fiche « coefficient de biotope par surface » (CBS)

A : description des évolutions majeures du règlement PLU 2

Ces modifications apportées aux règlements écrits sont identifiées dans quatre tableaux distincts :

- tableau 1 ; modification thématique apportée aux règles écrites des livres 1 ,2 et 3 (hors zones économiques du règlement écrit)
- tableau 2 : pour permettre la réalisation de projets sur des zonages bien spécifiques sont proposées des évolutions des règlements particuliers encadrant ces projets (livres numéro trois et numéro quatre)

- tableau 3 : corrections diverses sur les quatre livres
- tableau 4 : zones économiques : adaptation de la rédaction de la règle pour faciliter sa compréhension et intégrer des oublis

B : évolution majeure du règlement concernant les cinq PLU communaux de l'ex CC des Weppes

Communes de Aubert, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem
les modifications apportées aux règlements écrits sont identifiées dans trois tableaux distincts

- tableau 1 : modifications thématiques apportées aux règles écrites des livres 1 ,2 et 3 (hors zones économiques) des règlements écrits.
- tableau 2 : corrections diverses concernant les trois livres
- tableau 3 : concerne uniquement les communes de Bois- Grenier, Le Maisnil, et Radinghem- en- Weppes : concerne les zones économiques, adaptation de la rédaction de la règle pour faciliter sa compréhension et intégrer des oublis.

Contenu des modifications du règlement proposées, par thème

- biodiversité :

il s'agit d'adapter le contenu des règles en « espace naturel relais » et en « zone-tampon de la trame verte et bleue » afin d'autoriser des changements de destination dans le cadre de la gestion de l'existant (comme pour les zones A et AU).

Adapter le contenu des règles en secteur paysager et/ou arborés renforcés et normaux (SPA)

L'objectif est d'adapter la règle afin de préserver et de valoriser une présence végétale et arborée. Suppression de la notion d'imperméabilisation présente dans le règlement afin de la remplacer par une contrainte plus adaptée à la préservation du SPA.

Autoriser les piscines.

- Patrimoine :

Inventaire du patrimoine identifié à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N.

Adaptation des règles de l'IBAN en autorisant les extensions ainsi que le changement de destination. Pouvoir émettre des prescriptions sur la qualité patrimoniale.

- Transition énergétique

L'objectif est d'intégrer les apports du PCAET dans le règlement en les actualisant sur les points suivants :

Autorisation de production d'énergie renouvelable dans les différents zonages, compte tenu de l'évolution récente des modèles de production d'énergie renouvelable. Principe d'autorisation par défaut et limitation uniquement en cas de contrainte particulière (valeur architecturale, paysagère, écologique).

Obligation de raccordement au réseau de chaleur sous certaines conditions et dans certains périmètres.

Secteur à performances énergétiques renforcées, actualisation du niveau de performance proposée suite à évolution de la réglementation.

- Volumétrie et implantation :

Objectifs faciliter la gestion de l'existant et la possibilité de faire des extensions et des annexes dans l'ensemble des tissus métropolitains :

Autoriser l'extension d'une construction implantée au-delà de la bande de constructibilité en hameau, dans une marge de recul.

Adapter des règles d'implantation pour les annexes les extensions

Emprise au sol non comptabilisée pour les reconstructions d'extension

- volumétrie et implantation :

Objectifs adapter des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives du fait de la configuration de parcelles particulières : unité foncière bordée de plusieurs voies, unité foncière dont le front à rue est large, unité foncière en arrière-plan.

- Stationnement :

Adapter des règles de stationnement dans un souci de clarté et de lisibilité :

Suppression de la règle imposant une place de stationnement au-delà de 40 m² de surface de plancher sans création de logements pour les extensions.

Difficultés à l'instruction de la norme relative aux locaux vélos pour le logement : adaptation de la règle sans la remettre en cause afin de mener l'instruction.

Clarification de certaines règles (exemple modalités de calcul en cas de changement de destination).

- Emprises publiques et voies :

Adapter la règle d'emprises publiques et de voirie au contexte local et urbain dans un souci de lisibilité et de clarté.

Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 m maximum pour une norme adaptée à la réalité du projet

Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique, d'un système de fermeture pour les opérations de plus de cinq logements

Imposer des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité des piétons dérogation à l'obligation des 8 mètres d'emprises globales en cas de terrain concerné par des préoccupations environnementales (exemple protection des champs captant).

- Zones économiques (sauf communes de Aubers et de Fromelles)

Objectif renforcer la vocation économique des zones d'activités, lever les difficultés identifiées à l'instruction

Sera introduite la possibilité de gérer l'existant pour les logements déjà en place (possibilité d'extension).

Encadrement de la possibilité de faire des résidences services en imposant au préalable la création d'un emplacement réservé (aujourd'hui les résidences services sont permises sans restriction) objectif éviter le glissement de certains sites économiques vers la vocation hébergement.

Clarification de la notion d'ensemble commercial dans le règlement (elle ne correspond

pas à la notion du code de commerce) notion remplacée par l'expression suivante :
« Plusieurs constructions constituées d'une cellule de plusieurs cellules formant un ensemble immobilier unique ».

Ouvrir les possibilités d'implantation pour les activités de services où s'effectue l'accueil clientèle et la restauration, dans les zones économiques en enlevant le plafond de mètres carrés existant dans le règlement.

- Zone urbaine mixte :

ne pas réglementer l'emprise au sol pour les commerces de détail dans les centralités.

- Sujets divers :

En adaptant certaines formulations sujettes à interprétation

Intégrer le glossaire illustré et l'annexe documentaire

Autoriser les équipements publics en ZAC sans inscription préalable d'un emplacement réservé

Modifier la règle pour privilégier la collecte des déchets ménagers en apport volontaire

Faire évoluer la règle sur les clôtures

Permettre les étages en attique en ne les comptabilisant pas dans la hauteur de façade

Déréglementer les règles d'implantation par rapports aux voies sur une même unité

foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.

PCAET : actualisation du règlement et intégration d'une nouvelle OAP

(Concerne uniquement les communes du PLU2)

Fusion de deux OAP préexistantes intitulées « changement climatique et transition énergétique » et « santé et risques » sous l'appellation nouvelle OAP « climat air énergie risqué santé ».

Modifications apportées au règlement du PLU de la commune d'Annœullin (ex-CC de Haute Deûle)

- zones urbaines mixtes :

Adapter le contenu du règlement afin de permettre une meilleure gestion des constructions existantes (les extensions et annexes sur les constructions existantes sont parfois rendues impossible par le cumul de plusieurs règles). Objectif : encadrer l'implantation des nouvelles constructions et non bloquer l'évolution du bâti actuel, en permettant une évolution encadrée des constructions en place.
faire évoluer le règlement afin de rendre plus lisibles certaines règles.

- Pour toutes les zones :

Prendre en compte la protection de la ressource en eau (champs captant)

En effet la commune est couverte par le projet d'intérêt général (PIG) et par la déclaration d'utilité publique (DUP) de 2007 « protections des champs captant » protégeant la ressource en eau en encadrant les possibilités notamment de constructions sur le secteur. Cette protection s'impose au PLU. Les règlements actuels du PLU de la commune

n'intègrent pas l'entièreté des dispositions de la DUP et du PIG. La présente procédure a donc pour objet de retranscrire les dispositions relatives à cette protection de manière exhaustive.

Il est également proposé un abaissement de l'emprise au sol des constructions afin de limiter l'imperméabilisation des sols et accroître la préservation de la ressource en eau potable.

4.2 modifications thématiques et OAP

4.2 .1 OAP : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

La version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvée au conseil métropolitain de février 2021. Ce plan, qui définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050. Ce plan qui est mis en place pour 6 ans (jusqu'en 2026) se décline à travers la mise en place de mesures dans le Plan local d'urbanisme (PLU). En effet, le PLU doit être juridiquement compatible avec le PCAET.

Afin de respecter cette obligation de compatibilité entre les deux documents d'urbanisme, une nouvelle OAP (*orientation d'aménagement et programmation*) « climat air énergie risques et santé » est proposée dans le cadre de cette modification du PLU au travers de 4 orientations stratégiques :

Concevoir des projets :

- qui atténuent le changement climatique
- qui favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique en cours
- qui maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques et améliorent la santé

et élaborer des projets

- dans un processus de dialogue entre maîtres d'ouvrage, les collectivités et les habitants.

Ces 4 orientations stratégiques se déclinent en objectifs puis recommandations ou prescriptions opérationnelles dans les champs de :

- l'aménagement
- des constructions
- des programmes de rénovation

qui se définissent dans

- des opérations d'une superficie au minimum 10 000m² dans les communes rurales correspondantes » aux villes et villages durables « villes d'appui » et « villes relais »

- des projets portés par une personne morale dans les communes urbaines correspondant au « cœur métropolitain, villes centre, couronnes urbaines »

Les prescriptions de cette OAP sont opposables et s'appliqueront :

- aux programmes de construction, rénovation définis ci-dessus
- aux projets soumis à étude d'impact :
 - zones non artificialisées (+ de 40 000m²)
 - zones urbaines

Soit

- des projets dont l'assiette foncière est de plus 10 hectares ou entre 5 et 10 hectares après décision de l'autorité environnementale

Soit

- des projets de + de 10 000 m² après décision de l'autorité environnementale

Les recommandations sont non opposables et constituent un support de dialogue entre les maîtres d'ouvrage et les collectivités.

Contenu de l'OAP climat, air énergie risques et santé :

L'objectif de cette OAP est de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement. Pour cela l'OAP développe 4 orientations stratégiques et transversales qui se déclinent en objectifs qui s'appliquent à l'ensemble de la métropole et forment le cadre général d'intervention dans lequel doivent s'inscrire tous les projets d'aménagement, de construction et de rénovation.

Les prescriptions de la présente OAP sont opposables et s'appliqueront :

- aux programmes de construction ou de rénovation tels que définis ci-dessus.

Les prescriptions ne sont donc applicables ni aux programmes des communes rurales dont la superficie du terrain d'assiette est inférieure au seuil de 10 000 m², ni aux projets portés par des personnes physiques (particuliers) : néanmoins, elles se transforment dans ces deux cas en recommandations ; -

- aux projets soumis à étude d'impact sur l'environnement.

Les recommandations s'appliquent à tous les projets et ne sont pas opposables : elles constituent un support de dialogue entre les maîtres d'ouvrage des projets et les collectivités et offrent une souplesse d'application en fonction des contextes propres à chaque projet.

Les principaux documents de référence pour la MEL et les communes :

- le SCOT : approuvé en février 2017 qui développe l'ambition transversale de « protéger, préserver et reconquérir le cadre de vie, l'environnement, les ressources et engager la transition énergétique » ;

- le Plan Local d'Urbanisme : les enjeux environnementaux (climat, air, énergie, santé, eau, biodiversité, ...)

- le PADD : développer une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- le règlement ;
- le PCAET 2021-2026 ; (plan climat air énergie)
- le PDU et PDM (plan de mobilité) : la MEL a planifié sa politique de mobilité au travers de son plan de mobilité ;
- le PLH : Le programme local de l'habitat 2012-2018 est prolongé jusqu'en 2022.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS et PRESCRIPTIONS
1 : Concevoir des projets qui atténuent le changement climatique	<p>1 Concevoir des quartiers bas-carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> -Raccourcir les déplacements grâce à un modèle de développement urbain mixte, compact et connecté aux transports en commun - Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, en particulier thermique - Rechercher des synergies environnementales et urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> -Optimiser la localisation et l'organisation spatiale, prévoir des opérations d'aménagement pour réduire l'impact GES de la mobilité -Prévoir les aménagements nécessaires au développement des modes de déplacements actifs et alternatifs à la voiture individuelle. -Rechercher des synergies environnementales et urbaines
	<p>2 Concevoir des bâtiments bioclimatiques et bas-carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> -Privilégier l'économie circulaire : choisir la rénovation plutôt que la démolition ; - Limiter les besoins en énergie des bâtiments grâce à une conception bioclimatique et une enveloppe thermique performante -Opter pour des équipements techniques performants, simples à utiliser et à exploiter -Limiter l'empreinte carbone et environnementale des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> -Privilégier la rénovation à la démolition/reconstruction -Prévoir l'adaptabilité des constructions et des espaces, pour une réversibilité des usages - Faciliter la réduction à la source, le tri, la collecte et la valorisation des déchets issus de l'occupation des bâtiments et espaces - Exploiter les potentialités climatiques du site - Privilégier l'utilisation de matériaux durables et/ou locaux
	<p>3 Recourir davantage aux énergies renouvelables et de récupération, et aux réseaux de chaleur et de froid renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> -Valoriser les réseaux de chaleur et de froid comme outils au service de la transition énergétique -Faire de chaque opération une opportunité de production d'énergie renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> -Utiliser les réseaux de chaleur, compte-tenu de la part croissante d'énergies renouvelables qu'ils véhiculent -Dans le cas d'opérations de construction ou rénovation d'immeubles collectifs résidentiels et d'immeubles tertiaires, un système de chauffage collectif est recommandé -Réalisation systématique d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone,

2 : Concevoir des projets qui favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique en cours	-Respecter le cycle de l'eau et la pollution des eaux de ruissellement	- Limiter l'imperméabilisation des sols - La transparence hydraulique doit être recherchée dans tout projet - Eviter l'implantation d'activités faisant peser un risque sur la qualité et/ou la quantité de la ressource en eau
	- Maîtriser les effets des sécheresses et canicules (îlots de chaleur urbains, retrait-gonflement des argiles)	-Développer la présence végétale en ville : -Prendre en compte la circulation des vents dans la conception architecturale et urbaine -Intégrer la conception bioclimatique dans les projets
	-Développer la nature en ville et la biodiversité urbaine	-Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet -Prendre en compte la préservation de la biodiversité pendant le chantier -Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti -Sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables -Mettre en œuvre un éclairage limitant la pollution lumineuse
	-Freiner la dégradation des carrières souterraines	-Réalisation d'études pour avoir une vision précise des risques liés aux carrières souterraines -Adapter le projet en fonction du positionnement des carrières souterraines
3 Concevoir des projets qui maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques, et améliorent la santé des habitants	- Limiter le bruit	-Réaliser un diagnostic acoustique de qualité -Limiter les émissions du projet -Réaliser une modélisation acoustique du site -Limiter les émissions du projet
	- Améliorer la qualité de l'air	-Réduire les émissions des secteurs résidentiel, tertiaire et des transports -Limiter les émissions de polluants atmosphériques : le cas des pollens -Se faire accompagner par un spécialiste de la qualité de l'air Pour les projets les plus exposés -Mettre à distance les sources d'émissions locales liées au trafic routier

		-Prendre en compte la qualité de l'air dès la conception du bâtiment
	Gérer la pollution des sols	- Privilégier les solutions évitant que les enfants ne soient soumis à une exposition résiduelle.
	Gérer l'exposition aux risques technologiques	-Identifier la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement dans le quartier ou à proximité du projet :
	Gérer l'exposition aux champs électromagnétiques	- Connaître la localisation des ouvrages THT et HT (lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation
4 : Elaborer les projets dans un processus de dialogue entre les maîtres d'ouvrage des projets, la MEL, la commune et les habitants	S'inscrire dans un processus de dialogue	- Les maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement n, présenteront aux communes et à la MEL les avant projets, les listes d'engagements et les justificatifs de conformité

4.2.2 OAP : ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE :

Cadre légal

La loi BESSON du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose en son article 1er que toutes « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage », seules « les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ».

Dans ce cadre, la loi prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. A partir de l'analyse des besoins du territoire, ce schéma précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage. Les sites d'implantation des futurs équipements ainsi que leur nature sont laissés à l'appréciation de l'EPCI et soumis à avis de la commission consultative des gens du voyage. Ces choix se justifient par la pertinence des réponses à apporter aux besoins et doivent s'effectuer dans un même secteur géographique

Dans la partie introduction de cette OAP il est précisé que cette OAP s'effectue dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 adopté en décembre 2019. Cependant le cadre légal défini dans le contenu de cette OAP fait référence au schéma départemental d'accueil et d'habitat de gens du voyage approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du conseil départemental pour une durée de 6 ans et mis en révision en décembre 2017.

La procédure de révision a été scindée en différentes phases :

- phase 1 : évaluation de l'offre existante et bilan qualitatif
- phase 2 : évaluation des besoins et définition d'un programme d'actions opérationnel
- phase 3 : rédaction du schéma
- phase 4 : concertation et finalisation

Un avis des assemblées délibérantes des communes et EPCI concernées sur ce document a été sollicité. La MEL a émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental 2019-2025 lors du conseil métropolitain du 11 octobre 2019.

Les différents documents de programmation et de planification (SCOT, PDH, PLH, PLU etc.) doivent prendre en compte les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Le PLU doit être compatible avec les dispositions incluses dans le PLH en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il ne doit pas faire obstacle à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Accueil et habitat

Dans la métropole, on dénombre environ 300 familles résidentes permanentes des aires d'accueil et autant de familles qui correspondent à des groupes régionaux en itinérance.

Les différentes typologies d'équipements envisagées sont :

- Habitat dans le diffus

Cette offre de logement s'adresse en particulier à des ménages qui désirent s'engager dans une démarche plus globale d'insertion et le PLH prévoit que toutes les communes sont concernées. Le logement sert alors de base à un projet de vie qui englobe la scolarisation des enfants, l'appropriation du logement, l'accompagnement dans la recherche d'emploi. Les habitations sont fléchées par chaque commune. La gestion est assurée par le bailleur.

► Habitat adapté (éligible au quota de logements sociaux) Cette offre s'adresse notamment à des familles résidant depuis des années dans une des aires d'accueil de la métropole, et qui souhaite habiter dans un « logement » tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie. Une opération de logements adaptés peut comprendre un ensemble de maisonnettes individuelles (entre 5 et 10) de plain-pied ou compléter une opération plus globale de logements sociaux. Les espaces de vie à l'extérieur et les accès directs vers l'extérieur sont privilégiés. La gestion est assurée par le bailleur

► Terrain familial locatif (éligible au quota de logements sociaux) Cette offre répond aux besoins d'un groupe familial de gens du voyage qui souhaitent, pour leur famille uniquement, louer un terrain et ainsi disposer d'un point d'ancrage stable, sans pour autant renoncer au voyage. Le terrain familial, propriété de la MEL, est constitué d'un bâtiment central autour duquel s'organisent l'ensemble des caravanes, qui demeurent l'habitat principal et permanent des ménages. Ce terrain est géré par la MEL.

► Terrain familial privé. Même objectif, même configuration que ci-dessus, mais dans ce cas, le terrain est propriété des voyageurs eux-mêmes, qui en assument tous les coûts d'établissement et d'exploitation.

► Aire d'accueil. L'aire d'accueil permet le stationnement pendant une période de 3 à 9 mois, d'une famille ou d'un groupe familial itinérant. Sa capacité est de 10 à 20 emplacements. L'aire intercommunale peut être une solution. Le terrain doit disposer d'un raccordement aux réseaux d'assainissement, d'eau et d'électricité. La MEL via un opérateur assure la gestion locative.

► Aire de passage. Les aires de petit et moyen passage sont destinées à compléter l'accueil obligatoire dans le cadre des aires d'accueil. Elles ne sont pas obligatoires mais sont fortement recommandées. Les terrains de passage sont généralement utilisés comme terrain de délestage pour des groupes en stationnement illicite ne pouvant entrer sur une aire d'accueil ou par des petits groupes familiaux plus ou moins importants, itinérants ou non. D'une capacité d'accueil limitée (moins de 50 caravanes), ils sont destinés à des haltes de court séjour (3 semaines à 1 mois environ). Les aménagements y sont sommaires et identiques aux équipements prescrits pour les terrains de grand passage.

► Aire de grand passage. Les aires de grand passage sont destinées à « répondre aux besoins de déplacements des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ». Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 300 caravanes, sur une période de 1 à 3 semaines. D'une surface enherbée minimale de 4 hectares, les aménagements y sont plus sommaires.

► Terrain provisoire Dans l'attente de la réalisation des prescriptions du schéma, il est possible de recourir à des terrains provisoires agréés par le préfet pour une durée d'agrément ne pouvant excéder six mois.

L'offre existante et les projets en cours : un niveau d'équipement encore faible

Sur le territoire de la MEL les prescriptions du schéma 2019-2025, auquel fait référence cette OAP qui s'inscrivent en deux objectifs à l'horizon 2018 :

- 644 places à réaliser en aires d'accueil

- 560 places en terrains de passage et grand passage.

Fin 2019, la MEL atteint un taux de réalisation de 74 % pour les aires d'accueil et d'un taux de 73 % pour les terrains de passage et grand passage.

20 communes du territoire participent à l'offre d'accueil. :14 aires d'accueil et 3 terrains de passage sont en service.

L'offre disponible sur la MEL est donc de :

- 483 places agréées en aires permanentes d'accueil, intercommunales pour certaines d'entre elles ;

- 200 places en aire de grand passage

-100 places en aire de petit passage ;

· 1 terrain provisoire d'environ 2 500 m² (situé à Croix).

L'ouverture prochaine d'un nouvel équipement viendra consolider cette offre avec, d'ici juin 2020, l'aire de passage de Lesquin d'une capacité foncière de 1,26 hectare pour 60 caravanes maximum.

En dépit des prescriptions émises par les différents schémas départementaux, l'offre en matière d'accueil et d'habitat est encore très insuffisante. Dans la métropole, il manque 376 places pour atteindre l'objectif de 1215 places prescrites par le schéma départemental 2012-2018. A la date d'approbation du PLU intercommunal, 18 communes sont à équiper pour répondre aux prescriptions du schéma départemental et contribuer ainsi aux besoins des familles des gens du voyage. Les conséquences de ce déficit sont visibles avec pas moins de 300 caravanes de voyageurs qui, faute de place, stationnent de façon illicite.

Les projets

S'articulent autour de 4 objectifs :

- Développer la réponse à la réalité des besoins de sédentarisation, à travers une offre en terrains familiaux et en habitat adapté ;

- Pourvoir le territoire métropolitain d'une offre complémentaire en matière de grand passage ;

- Développer une offre spécifique en matière de stationnement lié à l'hospitalisation ;

- Dans l'attente de la réalisation des équipements, recourir à une offre provisoire agréée par le préfet

Et c'est dans ce cadre que sont envisagés :

- que l'aire de séjours hospitaliers de Loos soit intégralement dédiée au stationnement de groupes familiaux en lien avec des parcours de santé au CHRU avec une offre de 550 places

- de mailler une offre de terrains de petit passage sur l'ensemble de son territoire, avec un objectif de 300 places.

-Dans l'attente de la réalisation de ces terrains, multiplier le nombre de terrains provisoires.

- réalisation d'une dizaine d'opérations d'habitat adapté pour le relogement de 150 à 160 familles. La MEL ambitionne à l'horizon de 15-20 ans de constituer une offre d'habitat social dédiée aux gens du voyage à hauteur du nombre de familles résidentes des aires d'accueil (objectif de 300 logements)

Ces objectifs se déclinent en 881 places réparties sur les communes de Baisieux, Faches-Thumesnil, Hem, Hellemmes / Ronchin, La Bassée, Lambersart, Leers, Roubaix, Lesquin, Linselles, Loos, Bondues / Marcq-en-Barœul /Marquette-lez-Lille /Wambrechies, Mouvaux, Santes / Haubourdin, Wavrin / Sainghin-en-Weppes ,La Madeleine Wasquehal, Wervicq.

La métropole définit de nouvelles orientations pour les 10 à 15 prochaines années. Pour identifier les sites à même d'accueillir la programmation d'une offre efficiente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sont retenus les principes et modalités suivants :

- ▶ Intégrer les équipements dans les meilleures conditions d'insertion : analyse d'opportunité sur l'intégration d'une offre d'habitat adapté dans leur programmation et les projets de petites tailles seront privilégiés, l'accueil pouvant ainsi être facilité.
 - ▶ Privilégier la recherche de foncier public :la complétude des besoins permettant un accueil des gens du voyage nécessite la mobilisation de 15 à 20 hectares environ pour la MEL. Pour satisfaire cet objectif, la recherche de fonciers publics ou facilement maîtrisables sera privilégiée, et tous les moyens de négociation et réglementaires devront être mobilisés.
 - ▶ S'inscrire dans une démarche collaborative et concertée
- Le schéma départemental est une incitation à créer des espaces de dialogue.

4-3 les modifications communales

Les modifications territorialisées des PLU, portent sur les sujets par thème et axes du PADD, et, d'autre part, sur les communes pour 74 d'entre elles.

Les modifications dans chaque commune ont été répertoriées suivant les orientations du PADD :

- Faciliter la vie des ménages en développant l'accès aux services de proximité comme aux grand équipements,
- Développer l'offre de nature de proximité et l'accès aux grands espaces de nature métropolitains,
- Soutenir une agriculture métropolitaine durable en préservant les exploitations et en favorisant les pratiques agricoles responsables,
- Développer une identité rurale dynamique en permettant la diversification des usages dans les espaces agricoles et naturels,

- Développer des espaces publics de qualité adaptés aux évolutions des usages,
- Fiabiliser les déplacements routiers,
- Mettre en place les conditions de déplacements doux et piétons confortables et faciles.

L'ensemble des modifications demandées est repris ci-après :

Commune	Contribution de la modification aux orientations du PADD	Nature de la modification
Hellemmes	Rue des Métallurgistes - Permettre la réalisation d'un groupe scolaire	Modification du périmètre de l'ER L10 et inscription de l'ERS S1, pour la création d'un groupe scolaire
La Bassée	Rue de Lille - Relocaliser un projet d'EHPAD sur la friche d'un ancien garage automobile	Modification du zonage (de UE à UAR4.2), suppression de la servitude prévisionnelle d'équipement public E2, modification des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Lesquin	Permettre la réalisation d'une cuisine centrale rue de l'Europe et l'aménagement d'un arrêt pour les autobus au niveau du collège Charlemagne	Changement de localisation de l'emplacement réservé ERS 17 pour réalisation de la cuisine centrale Avenue de l'Europe et inscription d'un nouvel emplacement réservé ERS8 pour l'aménagement d'une halte de bus scolaires.
Lille	Rue Abélard - Permettre l'extension du groupe scolaire	Agrandissement de l'emplacement réservé de superstructure S7
Loos	Chemin Perdu - Permettre la construction d'une cuisine centrale intercommunale Haubourdin-Loos pour les équipements scolaires dans le cadre du NPRU du quartier des Oliveaux	Modification de zonage (secteur UP en UEP et secteur UCO 3.1 en UEP), ajustement des règles de hauteurs et de stationnement, création de 2 emplacements réservés pour la cuisine centrale (S5) et pour des jardins familiaux (S6), et réduction de la réserve de superstructure ERS3 dédié à des jardins familiaux
Prémesques	Clos des Charmilles - Réétudier l'emprise réservée pour la réalisation d'ouvrages d'assainissement	Suppression d'une partie de l'emplacement réservé ERF 1 pour la réalisation d'une piste d'ouvrage d'assainissement au bénéfice de la MEL
Prémesques	Rue de l'Égalité - Permettre l'extension du cimetière	inscription de l'emplacement réservé superstructure ERS 5 au bénéfice de la ville pour l'extension de son cimetière
Roubaix	Rue d'Anzin - Prendre en compte la réalisation de la mosquée	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure S8 de la rue d'Anzin

Roubaix	Mettre en cohérence le document avec la vocation du site de l'hôpital Provo et du site de la Fraternité.	Modification du zonage du site de l'hôpital Victor Provo (UCA3.1) et du site de la Fraternité (UCA4.1) en un zonage dédié aux activités hospitalières (UCH)
Sainghin-en-Weppes	Rue du chevalier de la Barre - Permettre la reconstruction de l'école Sainte-Marie	Suppression de l'emplacement réservé logement ERL 2
Sainghin-en-Weppes	Permettre l'évolution des espaces de loisirs de la commune – carrière des Combes	Suppression de l'emplacement réservé S2
Sequedin	Place de la Paix - Permettre l'extension du cimetière	Inscription de l'emplacement réservé de superstructure (ERS) S7 au bénéfice de la ville pour l'extension de son cimetière
Villeneuve-d'Ascq	Cité scientifique - Permettre la création d'une unité centrale d'assemblage (cuisine) et la création d'une résidence universitaire.	Modification du zonage de UCA2.1 à UU, des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Willems	Prendre en compte l'abandon du projet d'équipements sportifs sur ce site	Suppression d'un emplacement réservé ERS4
Lesquin	Rue Marcel Sembat - Permettre l'agrandissement du périmètre de la zone de loisirs	Agrandissement du périmètre de l'emplacement réservé S18
Lille	Rue de Bapaume - Permettre la réalisation d'un espace vert sur le site CEDEO	Inscription de l'emplacement réservé ER S11 pour la création d'un espace vert au bénéfice de la ville
Lille	Rue de Fontenoy - Permettre la réalisation d'un espace vert	Inscription de l'emplacement réservé ER S12 pour la création d'un espace vert au bénéfice de la ville
Lille	Rue d'Iéna - Permettre la réalisation d'un espace vert	Inscription de l'emplacement réservé l'ER S13 pour la création d'un espace vert au bénéfice de la ville
Lille	Rue de la Bassée - Permettre l'extension du parc urbain et son ouverture sur la rue	Agrandissement de l'emplacement réservé S8
Roubaix	Cul de Four, Passage du Beau Chêne - Permettre l'aménagement d'un espace vert	Création d'un emplacement réservé de superstructure S17, au profit de la commune, en vue de la réalisation d'un espace vert

Saint-André-lez-Lille	Rue Lino Ventura - Permettre l'aménagement d'un parc urbain	Modification du zonage de UVC4.1 en UP, modification des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Lesquin	Permettre l'agrandissement du parc urbain dit parc d'Enchemont	Modification du périmètre de l'ERL L1 et inscription de l'emplacement réservé de superstructure ERS S21 pour extension du parc urbain
Lomme	Protéger des masses boisées – Trinum de Lomme	Ajustement du secteur Square et Parc
Sainghin-en-Mélantois	Améliorer l'encadrement des possibilités de construction dans le périmètre de la ZAC de la Haute-Borne	Inscription d'une protection « terrain cultivé en zone urbaine »
Villeneuve-d'Ascq	Améliorer l'encadrement des possibilités de construction dans le périmètre de la ZAC de la Haute-Borne	Inscription d'une protection « terrain cultivé en zone urbaine »
Villeneuve-d'Ascq	Préserver les pâtures situées rue La Fontaine en face de l'Hôpital Privé de Villeneuve-d'Ascq.	Instauration d'un périmètre de protection « terrains cultivés »
Gruson	Chemin de l'Arbre – Pérenniser la vocation agricole du secteur	Modification du zonage vers un zonage agricole (de AUDM en A), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Beaucamps-Ligny	Permettre le changement de destination d'un bâtiment existant situé en zone agricole ou naturelle - 40 rue de l'Eglise.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Beaucamps-Ligny	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - 43 rue de Ligny.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Bondues	Permettre le changement de destination d'un bâtiment existant situé en zone agricole ou naturelle et protéger un élément de patrimoine - 56 rue Jean-Baptiste Lebas	Inscription d'un bâtiment à l'IPAP et à l'IBAN

Bondues	Permettre le changement de destination d'un bâtiment existant situé en zone agricole et naturelle - 28 rue César Loridan.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Bondues	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zonage agricole ou naturelle - 131 avenue de Wambrechies.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Deùlémont	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - 1321 chemin hors la voie.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Erquinghem-Lys	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - 887 rue Dormoire.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Fromelles	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - 23 rue Joirie.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Halluin	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole et naturelle - 885 chemin de Loisel.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Houplines	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - 62 rue de la Bleue.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
La Chapelle-d'Armentières	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - Ferme d'Averdoingt, 199 bis rue Omer Olivier.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Lambersart	Permettre le changement de destination d'une ferme existante située en zone agricole et naturelle - 54 chemin des Muchaux.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Wambrechies	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - 143 route de Linselles.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Wambrechies	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - 162 route de Linselles.	Inscription d'une ferme à l'IBAN
Wambrechies	Permettre le changement de destination d'une ferme située en zone agricole ou naturelle - 1 chemin de la Marotte.	Inscription d'une ferme à l'IBAN

Warneton	Permettre le changement de destination d'un bâtiment existant situé en zone agricole ou naturelle et protéger des éléments de patrimoine - 2 rue de Quesnoy.	Inscription d'un bâtiment à l'IPAP et à l'IBAN
Anstaing	Favoriser le renouvellement urbain du site Damafloor	Modification du zonage (de UI en UVD7.1), des hauteurs autorisées, des règles de stationnement, et inscription d'un emplacement réservé pour le logement ERL (L1)
Armentières	Quai de Beauvais et avenue Marc Sangnier - Permettre la mutabilité des sites	Modification du zonage (de UCA3.1.1 en UCA1.1 et UCA 7.1) et des règles de stationnement
Bousbecque	Site du château, rue de Wervicq - Permettre le renouvellement urbain d'un site aujourd'hui en friche par la mise en œuvre d'un projet mixte comprenant des logements, un équipement communal et une coulée verte.	Modification de zonage (de UE et de UVD1.1 à N et de UE à UVD7.1), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement, réduction d'une servitude de mixité sociale et création d'un emplacement réservé aux logements (ERL) L2 au bénéfice de la MEL
Gruson	Chemin de l'Arbre – Pérenniser la vocation agricole du secteur	Modification du zonage vers un zonage agricole (de AUDM en A), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Lambersart	Permettre le renouvellement urbain du site TDF (Télévisions de France) par une opération de logements	Modification du zonage (de UE et secteur élargi vers UVC4.1), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Roubaix	Permettre le renouvellement urbain du site Sodifac-Secteurs Hibon et ancienne maternité Paul Gelée	Modification du zonage (de UCA3.1 en UCA7.1.1), des hauteurs autorisées et du règlement
Roubaix	Permettre le renouvellement urbain de l'ancien site du Secours Populaire	Modification du zonage (de UCA3.1 en UCA2.1)
Roubaix	Rue Galilée - Permettre la mutabilité du secteur AFR (Hommelet)	Modification du zonage (de UCA3.1 en UCA7.1), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Tourcoing	Permettre la reconversion du site Alema - Rue du Virolois	Modification du zonage (de UE.1 en UCA2.1.3) et des règles de stationnement

Tourcoing	Ferme Tiberghien rue du Pont de Neuville - Favoriser le renouvellement urbain du site	Extension du zonage UCA3.1.3 (à la place du UCA3.1.2) sur l'ensemble de l'îlot composé par la rue du Pont de Neuville et la voie d'accès au cimetière communal
Villeneuve-d'Ascq	Site Pub'Os, Rue Gaston Baratte - Permettre le renouvellement urbain du site	Modification du zonage (de UI en UCA4.1), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Wavrin	Permettre le projet de renouvellement urbain sur le centre-ville.	Modification du zonage (de UEP et UAR 4.2 en UAR1.1.2), des règles de stationnement, et création d'un règlement UAR1.1.2 dédié à la réalisation de cette extension de la centralité de la commune
Hem	Rue Roosevelt - Permettre la réalisation d'un aménagement paysager	Inscription d'un emplacement réservé superstructure (ERS) S11 pour la réalisation d'un espace vert, au bénéfice de la commune.
Pérenchies	Avenue de Lisieux - Permettre un aménagement paysager	Inscription d'un emplacement réservé ERS 6 au bénéfice de la ville pour la réalisation d'un aménagement paysager en transition avec la zone agricole
Baisieux	Protéger un élément de patrimoine - 1 rue de Lille.	Inscription d'un élément à l'IPAP
Bondues	Protéger un élément de patrimoine et permettre le changement de destination d'un bâtiment existant situé en zone agricole ou naturelle - 56 rue Jean-Baptiste Lebas	Inscription d'un bâtiment à l'IPAP et à l'IBAN
Bousbecque	Protéger 2 éléments de patrimoine : 1 place du Général de Gaulle ; 11 rue de Wervicq	Inscription de 2 éléments à l'IPAP
Capinghem	Protéger 4 éléments de patrimoine : 29 rue de l'Eglise ; 4 rue d'Ennetières ; 2 rue d'Ennetières ; 27 rue de l'Eglise	Inscription de 4 éléments à l'IPAP
Deûlémont	Protéger un élément de patrimoine : Ferme de l'Ecanguerie, 5079 chemin de la Maigre Rue	Inscription d'un élément à l'IPAP
Fromelles	Protéger un élément de patrimoine : 48 rue de la Joirie.	Inscription d'un élément à l'IPAP
Leers	Protéger un élément de patrimoine : 2 rue du Maréchal Leclerc.	Inscription d'un élément à l'IPAP
Lesquin	Protéger un élément de patrimoine : 27 rue Voltaire.	Inscription d'un élément à l'IPAP

Lille	Protéger un élément de patrimoine - 48 boulevard Vauban.	Inscription d'un élément à l'IPAP
Loos	Protéger 7 éléments de patrimoine : boulevard de la République, 223 rue du maréchal Foch ; 200 à 214 rue du Maréchal Foch ; 18 rue Marcellin Berthelot ; 1 rue de Londres ; 22 au 28 rue Léon Gambetta ; 10 sentier Leclercq	Inscription de 7 éléments à l'IPAP
Ronchin	Protéger 2 éléments de patrimoine : place de l'Abbé de l'Épée ; 1 rue du 11 novembre	Inscription de 2 éléments à l'IPAP
Saint-André-lez-Lille	Protéger un élément de patrimoine - 22 rue Alsace-Lorraine.	Inscription d'un élément à l'IPAP
Wasquehal	Protéger un élément de patrimoine : 35 avenue de la Marne	Inscription d'un élément à l'IPAP
Wattignies	Protéger 13 éléments de patrimoine : 64 rue Faidherbe ; 2 rue Hocédez ; 17 rue Hocédez ; 46 rue Général de Gaulle ; 61 rue Général de Gaulle ; 144 rue Général de Gaulle ; 148 rue Général de Gaulle ; 160 rue Général de Gaulle ; 178 rue Général de Gaulle ; 244 rue Général de Gaulle ; 270 rue Général de Gaulle ; 103 rue Général de Gaulle / bâtiment artisanal dont les brasseries ; 1-3 rue Sadi Carnot	Inscription de 13 éléments à l'IPAP
Warneton	Protéger des éléments de patrimoine et permettre le changement de destination d'un bâtiment existant situé en zone agricole ou naturelle - 2 rue de Quesnoy.	Inscription de deux éléments à l'IPAP et d'un bâtiment à l'IBAN
Hem	Permettre le projet de renouvellement urbain dans le quartier de la Lionderie	Modification de zonage (de UCO4.1 en UCO7.2.2), suppression de l'emplacement réservé S10, création de 2 emplacements réservés F13 et F14 au bénéfice de la MEL pour la réalisation d'une voirie et création d'une OAP
Lille	Quartier Concorde - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain	Modification de zonage (création du zonage UZ 51), des hauteurs autorisées, des règles de stationnement, création d'un règlement dédié et création d'une OAP
Lille	Quartier Bois Blancs - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain	Modification du zonage (de UE et UCM2.1.1 en UOP7), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement, création d'un règlement dédié et création d'une OAP

Loos	Quartier des Oliveaux - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur	Modification des règles de stationnement et de certaines règles d'implantation
Roubaix	Boulevard de Mulhouse et rue du Pile - Prendre en compte l'abandon du projet de jardin public	Suppression d'un emplacement réservé
Roubaix	Ilôt Crouy, rue Mischkind - Prendre en compte l'évolution du projet sur le secteur Trichon	Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°9 (recomposition de l'ilôt)
Roubaix	Prendre en compte l'abandon du projet de liaison entre la rue de Wasquehal et la rue de l'Epeule décidée dans le cadre de l'évolution du projet de renouvellement urbain du quartier	Suppression d'un emplacement réservé
Roubaix	Quartiers Alma, Epeule, Pile et Trois Ponts - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain	Modification du zonage (sur le quartier Alma et Epeule : UCA7.1.3 ; sur le quartier Pile et des Trois Ponts : UCA7.1.4), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement, création d'un règlement dédié à chaque secteur, suppression de l'OAP n°76 existante sur le quartier des Trois Ponts
Tourcoing	Quartier Bourgogne - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain	Modification du zonage (création du zonage UCA7.1.2), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement, création d'un règlement dédié
Wattignies	Quartier du Blanc Riez - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur	Modification des hauteurs autorisées et du Coefficient d'Emprise au Sol
Wattrelos	Quartier des Villas - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain	Création d'une OAP
Chérengh	Rue des Tilleuls – Mieux gérer l'interface avec les espaces naturels du Val de Marque	Modification du zonage (de UVD4.1 en NJ), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Lomme	Permettre la préservation des continuités écologiques - Parvis Saint Philibert - parking silo	Inscription d'un Emplacement Réservé pour continuités écologiques
Quesnoy-sur-Deûle	Protéger 10 éléments naturels	Inscription de 10 éléments à l'IPEN : Chemin du Pacau ; Chemin du Vieux Soldat ; Eco quartier Ange Gardien ; 12 Place du Général de Gaulle ; 10 Rue Jean Mermoz ; 34 Rue de la Gare ; 89 Rue du Maréchal Foch ; Place du Général de Gaulle ; 337 Chemin de la Bergerie ; 107 Rue de Warneton

Wervicq-Sud	Mettre en cohérence le document avec la réalité des sols et des enjeux environnementaux qui rendent le secteur inconstructible – avenue Fleur de lin	Modification du zonage (de UAR6.1 en N), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Anstaing	Site Damaflor - Garder en mémoire la pollution du site	Inscription d'un indice n
Bousbecque	Site du château - Garder en mémoire la pollution du site	Inscription d'un indice n
Croix	site de la Maillerie - Mettre en cohérence le document avec le PPRI de la Marque.	Retrait du secteur "i3" (risque inondation)
Villeneuve d'Ascq	site de la Maillerie - Mettre en cohérence le document avec le PPRI de la Marque.	Retrait du secteur "i3" (risque inondation)
Fretin	Rues Gabriel Péri et Alfred Cousin - Mieux cadrer les possibilités de densification compte tenu des nuisances liées à une activité économique située à proximité	Modification du zonage (de UVD4.2 en UVD6.1) et des hauteurs autorisées
Leers	Améliorer la lisibilité du document	Apport de corrections au règlement du secteur PCUK
Wattrelos	Améliorer la lisibilité du document	Apport de corrections au règlement du secteur PCUK
Roubaix	Sites Hibon, Sodifac et ancienne maternité Paul Gelée - Garder en mémoire la pollution du site	Inscription d'un indice n
Seclin	Rue Jean-Baptiste Mulier - Permettre le transfert d'un poste de gaz haute pression pour améliorer la sécurité de l'équipement et la protection des personnes et biens	Inscription d'un emplacement réservé de superstructure ERS S8 intitulé Poste de Gaz au bénéfice de GRT Gaz
Tourcoing	Rue du Virolois, Site ALEMA - Garder en mémoire la pollution du site	Inscription d'un indice n
Villeneuve d'Ascq	Site Pub'Os, Rue Gaston Baratte - Garder en mémoire la pollution du site	Inscription d'un indice n
Wambrechies	Garder la mémoire de la pollution chemin du Halage	Inscription d'un indice "n"
Baisieux	Permettre la mutabilité du secteur de la gare et ouvrir les possibilités d'évolution du site.	Evolution de l'emplacement réservé pour le logement ERL2 (rue de la mairie)
Faches-Thumesnil	Quartier Jappe-Geslot - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur	Adaptation de l'OAP et modification du règlement de la ZAC concernée (zone UZ9)
Fournes-en-Weppes	Sites des Apprentis d'Auteuil et UNEAL et de leurs abords - Encadrer le développement futur du secteur	Suppression de l'OAP du PLU en vigueur sur le secteur et inscription d'un PAPAG

Hem	Site de la Filature (garage Citroën) - Encadrer le développement futur du secteur	Inscription d'un PAPAG et modification des hauteurs permises sur le front bâti afin de marquer l'entrée de ville de la rue Jules Guesde
Houplines	Favoriser la requalification des franges industrielles	Ajustement du schéma d'aménagement (liaisons viaires) et évolution de la programmation logements et commerces
Lambersart	Rue Bonte – Encadrer le futur aménagement du site	Adaptation de l'OAP et ajustement du schéma d'aménagement de secteur.
Lambersart	Site Sion - Adapter la programmation logements et la mixité sociale, les accès viaire et le zonage de l'ilot.	Adaptation de l'OAP et Modification du zonage (de UVC3.1 en UVC4.1)
Lille	Quartier du Ballon - Permettre la mutabilité du site de l'ancien siège de la MEL	Adaptation de l'OAP du quartier du Ballon et modification du règlement ULM
Lille	Secteur Tilman - Encadrer le développement futur du secteur	Inscription d'un PAPAG
Lille	Rives de la Haute Deûle, ilot Boschetti - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain	Modification de zonage (de UZ26 / UE/ UI en UZ26.1 et UZ26.2), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement, création des règlements UZ26.1 et UZ26.2, création de l'OAP Rive de la Haute-Deûle, modification du périmètre de l'emplacement réservé ERF12 visant à la création d'une infrastructure de liaison et de ses aménagements boulevard de Strasbourg au bénéfice de la commune, ajustement du périmètre de la ZAC
Lomme	Rives de la Haute Deûle, ilot Boschetti - Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain	Modification de zonage (de UZ26 / UE/ UI en UZ26.1 et UZ26.2), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement, création des règlements UZ26.1 et UZ26.2, création de l'OAP Rive de la Haute-Deûle, modification du périmètre de l'emplacement réservé ERF12 visant à la création d'une infrastructure de liaison et de ses aménagements boulevard de Strasbourg au bénéfice de la commune, ajustement du périmètre de la ZAC

Bondues	Hameau des Lazaristes - Améliorer la cohérence du document avec les formes urbaines existantes et préserver la qualité paysagère du secteur	Modification du zonage (de UAR4.2 en UAR6.2), modification des règles de stationnement et inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « normal »
Halluin	Rue Emile Zola et chemin de Loisel, et rue Honoré de Balzac - Protéger la qualité paysagère	inscription d'un SPA « normal » rue Emile Zola , d'un SPA « renforcé » chemin de Loisel et d'un secteur Square et Parc rue Honoré de Balzac
Hellemmes	Chemin « Fanyau-Delemazure » - Protéger la qualité paysagère	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « normal »
Hellemmes	Abords du cimetière - Protéger la qualité paysagère	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « normal »
La Chapelle-d'Armentières	Secteurs Route Nationale, Rue Robert Schuman et rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - Protéger la qualité paysagère le long de la future voie verte.	Inscription de 3 Secteurs Paysager Arboré (SPA) « simple »
Lille	Etendre l'application du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) aux extensions de constructions affectées à de l'activité.	Modification des dispositions liées aux Coefficients de Biotope par Surface (CBS)
Ronchin	Renforcer la protection paysagère - Rue Marcel Sembat et Avenue Jean Jaurès	Extension du périmètre de SPA simple jusqu'à la rue du Lieutenant Jacques Colin, la rue Charles Saint Venant et la rue Lavoisier
Ronchin	Secteur situé entre les rues Roger Salengro, Maréchal Foch, Albert Camus et Désirée Verhaeghe - Protéger la qualité paysagère	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « normal »
Roubaix	Favoriser les espaces de nature en ville le long du canal	Agrandissement du périmètre soumis au Coefficient de Biotope
Sailly-lez-Lannoy	Protéger la qualité paysagère sur le Hameau du Grand Mesnil	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « simple »
Saint-André-lez-Lille	Protéger la qualité paysagère sur l'emprise située à l'angle des rues de Dormagen et du Président Kennedy.	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « normal »
Seclin	Rue de l'Abbé Bonpain, rue Jean Jaurès, rue Roger Bouvry, rue Marx Dormoy, rue Joliot Curie, rue des Tilleuls, rue de Burgault et rue Philippe de Girard - Protéger la qualité paysagère	Passage des « SPA simple » en « SPA normal »
Templemars	Rue Kissinger et rue Jean-Jacques Rousseau - Protéger la qualité paysagère	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « simple »

Tourcoing	Protéger la qualité paysagère rue Testelin et Austerlitz	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « renforcé » Sur le fond de jardin de l'immeuble situé 91 rue d'Austerlitz et sur l'îlot Lamartine, Rennes et Testelin
Tourcoing	Site de la clinique de la Victoire – Quai du Havre - Ajuster le périmètre du SPA en cohérence avec les éléments à protéger	modification du périmètre du SPA « renforcé » sur le secteur de la place de la Victoire
Villeneuve-d'Ascq	Protéger de la qualité paysagère - Rues de Babylone/Louis Constant	modification du périmètre et du niveau de SPA « simple » à « normal »
Villeneuve-d'Ascq	Protection de la qualité paysagère - Secteur Jean Jaurès	Modification du niveau de SPA « simple » à « normal »
Villeneuve-d'Ascq	Protéger la qualité paysagère - Avenue du Bois, rue de la Liberté	Modification du niveau de SPA « simple » à « normal »
Wattrelos	Protéger et pérenniser les jardins ouvriers existants sur la commune	Inscription d'une protection « jardins Familiaux » sur 8 sites de la commune
Wervicq-Sud	Renforcer la protection de la qualité paysagère de la Montagne de Wervicq	Extension du Secteur Paysager Arboré (SPA) normal existant sur trois secteurs contigus
Wicres	Protéger la qualité paysagère rue du Général Leclerc	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « normal »
Willems	Protéger la qualité paysagère sur deux secteurs Chemin du Meunier et rue Louis Clermont	Inscription d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) « normal »
Villeneuve-d'Ascq	Améliorer l'encadrement des possibilités de construction dans la ZAC de la Haute-Borne	Modification du zonage (de UZ38.1 en UE, UP et UC4.1), des hauteurs autorisées, des règles de stationnement
Sainghin-en-Mélantois	Améliorer l'encadrement des possibilités de construction dans la ZAC de la Haute-Borne	Modification du zonage (de UZ38.1 en UE, UP et UC4.1), des hauteurs autorisées, des règles de stationnement
Roubaix	Secteur de l'Union - Favoriser l'intensification urbaine	Augmentation des hauteurs autorisées sur le secteur UZ37.3 de la ZAC de l'Union
Tourcoing	Secteur de l'Union - Favoriser l'intensification urbaine	Augmentation des hauteurs autorisées sur le secteur UZ37.3 de la ZAC de l'Union
Wattrelos	Secteur de l'Union - Favoriser l'intensification urbaine	Augmentation des hauteurs autorisées sur le secteur UZ37.3 de la ZAC de l'Union
Villeneuve-d'Ascq	Boulevard de Tournai, îlot Sud (Leroy Merlin) - Redéfinir la limite entre espace public et espace privé	Réduction de la marge de recul entre la rue de Versailles et la rue du Val.
Lezennes	Boulevard de Tournai, îlot Sud (Leroy Merlin) - Redéfinir la limite entre espace public et espace privé	Réduction de la marge de recul entre la rue de Versailles et la rue du Val.

Emmerin	Prendre en compte l'évolution du projet de réaménagement global du centre-bourg	Suppression de l'emplacement réservé ER S1 destiné à la création d'ateliers municipaux
Ennetières-en-Weppes	Rue du Bourg - Redéfinir la limite entre espace public et espace privé	Suppression de la marge de recul
Ennetières-en-Weppes	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant au sein du centre-bourg	Modification du zonage (de UVD6.2 en UVD4.2)
Erquinghem-Lys	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant - Avenue Anne Frank	Modification du zonage (de UCO7.2 en UCO2.2)
Fromelles	Allée de la Forge - Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant	Modification du zonage (de UVD 1.1.1 en UVD 4.2.1)
Hem	Favoriser la requalification de l'entrée de ville, boulevard Clémenceau	Modification du zonage (de UE en UCO4.1), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Hem	Secteur rue de la colline et rue de la vallée - Prendre en compte l'achèvement de la ZAC Vallée 2 (projet terminé)	Modification du zonage (de UZ19.1 en UCO4.2 et UCO7.2, de UZ19.2 en UCO6.2 et de UZ19.1 en UP sur le secteur du Jardin des Perspectives), des hauteurs autorisées, des règles de stationnement et suppression de la ZAC dans les différentes pièces
Hem	Redéfinir la limite entre espace public et espace privé le long de l'Avenue de l'Europe	Suppression de la marge de recul
La Madeleine	Avenue Germaine, avenue des Fleurs et avenue Suzanne - Redéfinir la limite entre espace public et espace privé	Inscription de marges de recul
Lambersart	Avenue Pasteur - mettre en cohérence les règles de hauteur avec le tissu existant	Modification des hauteurs autorisées
Lambersart	Favoriser la densification du secteur et permettre une meilleure gestion des constructions existantes - Secteur du Pacot-Vandracq	Modification du zonage (de UVC4.2 en UVC4.1)
Lesquin	Favoriser les possibilités d'extensions des constructions - Secteurs USE4.2 de la commune	Modification du zonage (de USE4.2 en USE4.1)
Lesquin	Favoriser les possibilités d'extensions des constructions - Domaine de la Motte	Modification du zonage (de USE6.2 en USE6.1)
Lille	Secteurs des Deux portes - Favoriser l'intensification urbaine	Modification des hauteurs autorisées
Lille	Euralille / Boulevard Hoover - Harmoniser les ambiances urbaines	Plafonnement des hauteurs à 37 m entre les secteurs Euralille 2 et 3 (non réglementées aujourd'hui)

Lille	Secteur léna-Racine - Prendre en compte l'achèvement de la ZAC	Modification du zonage (de UZ23 en UCM1.1.1), des hauteurs autorisées et suppression de la ZAC dans les différentes pièces
Lille	Rue de l'Alma - Retrouver un front bâti homogène	Inscription d'une marge de recul
Lille	Rue des Mésanges - Mettre en cohérence le zonage avec le tissu existant de logements	Modification du zonage vers un zonage urbain mixte (de UCH à UCO2.1.1), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Lille	Encadrer l'alignement des constructions en front à rue - Rue Courtois, rue Fabre d'Eglantine, rue du Four à Chaux	Inscription de marges de recul
Roubaix	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant sur un secteur en renouvellement urbain - Quai de Marseille et rue Delespaul	Suppression de l'Emplacement Réservé au Logement n°3
Roubaix	Favoriser l'implantation d'activités commerciales entre Croix et Roubaix - Boulevard Montesquieu	Modification du zonage (de UCA3.1 en UGB1.2), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Roubaix	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant - Rue d'Hem	Modification du zonage (de UCA3.1 en UCA7.1) et des hauteurs autorisées
Roubaix	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant - Rue des Vosges, rue d'Epinal	Suppression de l'emplacement réservé pour le logement n°4
Roubaix	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant - Secteur de la rue du Caire, square du Bon Repos	Modification du zonage (de UE en UCA7.1), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Sequedin	Rue de Hem et rue des 4 Ormeaux – Harmoniser la vocation des différentes zones à urbaniser	Modification de zonage (de AUDA vers AUDM).
Templemars	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant dans le centre-bourg - secteur rue Edouard Watrelot et rue Jules Guesde, secteur rue Jean Jaurès	Modification du zonage (de UVD1.1 en UVD3.1) et des hauteurs autorisées
Toufflers	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant - Chemin de la citadelle, parking des éoliennes	Modification de zonage (de UE.1 en UVD4.2), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Tourcoing	Permettre une mutation adaptée au contexte du secteur Masurel	Suppression de l'OAP n°61
Tourcoing	Favoriser la densification à proximité du tramway - Rue du Halot, secteur « Ma Campagne »	Modification du zonage (de UCA6.1 en UCA4.2), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement

Tourcoing	Adapter les règles de retrait et d'implantation sur les secteurs classés en UCA1 et UCA2 afin d'améliorer la cohérence des règles prescrites avec le contexte urbain local	Création de règlement pour les nouvelles zones UCA1.1.2 et UCA2.1.3 et du zonage (créer des zonages UCA1.1.2 et 2.1.3 à la place des zonages UCA1.1 et 2.1)
Wambrechies	Redéfinir la limite entre espace public et espace privé sur la rue d'Ypres, entre le Pont du Vert Galant et la commune de Verlinghem	Modification des règles relatives aux marges de recul
Wasquehal	Quartier du Capreau - Harmoniser les ambiances urbaines	Diminution des hauteurs autorisées
Wasquehal	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant - partie sud du quartier du Capreau.	Modification du zonage (de UGB 3.1 en UGB 4.2)
Wattignies	Favoriser la densification du secteur et permettre une meilleure gestion des constructions existantes - Secteur du Village Expo	Modification du zonage (de UCO4.2 en UCO4.1)
Wattignies	Favoriser les constructions à l'avant des parcelles - Rue Clemenceau, rue du Général de Gaulle	Modification du zonage (de UCO7.2 en UCO 4.2)
Wattignies	Harmoniser les règles de hauteurs de constructions - Rue Mermoz, rue de la Mouchotte, rue Jules Ferry, rue Pasteur	Modification des hauteurs autorisées
Wattrelos	Boulevard Pierre Mauroy (section rue de Mouscron - boulevard André Cambray) - Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant	Suppression de la marge de recul
Wavrin	Favoriser les possibilités d'extensions des constructions - Secteurs inscrits en UAR 6.2 (zone urbaine mixte pavillonnaire)	Modification du zonage (passage des deux secteurs UAR 6.2 de la commune en UAR 6.1)
Wicres	Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant - Rue Brasme	Modification du zonage (de UVD 6.1 en UVD1.1)
Willems	Favoriser une bonne intégration des constructions à proximité de la centralité communale	Augmentation des hauteurs autorisées
Armentières	Avenue Brossolette - Tenir compte de l'inscription de bâtiments aux Monuments Historiques.	Modification du tracé de l'emplacement réservé F6 (élargissement de l'avenue Brossolette)
Armentières	Site Delobelle - Prendre en compte la réalisation des travaux de voirie, espaces verts et stationnement	Suppression d'un emplacement réservé (F2)
Escobecques	Rue des Cats - Prendre en compte l'avancement des acquisitions foncières	Suppression d'emplacement réservé d'infrastructure F1 en vue de l'aménagement de trottoir, au bénéfice de la MEL

La Bassée	Route d'Estaires - prendre en compte l'abandon du projet de parking en raison d'une largeur d'accès insuffisante	Suppression de la servitude prévisionnelle d'équipement public E1 destinée à la création d'une aire de stationnement
Lesquin	Prendre en compte la réalisation des travaux d'espace public - Rue Faidherbe	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure S5
Lezennes	Permettre l'aménagement et l'élargissement du passage Ramponneau	Inscription d'un emplacement réservé infrastructure (ERI) F5 pour l' « aménagement et élargissement du Passage du Ramponneau », au bénéfice de la MEL
Roubaix	Permettre des aménagements de type mail stationné et planté sur la rue La Bruyère entre la rue Basse Measure et la rue Voltaire	Inscription d'un emplacement réservé d'infrastructure (ERI) F25, rue La Bruyère, au bénéfice de la MEL, en vue de créer un mail planté
Roubaix	Permettre la réalisation d'un aménagement paysager offrant une perméabilité entre le quai de Brest et le boulevard de Strasbourg	Inscription d'un emplacement réservé d'infrastructure en vue d'un aménagement paysager
Sainghin-en-Weppes	Prendre en compte la réalisation des travaux d'espace public - Rue Jean Jaurès	Suppression de l'emplacement réservé ER F2
Tourcoing	Avenue Alfred Lefrançois - Prendre en compte la réalisation des travaux de voirie sur l'ER d'infrastructure F8	Suppression d'un emplacement réservé F8
Lille	Préciser la définition de "Logement intermédiaire"	Correction des dispositions relatives à la servitude de mixité sociale (« SMS ») et Servitudes de taille de logement (« STL ») de Lille et ses communes associées
Hellemmes	Préciser la définition de "Logement intermédiaire"	Correction des dispositions relatives à la servitude de mixité sociale (« SMS ») et Servitudes de taille de logement (« STL ») de Lille et ses communes associées
Lomme	Préciser la définition de "Logement intermédiaire"	Correction des dispositions relatives à la servitude de mixité sociale (« SMS ») et Servitudes de taille de logement (« STL ») de Lille et ses communes associées
Baisieux	Site Willecomme et envain, rue Louis Deffontaines - Permettre un phasage de la réalisation des logements	Modification du périmètre de l'ERL1 pour le réduire à la friche Willecomme et inscription d'un nouvel ERL5 sur le site « Envain »
Baisieux	Rue de Lille - Adapter la programmation sur le site Delcourt-Bertheloot	Modification de l'OAP n°5

Baisieux	Site Liflandres –Mieux répondre aux besoins en logements du secteur	Suppression de l'emplacement réservé pour le logement (ERL) L4 et modification de la programmation de l'OAP n°3-Liflandres
Croix	Site Rechim, rue du Creusot - Permettre le développement d'habitat adapté pour les gens du voyage	Création d'un emplacement réservé ERL 1 au bénéfice de la MEL, pour la réalisation d'habitat adapté pour les gens du voyage (11 logements)
Faches-Thumesnil	Rue Faidherbe - Prendre en compte la réalisation de l'opération de logements	Suppression de l'Emplacement Réservé Logement ERL 4
Faches-Thumesnil	Chemin rouge, angle rue Emile Zola - Favoriser la mixité sociale	Modification de la programmation logements de l'Emplacement Réservé pour le Logement L5
Faches-Thumesnil	Favoriser la mixité sociale	Modification de la Servitude de Mixité Sociale, avec distinction des règles entre la partie nord et la partie sud de la commune.
Hem	Rue Leclerc - prendre en compte la réalisation des logements	Suppression de l'emplacement réservé logement ERL1
Lambersart	Site Ferme Grébert - Permettre la réalisation de logements	Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure F1 (destiné au raccordement à un projet de voie intercommunale abandonné sur le secteur)
Le Maisnil	Clarifier l'objet de l'Emplacement Réservé au Logement n°1	Modification de la description de l'ERL L1 : Production d'au moins 30 % de logements locatifs
Linselles	Site de l'ancienne maternité Jeanne d'Arc - Dynamiser la production de logements	Modification de la programmation de l'Emplacement Réservé pour le Logement
Marquette-lez-Lille	Favoriser l'émergence de logements à destination des personnes âgées et encadrer les futurs projets	Création d'un emplacement réservé pour le logement (ERL) L1
Mons-en-Barœul	Rue du Becquerel, rue Lavoisier – Mieux répondre aux besoins en logements	Modification de la programmation de l'Emplacement Réservé au Logement n°2
Pérenchies	Permettre la réalisation logements - Ruelle des Cousins	Réduction de l'emplacement réservé (ERS) S2 pour l'extension du cimetière et inscription de l'Emplacement Réservé aux Logements (ERL) L7
Pérenchies	Secteur de la gare - Mettre en compatibilité l'OAP thématique Habitat avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)	Modification de la programmation en logements sociaux de l'OAP thématique Habitat
Pérenchies	Inscrire un seuil à partir duquel s'applique la Servitude de Mixité Sociale (SMS) et augmenter le pourcentage de production de 30% à 40%	Modification de la servitude de mixité sociale (SMS) dans le livre des emplacements réservés

Sainghin-en-Mélantois	Prendre en compte la réalisation de l'opération de logements rue de Lille sur l'Emplacement Réservé de Logement n°1	Suppression de l'Emplacement Réservé de Logement ERL1
Willems	Rue de la Chaussée de Verdun - Modifier la répartition des logements sur le site du Rocmetz	Modification de la programmation de logements dans l'OAP
Ronchin	Pont du Hellu - Faciliter le franchissement de la voie ferrée	Modification de l'emplacement et de la superficie de l'ER F1
Lezennes	Pont du Hellu - Faciliter le franchissement de la voie ferrée	Modification de l'emplacement et de la superficie de l'ER F2
Tourcoing	ZAC de l'Union – Permettre la réalisation d'une voirie au nord du parc urbain	Modification de l'article 2 du règlement de la zone UPZ37.5
Sainghin-en-Mélantois	Prendre en compte l'abandon du projet d'élargissement du carrefour entre la rue Bigotte et la rue du Maréchal Leclerc suite à la sécurisation du carrefour par d'autres aménagements	Suppression de l'emplacement réservé F4
Bondues	Avenue de Wasquehal - Prendre en compte le changement du tracé du cheminement doux	Suppression de l'emplacement réservé F35
Bondues	Hameau des Lazristes - Prendre en compte le projet de véloroute Voie verte.	Adaptation du tracé de l'emplacement réservé F32
Faches-Thumesnil	Rue de l'Arbrisseau - Permettre la réalisation d'une piste cyclable et piétonne.	Inscription d'un emplacement réservé d'infrastructure ERI F16 pour la réalisation d'une « Liaison piétonne et cyclable » au bénéfice de la MEL
Faches-Thumesnil	Abords de la voie ferrée - Permettre la réalisation d'un aménagement pour les vélos et piétons	Diminution du périmètre de l'ER S1 et correction de l'intitulé de l'emplacement réservé
Faches-Thumesnil	Rue du Faubourg d'Arras - Prendre en compte l'abandon du projet d'accès piéton	Suppression de l'emplacement réservé ER F7
Hem	Base de loisirs de Hem – Protéger un cheminement piéton	Modification du tracé d'un cheminement piéton
Hem	Zone entre la rue du Tri et l'avenue de l'Europe -Permettre la réalisation d'un cheminement piéton	Inscription d'un cheminement piéton existant ou à créer

Prémesques	Permettre la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue du Couvent et la rue Gabriel Peri	Inscription d'un emplacement réservé d'infrastructure (ERI) F7 au bénéfice de la commune, pour la création d'un cheminement piéton
Roubaix	Prendre en compte l'évolution du maillage de liaisons douces	Suppression de l'emplacement réservé F23
Tourcoing	Prendre en compte l'évolution du maillage de liaisons douces	Suppression de l'emplacement réservé ER F17
Wambrechies	Permettre la réalisation d'un cheminement piéton rue Obert	suppression de l'emplacement réservé F8 et inscription à la place d'un « cheminement piéton à protéger »
Lomme	Permettre la mise en œuvre du projet Grand But - Parvis Saint Philibert - parking silo	Modification du zonage (de UCO2.1.1 en UEP), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement, suppression de l'ER S4, Modification de l'ER F4, Inscription d'un ER pour continuités écologiques
Marquette-lez-Lille	Rue de Menin - Confirmer des vocations actuelles	Modification du zonage vers un zonage urbain économique (de de UVC4.1 en UE), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Mons-en-Barœul	Rue Louis Braille - Préserver l'activité économique entre Lille et Mons-en-Barœul	Modification du zonage (de UCO2.2 en UE), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Quesnoy-sur-Deûle	Val de Deûle II – Rue de la Tannerie - Favoriser l'implantation d'activités économiques	Evolution du zonage mixte vers un zonage économique (de UAR4.1 en zonage UE), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Saint-André-lez-Lille	Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - Confirmer la vocation économique actuelle	Modification du zonage (de UVC4.1 à UE), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Saint-André-lez-Lille	Site de la Quintinie - Confirmer la vocation économique actuelle	Modification du zonage vers un zonage urbain économique (de UVC4.1 en UE), des hauteurs autorisées et des règles de stationnement
Villeneuve-d'Ascq	Rue de la Recherche - Prendre en compte le changement de localisation du projet de centre commercial école	Modification du zonage vers un zonage économique classique (de UX.8 en UE) et des règles de stationnement

Mons-en-Barœul	Rue du Général de Gaulle - Préserver le commerce de centre-ville et favoriser les futures implantations commerciales	Inscription d'un linéaire commercial
Pérenchies	Rue du Général Leclerc - Préserver le commerce de centre-ville et favoriser les futures implantations commerciales	Inscription d'un linéaire commercial « toute activité »
Tourcoing	Rue Sainte Anne, rue de la Cloche et rue du Brun Pain - Renforcer le commerce de centre-ville.	Inscription de linéaires commerciaux
Wambrechies	Favoriser la mixité des usages en autorisant les activités de restauration dans un linéaire commercial du centre-ville et rue d'Ypres	Modification du linéaire commercial
Lesquin	ZAC Arte Parc - Améliorer la lisibilité du document	Rectification d'une erreur matérielle sur la transcription des règlements de ZAC, sur la carte de destination des sols et sur le règlement de la ZAC concernée (UZ11)
Fretin	ZAC Arte Parc - Améliorer la lisibilité du document	Rectification d'une erreur matérielle sur la transcription des règlements de ZAC, sur la carte de destination des sols et sur le règlement de la ZAC concernée (UZ11)
Sainghin-en-Mélantois	ZAC Arte Parc - Améliorer la lisibilité du document	Rectification d'une erreur matérielle sur la transcription des règlements de ZAC, sur la carte de destination des sols et sur le règlement de la ZAC concernée (UZ11)
Hellemmes	Améliorer la lisibilité du document	Corrections d'erreurs d'étiquette de zonage sur la carte de destination générale des sols sur plusieurs zones de Lille, Lomme et Hellemmes
Lomme	Améliorer la lisibilité du document	Corrections d'erreurs d'étiquette de zonage sur la carte de destination générale des sols sur plusieurs zones de Lille, Lomme et Hellemmes
Armentières	Secteur de projet Salengro (OAP) - Améliorer la lisibilité du document	Correction d'une incohérence dans le tracé du périmètre qui diffère entre la carte de destination des sols et livre des OAP
Baisieux	Améliorer la lisibilité du document	Suppression de l'emplacement réservé F1 inscrit sous forme de flèche sur le plan de destination des sols non repris dans le livre des emplacements réservés.

Baisieux	Basse Voie, site Ogimont 2 - Améliorer la lisibilité du document	Rectification du périmètre du secteur de projet - incohérence entre la carte de destination des sols et livre des OAP
Bondues	Rue du Général de Gaulle - Améliorer la lisibilité du document	Rectification à la marge du tracé de l'emplacement réservé F17 pour la création d'un cheminement doux
Bondues	Allée du Carrousel, allée du Petit Matin, allée de la Prairie, chemin des Prés Bavins - Améliorer la lisibilité du document	Corrections du livre des emplacements réservés (corrections de noms et apport de précisions sur les libellés de certains emplacements réservés).
Bondues	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°7 (Cœur de Bourg), l'OAP n°8 (Drève 2) et de l'OAP n°9 (Albert Lecointre)	Modification de l'OAP
Chérenghien	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°10 (Rue du cimetière)	Modification de l'OAP
Comines	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°11 (Chemin du Calvaire) et n°12 (Parc de l'Orchidée)	Modification de l'OAP
Croix	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°13 (Gare, secteur Edgar) du document	Modification de l'OAP
Erquinghem-Lys	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°17 (Séchoir à lin)	Modification de l'OAP
Frelinghien	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°20 (Pont rouge)	Modification de l'OAP
Haubourdin	Rue des Lostes, carrière des Ciments - Améliorer la lisibilité du document	Mise à jour du livre des emplacements réservés et du rapport de présentation (PAPA A1)
Hellemmes	Rue Verte - Améliorer la lisibilité du document	Mise à jour du livre des emplacements réservés et du rapport de présentation (PAPA A1)
Hellemmes	OAP n°63 « Boulevard de Tournai » - Améliorer la lisibilité du document	Correction d'une incohérence dans le tracé du périmètre qui diffère entre la carte de destination des sols et livre des OAP
Illies	Rue du Chanoine Rigault – Mettre en cohérence le document avec la Déclaration d'Utilité Publique délivrée pour le projet	Modification de zonage (de AUDm en AUCm), des hauteurs autorisées, des règles de stationnement et création d'une OAP
La Chapelle-d'Armentières	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°29 (La Perche)	Modification de l'OAP

Lesquin	Rue de l'Europe - Améliorer la lisibilité du document	Mise à jour du livre des emplacements réservés et du rapport de présentation (PAPA A1)
Lezennes	Chemin du Moulin de Lezennes - Améliorer la lisibilité du document	Correction du livre des emplacements réservés de Lezennes pour faire apparaître l'emplacement réservé n°19 présent sur le plan et gagner en lisibilité et cohérence.
Lezennes	OAP n°63, « Boulevard de Tournai » -Améliorer la lisibilité du document	Rectification du périmètre du secteur de projet - incohérence entre la carte de destination des sols et livre des OAP
Lille	ZAC Arras Europe – Améliorer la lisibilité du document	Corrections des règles d'implantation inscrites dans le règlement (incohérence avec le règlement de la ZAC)
Linselles	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°42 (Rue de la Viscourt) et de l'OAP n°43 (Rue de Wambrechies)	Modification de l'OAP
Linselles	Améliorer la lisibilité du règlement UVD7.1.1 dédié au site Peau Douce sur les règles de stationnement et de l'implantation des constructions sur une même unité foncière	Modification du règlement UVD7.1.1
Loos	Secteur Eurasanté - Clarifier les règles d'utilisation des sols en mettant le PLU en cohérence avec la ZAC	Rectification du règlement avec ajout du règlement de la ZAC et correction du périmètre.
Marquillies	Rue de Verdun, ferme Leclerc - Améliorer la lisibilité du document	Mise à jour du livre des emplacements réservés et du rapport de présentation (PAPA A1)
Marcq-en-Baroeul	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°44 (Pavé stratégique)	Modification de l'OAP
Mouvoux	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°46 (Carbonisage)	Modification de l'OAP
Neuville-en-Ferrain	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°47 (Rue de Tourcoing)	Modification de l'OAP
Ronchin	Résidence Anatole France - Mettre en cohérence le document avec le tissu urbain résidentiel existant (erreur de classement)	Modification du zonage (de UEP en USE3.1)
Ronchin	Améliorer la lisibilité du document	Ajustement du périmètre de la STL1 et de la SMS1 sur la carte de destination des sols pour la mettre en cohérence avec le livre des emplacements réservés.

Roubaix	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°74 (Pile)	Modification de l'OAP
Sainghin-en-Weppes	Rue de la Plate Voie - Améliorer la lisibilité du document	Rectification du périmètre du secteur de projet dit de la Plate Voie (OAP n°54).
Saint-André-lez-Lille	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°56 (Porte de l'Abbaye)	Modification de l'OAP
Seclin	Revoir les règles de hauteurs et de stationnement sur la zone agricole (A) et sur la zone économique (UE) pour prendre en compte la suppression de la ZAC A1-Seclin Est	Correction du plan des hauteurs et du plan du stationnement
Sequedin	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°60 (Rue de Hem)	Modification de l'OAP
Villeneuve-d'Ascq	Rue du Moulin de Lezennes, rue Verte - Améliorer la lisibilité du document	Mise à jour du livre des emplacements réservés et du rapport de présentation (PAPA A1)
Villeneuve-d'Ascq	Divers secteurs - Améliorer la lisibilité du document	Rectification du périmètre du secteur de projet - incohérence entre la carte de destination des sols et livre des OAP
Villeneuve-d'Ascq	Orientation d'Aménagement et de Programmation n°63 Boulevard de Tournai - Améliorer la lisibilité du document	Modification du nom du sous-secteur "Ancien site Carsat" pour faire disparaître la référence à l'entreprise.
Villeneuve d'Ascq	Améliorer la lisibilité du règlement de la zone UGS dédiée au Grand Stade	Modification du règlement pour supprimer la mention du recul de 20m par rapport à l'axe de la voie Nouvelle Nord/Sud, la dite voie ayant été créée.
Wattrelos	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°75 (Crétinier)	Modification de l'OAP
Wervicq-Sud	Améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux de l'OAP n°69 (Cousin-Gratry)	Modification de l'OAP
Annœullin	/	Modification du règlement
Allennes-les-Marais	/	Numérisation des PLUs
Annœullin	/	Numérisation des PLUs
Bauvin	/	Numérisation des PLUs

Carnin	/	Numérisation des PLUs
Provin	/	Numérisation des PLUs
Bauvin	/	Suppression de l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice de la ville pour un aménagement de voirie à l'angle des rues Ferrer et Etienne Dolet (projet abandonné)
Bauvin	/	Suppression de l'emplacement réservé n° 2 au bénéfice de la ville pour l'aménagement d'une aire de stationnement de poids lourds rue Pouille (projet abandonné)
Bauvin	/	Suppression de l'emplacement réservé n° 4 pour un projet de déviation de la RD 39 (projet abandonné)
Bauvin	/	Suppression de l'emplacement réservé n° 5 rue Jean Jaurès pour encadrer le développement de logements (projet réalisé)
Bauvin	/	Suppression de l'emplacement réservé n° 6 suite à l'abandon du projet de logements au profit de l'aménagement de jardins familiaux

Les modifications des PLUi s'articulent principalement dans 3 domaines d'évolution :

- Les corrections d'erreurs (étiquettes de zonage, cohérence entre les pièces du PLU,),
- La traduction des orientations du PADD sur le territoire (linéaires commerciaux, emplacements réservés pour modes doux, Secteurs Paysager et Arboré,),
- Des évolutions pour la mise en œuvre des projets, notamment les projets ANRU.

V examen de l'évaluation environnementale actualisée et de la concertation préalable

5-1 l'évaluation environnementale actualisée

Le PLU2 approuvé le 12 décembre 2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 avril 2017. De ce fait, et en vertu des dispositions de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU2 comprend une partie dédiée à l'évaluation environnementale du PLU2.

En l'absence de décret déterminant les critères en fonction desquels une nouvelle évaluation environnementale une actualisation est requise, et au regard de l'objet et de l'ampleur de la modification exposés , la métropole européenne de Lille a fait le choix de procéder à l'actualisation de l'évaluation environnementale initiale du PLU2 sauf pour les PLU d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, le Maisnil, Provin et Radinghem-en-Weppes, dans lesquels les modifications envisagées sont de faible ampleur, et sans incidences notables sur l'environnement.

- Mise à jour de l'état initial de l'environnement

Au regard des nouvelles données recueillies depuis l'approbation du PLU2.

L'état initial de l'environnement ne fait pas l'objet d'une actualisation dans le cadre de la procédure de modification. Si certaines données utilisées lors de la révision générale du PLUi approuvée le 12 décembre 2019 ont évoluées, ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause les enjeux environnementaux dégagés à l'époque. L'état initial de l'environnement du PLUi est consultable par une fenêtre électronique cliquable (dossier de 262pages).

La première partie de cet état initial est constituée d'une série de chapitres thématiques décrivant qualitativement l'état des lieux environnemental du territoire de la métropole. Les différentes composantes environnementales du territoire analysées portent sur :

- les caractéristiques physiques du territoire ;
 - Environ 750 km de cours d'eau, dont 540 km de cours d'eau non domaniaux
 - 46% de la surface du territoire occupée par des terres agricoles
 - Disparition de plus de 200 hectares de terres agricoles par an au profit de l'urbanisation, grands équipements et infrastructures

- Cadre de vie, patrimoines paysager et naturel ;
 - Plus de 300 monuments historiques protégés
 - 5 460 ha de sites protégés au titre de leur intérêt architectural ou paysager
 - 10% du territoire recensés au titre d'inventaires du patrimoine écologique nationaux
 - 746 ha de zones humides avérées ou potentielles en 2017, soit près de 8% du territoire
 - 15 m² d'espaces verts par habitant en 2008

- Cycle de l'eau ;
 - 2 agglomérations d'assainissement sur 12 non conformes en 2015
 - Reconstruction de la station d'épuration de Marquette desservant environ la moitié de la population achevée en 2014
 - Plus de 1000 sinistres liés au ruissellement pluvial, essentiellement urbain, entre 1995 et 2005
 - Moins de 10 ha d'espaces urbanisés à vocation résidentielle ou d'activités concernés par des crues de probabilité forte ou moyenne (fréquence décennale et centennale), et moins de 75 ha par des crues de fréquence millénale
 - Environ 200 ha de zones inondables sous la pression du développement urbain (zones U ou AU du PLU 2004)
 - Bon état chimique de la nappe du carbonifère en 2015, un report de l'objectif en 2027 pour la nappe de la craie
 - Réduction d'environ 15% des prélèvements pour l'eau potable effectués sur le territoire entre 2007 et 2013, d'environ 25% de ceux effectués directement par les entreprises
 - Production d'environ 63 millions de m³ pour l'alimentation en eau potable du territoire, provenant de la nappe de la craie (55%), la Lys (26%), le carbonifère (19%)
 - Environ 550 ha artificialisés dans l'aire d'alimentation des captages sud de Lille entre 2001 et 2015 et environ 550 ha de zones AU du PLU 2004 non artificialisées en 2015

- Risques naturels, technologiques et sanitaires
 - 400 hectares de friches urbaines en 2007

- Environ 200 sites pollués (en 2014) devant faire l'objet d'une action publique, plus de 650 hectares repérés à ce titre dans le PLU de 2004
 - 340 installations industrielles ou agricoles classées pour la protection de l'environnement, dont 8 recensés au titre de la directive Seveso
 - En 2015, 12 épisodes de pollution sur 24 jours de l'année (53 jours en 2014)
 - 73% de la population du territoire exposé à des niveaux de bruit routier reconnus gênants, 5% à des niveaux dépassant la valeur limite réglementaire
- Energie et émissions de gaz à effet de serre, ressources en matières premières
- Émissions de 7,3 tonnes de gaz à effet de serre par habitant en 2007, dont 47% provenant des transports et 40% des bâtiments
 - Une augmentation des consommations d'énergie des bâtiments et transports de 36% entre 1990 et 2007
 - 68% des logements construits avant 1975 date de la 1ère réglementation thermique
 - 79% des flux de voyageurs de trafic de voyageurs en voitures individuelles
 - Production d'énergie renouvelable d'environ 600 GWh en 2007 (1,7% de la consommation du territoire), un potentiel plausible en 2030 de plus de 4500 GWh
 - Une production de déchets ménagers et assimilés de 584 kg/habitant en 2015, sans tendance nette d'évolution
 - 42% des déchets ménagers et assimilés orientés vers une filière de valorisation (objectif national 55% en 2020)

Dans ce document, le territoire pris en compte est le territoire d'application du PLU à 85 communes

La deuxième partie présente les grands enjeux pour le territoire en matière d'environnement se dégageant de l'analyse de l'état des lieux et des perspectives d'évolution du territoire.

Les enjeux environnementaux du territoire ont été dégagés en 2 temps :

- L'identification de points saillants pour chaque thématique abordée, relativement à la situation actuelle et aux perspectives d'évolution, organisés suivant une série de matrices comportant 4 entrées (atouts, faiblesses, opportunités et menaces). Ces points saillants ont fait l'objet d'un débat lors d'une réunion d'échanges avec les services de la MEL en février 2015

- La formulation des enjeux à partir des points saillants et leur hiérarchisation : Ces éléments ont fait l'objet d'un débat lors d'une réunion d'échanges avec les services de la MEL en juin 2015

Les enjeux retenus dans cette analyse sont :

- enjeu 1 : des espaces urbains de qualité, contribuant à l'épanouissement des habitants ;
- enjeu 2 : un territoire favorable à la sante et à la sécurité des habitants ;
- enjeu 3 : des cours d'eau et zones humides essentiels à la biodiversité, aux paysages et à la prévention des inondations ;
- enjeu 4 : des espaces agricoles diversifiées, essentiels à l'économie et à l'écologie du territoire ;
- enjeu 5 : des ressources en eau de qualité permettant de satisfaire les usages dans la durée ;
- enjeu 6 : un territoire moteur de la transition énergétique, plus économe et plus autonome en énergie et en ressources en étudiant pour chaque point en quoi le PLU peut être un levier et les territoires concernés.

Les principales mises à jour, intégrées dans l'actuel rapport, concernent principalement deux thématiques :

■ **Pollution sonore : des nouvelles cartes plus lisibles**

Les cartes du PLU2 avaient été mises à jour en 2014 avec une mise à jour des données en 2017 et une mise à jour des cartographies en décembre 2019. Les nouvelles cartes, si elles conservent les mêmes seuils, ajoutent deux nouvelles classes. Ces deux classes forment les zones de « moindre bruit ». Ces dernières apparaissaient bien dans une carte, mais étaient seules représentées les zones où le niveau de bruit est inférieur à 55 dB. La nouvelle carte est donc un peu plus précise. Les sources de bruit prises en compte sont : le trafic routier, le trafic ferroviaire, l'activité aérienne, et le bruit issu des industries classées pour la protection de l'environnement.

Si quelques évolutions marginales des zones exposées ont pu être constatées, la mise à jour des données relatives à la pollution sonore ne remet pas en cause l'enjeu 2 dégagé lors de la révision générale du PLUi, à savoir : « réduire et prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique et au bruit générés par les infrastructures de transport »

■ **pollution atmosphérique : des nouvelles cartes plus précises**

Les nouvelles cartes, compilent des données portant sur les années 2014, 2015 et 2016. La carte stratégique de l'air est plus précise et permet de mieux différencier les différents secteurs du territoire métropolitain selon leur exposition à la pollution atmosphérique. Si quelques évolutions des zones exposées ont pu être constatées, la mise à jour des données relatives à la pollution atmosphérique ne remet pas en cause l'enjeu dégagé lors de la révision générale du PLUi, à savoir : « réduire et prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique et au bruit générés par les infrastructures de transport »

- Incidences globales liées à la procédure de modification.

Un croisement entre tous les points d'évolution et les six enjeux environnementaux dégagés lors de la révision générale du PLUi a été effectué. Chacun des six enjeux se décline en orientations stratégiques à poursuivre pour ne pas perdre ces valeurs et les valoriser ou les reconquérir. A cette fin, l'évaluation environnementale du PLU2 identifie

les orientations du PADD et les outils réglementaires qui permettent de poursuivre les orientations stratégiques

La présente partie du rapport de présentation de la procédure de modification vise à exposer enjeu par enjeu les évolutions proposées ayant une incidence potentielle positive ou négative.

La modification crée une OAP thématique « Climat, air, énergie, risques et santé », qui fusionne et complète les deux OAP thématiques « Santé et risques » et « Changement climatique et transition énergétique » Cette OAP vise à prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement.

Enjeux	Incidences potentiellement négatives	Procédure de modification au regard de l'enjeu
1. Des espaces urbains de qualité, contribuant à l'épanouissement des habitants	<p>L'intensification du développement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possible réduction des espaces de nature - constitution d'un paysage urbain plus minéral et plus fermé - mauvaise intégration des formes urbaines dans leur environnement - destruction d'un patrimoine identitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisation des outils existants du PLU pour la prise en compte de l'enjeu par les dispositifs de valorisation, préservation ou renforcement de la biodiversité et de protection des espaces naturels et de plein air ; - cependant réduction du zonage UP, sur la commune de Loos pour permettre la création d'une cuisine centrale directement compensée par l'inscription d'un indice « jardins familiaux » sur des terrains situés à proximité immédiate ; - emplacement réservé pour la création d'un jardin public à Roubaix est également supprimé en raison de l'abandon du projet afférent.
2. Un territoire favorable à la sante et à la sécurité des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - exposer de nouvelles populations aux pollutions sonores et atmosphériques - générer de nouvelles nuisances par la création d'infrastructures ou l'exposition de nouvelles populations à des nuisances préexistantes ; - le développement des zones d'activités pourrait générer de nouveaux risques, en lien avec l'implantation d'entreprises à risque ou l'accroissement du transport de matières dangereuses ; -l'imperméabilisation des sols peut accentuer le phénomène de ruissellement ou conduire à exposer davantage de personnes et de biens aux inondations. 	<p>Cinq évolutions présentent un risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores ou à la pollution atmosphérique</p> <p>Cependant, la limitation ou le renouvellement de l'étalement urbain permet de répondre au besoin en logements sur des sites déjà urbanisés, dont la plupart sont situés à proximité immédiate des transports en commun ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation de l'emprise au sol dans les communes de Wattignies et Wavrin, situées dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du sud de la métropole, est susceptible de produire une incidence négative mais cette augmentation concerne des secteurs déjà bâtis et vise soit à permettre des extensions des constructions existantes ; - cinq nouveaux emplacements réservés peuvent entraîner une incidence négative au niveau de la prévention du ruissellement car ils prévoient la création d'équipements d'infrastructures ou de superstructures en zone agricole ou naturelle mais pour trois de ces emplacements l'imperméabilisation induite est peu importante, car ils visent à la réalisation de chemins piétons et liaisons cyclables <p>.</p>

<p>3. Des cours d'eau et zones humides essentiels à la biodiversité, aux paysages et à la prévention des inondations</p>	<p>Le développement urbain peut entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'artificialisation des cours d'eau en réduisant leurs fonctions écologiques, hydrauliques et paysagères ; - La destruction des zones humides - L'augmentation des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel ; -L'augmentation de la pollution des eaux usées à traiter lorsque les eaux pluviales chargées de polluants après ruissellement sur les voiries sont gérées par un réseau unitaire. 	<p>-Les évolutions proposées présentent peu d'incidences potentielles, négatives ou positives sur cet enjeu.</p>
<p>4. Des espaces agricoles diversifiés, essentiels à l'économie et à l'écologie du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La disparition de terres agricoles, et notamment leur contribution à la recharge des ressources en eau souterraine - Une altération des paysages par la création de continuums urbains, 	<p>Trois éléments sont susceptibles d'altérer cet enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le passage d'une zone AUD en AUC sur la commune d'Illies en lien avec la délivrance d'une déclaration d'utilité publique en octobre 2020, - L'inscription de deux emplacements réservés pour l'extension de cimetières sur Sequedin et Prêmesques. <p>mais les grands équilibres entre zones inconstructibles et constructibles ne sont pas altérés</p> <p>(</p>
<p>5. Des ressources en eau de qualité permettant de satisfaire les usages dans la durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Risque d'altération de la ressource par des rejets de pollution -Imperméabilisation des sols par les aménagements est susceptible de nuire à la recharge de la nappe. Cet enjeu est d'autant plus important que l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques va entraîner l'augmentation des besoins en eau et donc l'accroissement des prélèvements dans les ressources en eau souterraines, - Le développement urbain pourra également nécessiter le développement ou le renforcement des réseaux de distribution. 	<p>Les évolutions proposées n'altèrent pas l'enjeu. : aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'a lieu dans le périmètre de l'AAC. A l'inverse, les évolutions proposées visent à développer des projets de renouvellement urbain afin de répondre au besoin sur les espaces déjà urbanisés.</p> <p>(Aire Alimentation Captage)</p>

<p>6 Un territoire moteur de la transition écologique et plus autonome en énergie et en ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> -La préservation du patrimoine architectural pourrait constituer un frein à la rénovation thermique du bâti ; -Le développement de la métropole induit une augmentation des besoins en énergie ; - L'intensification du tissu urbain peut conduire à l'émergence d'espaces urbains plus denses, favorisant les îlots de chaleur urbains. ; -L'augmentation des besoins de déplacement induite par l'accueil de nouvelles populations aura des impacts (consommation d'énergie et émission de GES) selon la longueur des déplacements générés et les modes de transport utilisés. -Le développement du territoire va générer des besoins en matériaux de construction. La croissance démographique devrait contribuer à augmenter la quantité de déchets produits 	<p>De manière marginale, la suppression d'un emplacement réservé pour une liaison piétonne sur la commune de Roubaix et la suppression d'un emplacement réservé liée à l'abandon d'un projet de liaison ferroviaire ou de transport collectif sont susceptibles de produire une incidence négative.</p> <p>Les évolutions proposées permettent de conforter trois orientations stratégiques en limitant l'artificialisation et en favorisant la place de la nature en ville tout en luttant contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Des dispositions générales du règlement sont modifiées pour autoriser la production d'énergie renouvelable dans les différents zonages</p>
--	--	---

- Caractéristiques de chacune des « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » par la modification du PLU2.

Ces zones sont identifiées par le croisement des secteurs du territoire pour lesquelles la modification du PLU2 permet une évolution significative de l'usage des sols et des « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » que ce soit au titre de leur qualité ou richesse (par exemple, les secteurs d'intérêt en matière de biodiversité, zones humides, zones de calme, aires d'alimentation de captages...) ou des risques, nuisances ou pollutions auxquelles elles sont exposées inondations, bruit, pollution de l'air,...

Au total 19 points de la procédure de modification du PLU2 ont pour objet ou pour effet une évolution significative des sols. Les communes concernées sont Anstaing, Bousbecque, Croix, Hem, La Bassée, Lambersart, Lille (4 sites) Lomme, Loos, Tourcoing (3 sites), Roubaix, Wattrelos, (2 sites) Villeneuve d'Ascq, (2 sites) Sainghin en Mélanois, Wattignies et Wavrin.

Chacun des 19 sites identifiés a fait l'objet d'une analyse des incidences induites par la procédure de modification du PLU2 dans l'objectif d'apprécier la nature et le niveau des incidences au regard des enjeux, et déterminer le cas échéant, les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences potentielles négatives

L'analyse a été conduite en 3 familles :

- Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie

Communes	Projets	Incidences négatives potentielles				Mesures d'évitement, réduction compensation : seront revus :	Incidences négatives après application des mesures d'évitement, réduction, compensations
		Les risques :					
		Exposition de nouvelles populations à des risques cumulé	Dégradation des milieux naturels	Atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.	Dégradation de la ressource de l'eau		
Anstaing	Favoriser le renouvellement urbain du site Damaflor					<ul style="list-style-type: none"> · Carte générale de destination des sols, · Plan des hauteurs : · Plan de stationnement Plan des emplacements réservés 	Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores
Bousbecque	Mise en œuvre d'un projet mixte comprenant des logements, un équipement communal et une coulée verte sur un site en friche					<ul style="list-style-type: none"> · Carte générale de destination des sols, · Plan des hauteurs : · Plan de stationnement Plan des emplacements réservés 	Incidences faibles à nulles
Croix						-Carte générale de	

	Permettre le développement d'habitat adapté pour les gens du voyage					destination des sols, - Inscription d'un emplacement réservé aux logements,	Incidences faibles à nulles
Hem	Renouvellement urbain dans le quartier de la Lionderie.					· Carte générale de destination des sols Inscription d'une OAP « Site Lionderie » - Inscription de l'emplacement réservé infrastructure	Incidences faibles à nulles
La Bassée	Relocaliser un projet d'EHPAD sur la friche d'un ancien garage automobile					-Modifier le zonage -Plan des hauteurs -Plan de stationnement - Emplacement réservé	Incidences faibles à nulles
Lambersart	Permettre le renouvellement urbain du site par une opération de logements.					· Carte générale de destination des sols Plan des hauteurs : Plan de stationnement :	Incidences faibles à nulles
Lille	Favoriser l'intensification urbaine .(secteur des 2 portes)					Plan des hauteurs	Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores et à la pollution de l'air
	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement					Carte générale de destination des sols, Plan des hauteurs et hauteurs spécifiques : Plan de stationnement	Incidences faibles à nulles

	urbain.(quartier Concorde)					Règlement (OAP) – projet urbain : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée au site	
	Harmoniser les ambiances urbaines (quartier Hoover)					Plan des hauteurs	Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores
Lille Lomme	Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Bois Blancs, Rives et la haute Deûle					-Carte générale de destination des sols -Création de l'OAP - Plan des hauteurs -Plan du stationnement - Règlement	Incidences faibles à nulles
Loos	Construction d'une cuisine centrale intercommunale HaubourdinLoos					-Carte générale de destination des sols - Plan des hauteurs -Plan du stationnement - Règlement	Risque de dégradation de la ressource en eau
Tourcoing	Pollution du site Alema					-Carte générale de destination des sols -Plan du stationnement - Règlement	Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores
	Projet de renouvellement urbain.(La Bourgogne)					-Carte générale de destination des sols - Plan des hauteurs -Plan du	Incidences faibles à nulles

						stationnement - Règlement	
Tourcoing Wattrelos Roubaix	Intensification urbains					- Règlement	Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores
Villeneuve d'Ascq Sainghin en Melantois	Encadrement des possibilités de construction dans le périmètre de la ZAC de la Haute-Borne					-Carte générale de destination des sols - Plan des hauteurs -Plan du stationnement - Règlement	Incidences faibles à nulles
Villeneuve d'Ascq	Renouvellement urbain					-Carte générale de destination des sols - Plan des hauteurs -Plan du stationnement	Incidences faibles à nulles
Wattignies	Renouvellement urbain					- Plan des hauteurs - Règlement	Incidences faibles à nulles
Wattrelos	Renouvellement urbain					- Carte générale de destination des sols - OAP	Incidences faibles à nulles
Wavrin	Renouvellement urbain centre ville					- Carte générale destination des sole - Plan de stationnement - Règlement	Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores

□ Cas particulier des emplacements réservés

Une démarche de sélection progressive des emplacements réservés a été menée afin de déterminer ceux susceptibles d'affecter de manière notable l'environnement. Cette démarche de sélection a permis de dégager trois créations d'emplacement réservé et la modification d'un emplacement réservé existant :

- Fâches Thumesnil : réalisation d'une piste cyclable et piétonne ;
- Lesquin : agrandissement du périmètre de la zone de loisirs ;
- Prêmesques : création d'un cheminement piéton ;
- Sequedin : extension du cimetière

- **Incidences de la modification du PLU2 sur les sites Natura 2000** situés à proximité du territoire métropolitain

Le territoire du PLU de la Métropole européenne de Lille ne compte aucun site Natura 2000, mais plusieurs sites sont localisés à proximité. Dans un périmètre d'une vingtaine de kilomètres autour de la métropole, on dénombre 12 sites y compris celui de La Lys reconnue par le PLU comme un axe structurant de la trame bleue, et à ce titre les abords de la Lys font l'objet de diverses protections dans le PLU.

Pour la plupart des sites la distance et l'absence de lien fonctionnel entre le territoire de la Métropole et le site Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et leurs enjeux de conservation.

-Articulation de la procédure de modification du PLU2 avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme)
L'étude établit effectivement l'articulation entre la procédure de modification du PLU2 et les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

■ LE SCOT LILLE METROPOLE

Le territoire de la métropole européenne de Lille est couvert par un schéma de cohérence territorial (SCoT) approuvé le 10 février 2017. Sur 133 communes et 4 intercommunalités dont la MEL, le SCoT identifie ainsi un projet de territoire cohérent pour les 20 années à venir.

Les ambitions portées par le PADD du SCOT sont déclinées en 8 orientations générales dans le document d'orientation et d'objectifs :

- Garantir les grands équilibres du développement ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements ;
- Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités ;
- Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain ;
- Organiser le développement commercial métropolitain
- Vers l'exemplarité en matière environnementale ;
- Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité ;
- Démarche « territoire de projets » :

LE PLH (programme local de l'habitat)

Le PLH métropolitain a été approuvé en décembre 2012, il définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, en création et en amélioration. La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre aux orientations du PLH (PADD, OAP thématiques)

la procédure de modification contient plusieurs ajouts et modifications d'emplacements réservés, des modifications d'OAP sectorielles et des ajustements des dispositifs de mixité sociale afin de favoriser une offre de logements digne adaptée à tous. Afin de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets de renouvellement urbain des quartiers en politique de la ville, la procédure de modification prévoit l'ajustement des règles du PLU, la modification et la création d'OAP ainsi que la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs de ces secteurs afin de favoriser leur mutation.

Le PDU (plan de déplacement urbain)

Le PDU a été approuvé en avril 2011 pour une durée de 10 ans. Il définit les grands principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement sur le territoire communautaire. Ce document réglementaire est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre aux orientations du PDU (PADD, OAP thématiques, OAP projets urbains). De manière marginale, les évolutions proposées visent à modifier deux emplacements réservés pour les voiries afin d'améliorer les conditions de déplacement sur les communes de Ronchin et Lezennes. Dans le même sens, afin d'optimiser les dessertes en transport en commun la procédure de modification prévoit l'inscription d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking silo à proximité de la station de métro Saint-Philibert. la procédure de modification prévoit aussi la mise en place de plusieurs outils favorisant la réalisation de cheminement piéton ou dédiés à la circulation des modes doux. De manière marginale, certains emplacements réservés sur les communes de Roubaix et Tourcoing sont supprimés pour tenir compte de l'abandon du projet afférent.

LE PCAET (plan climat air énergie territorial)

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, la métropole européenne de Lille a approuvé un nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial lors du conseil métropolitain du 19 février 2021.

Le Plan Climat vise à répondre à trois grands enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire,
- l'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le territoire.

Dans le cadre de la modification du PLU, une OAP Climat Air Energie Risques et Santé a été créée et les dispositions générales ont été retravaillées afin de renforcer la compatibilité avec le PCAET. Une OAP Climat Air Santé Risques a été écrite sur la base des deux OAP « Santé et Risques » et l'OAP « Changement climatique et Transition énergétique » qu'elle fusionne.

Conformément au code de l'environnement

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend

- Un résumé non technique avec une présentation générale résumée,
- Une description de l'état initial de l'environnement
- L'exposé :
 - a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
 - b) des incidences Natura 2000
- La présentation successive des mesures prises pour :
 - a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, et la santé humaine ;
 - b) Réduire l'impact des incidences mentionnées négatives n'ayant pu être évitées
 - c) Compenser, les incidences négatives notables du plan, schéma,

5-2 la concertation préalable

Dans sa délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la MEL, a décidé de lancer la procédure de modification de ses PLUi, en application de l'article L 153-6 du Code de l'Urbanisme et de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

La modification du PLUi dit « PLU2 », rentre dans ce nouveau cadre, toutefois, les dispositions réglementaires n'ayant pas été, pour l'heure, précisées, le Conseil Communautaire a décidé d'élargir la concertation à toutes les procédures de modification.

Les objectifs poursuivis ayant été définis, la délibération suscitée a défini les modalités de participation du public, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme. Ils sont repris ci-dessous :

- a.i.1. Mise à disposition du public au siège de la MEL, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations,
- a.i.2. Mise à disposition du dossier explicatif en ligne sur le site de la MEL,
- a.i.3. Mise à disposition d'un registre, destiné à recueillir les observations au siège de la MEL, aux heures d'ouverture des bureaux,
- a.i.4. Mise à disposition d'un registre en ligne,
- a.i.5. Affichage au siège de la MEL, et parution par avis, dans deux journaux locaux, des modalités de participation et de consultation.

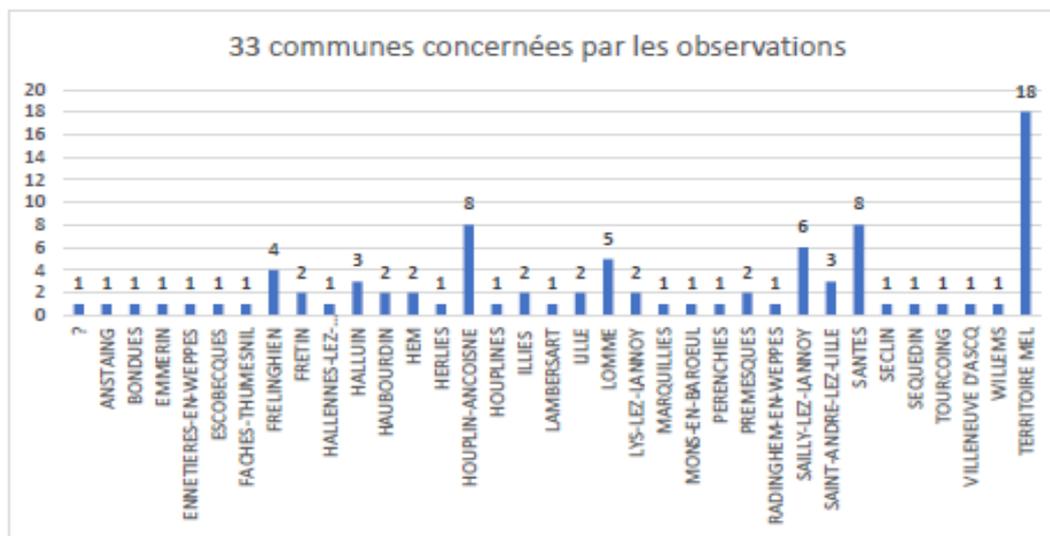
5-2-1 La concertation du public

La concertation publique s'est déroulée du 4 mars au 4 avril 2021 inclus.

Il a eu 81 contributions écrites :

- 2 contributions sur le registre papier au siège de la MEL,
- 75 contributions en ligne,
- 4 contributions par courrier.

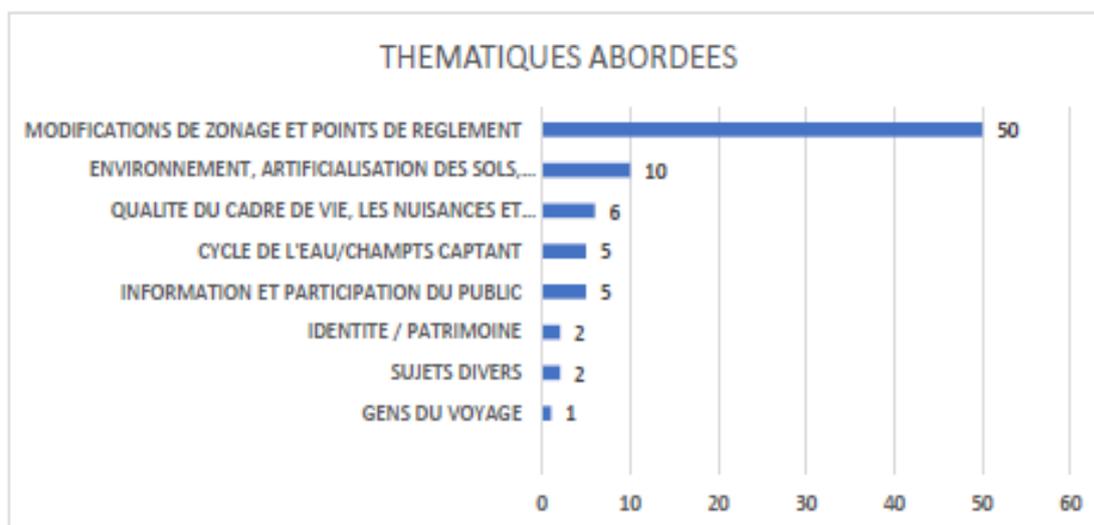
Trente-trois communes ont été concernées par les observations



NB : 7 contributions sont communes à Santes et Houplin-Ancoisne, 1 contribution est commune à Lille et Mons-en-Baroeul

Les contributions ont, principalement, porté sur :

- Les règles de zonages et points de règlements,
- La qualité du cadre de vie, les nuisances, les infrastructures,
- L'artificialisation des sols, l'environnement, la biodiversité,
- La préservation des champs captant,
- L'information du public et la concertation,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine,
- Les aires d'accueil des gens du voyage,
- Deux consultations relèvent de sujets plus divers.



L'analyse des contributions, a consisté à distinguer celles qui relèvent de la procédure de modification des PLU engagée, de celles qui, ne correspondant aux objectifs de la procédure en cours, peuvent, néanmoins, être enregistrées et traitées dans le cadre de la concertation préalable à la révision générale des PLU engagée par ailleurs.

Certains avis, ou opinions, peu contributifs ou éloignés du champ des PLU n'ont pas fait l'objet de prise de position du Conseil.

L'ensemble des contributions ont fait l'objet d'une réponse reprise sous forme de tableau à retrouver dans le document BILAN DE LA CONCERTATION repris au dossier d'enquête de modifications des PLUi.

Les thèmes analysés sont repris ci-dessous :

- Analyse des contributions portant sur l'information et la participation du public, (5 contributions, 0 refus),
- Analyse des contributions portant sur les modifications de zonage et les points de règlement, (59 contributions, 13 refus),
- Analyse des contributions portant sur la qualité du cadre de vie, les nuisances et infrastructures, (6 contributions, 0 refus),
- Analyse des contributions portant sur la protection de l'environnement, l'artificialisation des sols et étalement urbain et la biodiversité, (24

contributions, 0 refus),

- Analyse des contributions portant sur la préservation des champs captant, (1 contribution, 0 refus),
- Analyse des contributions portant sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine, (2 contributions, 0 refus),
- Analyse des contributions portant sur les aires d'accueil des gens du voyage, (1 contribution, 0 refus),
- Analyse des contributions portant sur des sujets divers, (2 contributions, 1 refus).

Les 81 contributions écrites ont fait l'objet, pour certaines, d'une subdivision suivant les thèmes abordés, les portant, ainsi à 97.

L'analyse de ces contributions a amené une prise en compte de 10 propositions, et a reporté sur la future révision du PLUi 58 propositions, et a considéré 19 propositions comme sans objet. En outre 13 propositions ont fait l'objet d'un rejet.

La quasi-totalité des refus de modification a porté sur le thème modifications de zonage et de règlement.

Ils concernent diverses communes : Anstaing, Frelinghien, Emmerin, Lys les Lannoy (4 refus), Prêmesques, Ennetières en Weppes.

Les refus concernent des thèmes variés : zonages, règlement, emplacements réservés, caravane, cadastre,

Par sa délibération du 23 avril 2021, le Conseil Communautaire a établi le bilan de la concertation menée du 4 mars au 4 avril 2021, et décidé de poursuivre la procédure de modification des PLUi.

5-2-2 la concertation avec la population

Le projet de modification des PLUi de la Métropole Européenne de Lille n'a pas fait l'objet de réunions publiques ni de diffusion de plaquettes de communication.

Les habitants ont été informés, par voie numérique, par la publication d'annonces sur le site internet de la MEL et ses différents réseaux sociaux de la phase de concertation préalable.

Le dossier d'enquête publique est disponible sur le site de la MEL depuis le 26 juillet 2021.

VI organisation et déroulement de l'enquête publique

6-1 : l'environnement administratif afférent à l'enquête publique :

A À la suite du courrier (enregistré le 30 juin 2021) adressé par Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille, il est constitué par décision de ce dernier : numéro E 21 0000 54/59 en date du 5 juillet 2021, une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Christian Lebon commissaire-enquêteur président de la commission
- Madame Katja Erdmann commissaire-enquêteur membre titulaire
- Monsieur Alain Lebek commissaire-enquêteur membre titulaire

Ladite commission ainsi constituée est en charge de procéder à une enquête publique intitulée « modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et PLU communaux couvrant le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

B code de l'environnement (article L 122–4 et suivants, et R 122–17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement.

C délibération de la métropole européenne de Lille numéro 20 C0 406 et 20 C0408 du 18 décembre 2020 relative à l'engagement des procédures de modification des plans locaux d'urbanisme et au lancement de la concertation préalable
Délibération de la métropole de Lille numéro 21C0180 du 23 avril 2021 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de modification des 11 plans locaux d'urbanisme métropolitains ainsi que la prescription de l'enquête publique unique.

D arrêté de Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille en date du 2 août 2021 prescrivant l'enquête publique unique.

Cet arrêté détaille :

en son article 1, l'objet et les caractéristiques principales de l'enquête publique unique : notamment l'objet de ces modifications.

en son article 2,; la durée de l'enquête publique et les modalités de consultation du dossier et de participation du public (article 2) :

- L'enquête publique unique se tiendra du mardi 14 septembre 2021 à neuf heures au vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures, soit 32 jours consécutifs.
- Durant toute la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur papier au siège de l'enquête : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des cités unies 59000 Lille.
- Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de l'enquête aux dates et horaires suivants :

- le mardi 14 septembre 2021 de 9 heures à 13 heures
 - le vendredi 17 septembre 2021 de 9 heures à 13 heures
 - le lundi 20 septembre 2021 de 13 heures à 17 heures
 - le mercredi 22 septembre 2021 de 9 heures à 13 heures
 - le mardi 28 septembre 2021 de 13 heures à 17 heures
 - le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 13 heures à 17 heures
 - le mardi 5 octobre 2021 de 9 heures à 13 heures
 - le jeudi 7 octobre 2021 de 13 heures à 17 heures
 - le lundi 11 octobre 2021 de 13 heures à 17 heures
 - le vendredi 15 octobre 2021 de 13 heures à 17 heures
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions sur le registre papier disponible au siège de l'enquête publique les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Le public pourra également présenter ses observations ou propositions par courrier adressé à : Monsieur le président de la commission d'enquête– Métropole Européenne de Lille–2 boulevard des cités unies / CS 70 0 43/59040 Lille cedex.
- Par ailleurs en application de la délibération cadre de la Métropole Européenne de Lille numéro 20C0 453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :
- mercredi 15 septembre 2021 de 13 heures à 16 heures
 - samedi 25 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures
 - jeudi 30 septembre 2021 de 13 heures à 17 heures
 - samedi 9 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures
 - mercredi 13 octobre 2021 de 9 heures à 13 heures
- En outre pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions sous forme dématérialisée :
- sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numérique.fr/modification-plu>
 - par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numérique.fr
- l'ensemble des publications émanant des courriers, courriel et registres papier seront publiés sur le site du registre numérique durant toute la durée de l'enquête.

6-2 : les opérations préparatoires à l'enquête publique

Après notification de la mission d'enquête par le tribunal administratif de Lille, le président de la commission d'enquête a pris le 8 juillet un contact liminaire avec la personne représentant le porteur du projet : Madame Laurence Lemai gestionnaire procédures et suivi des projets urbains, aux fins de se faire préciser les

grandes lignes et le calendrier prévisionnel du projet puis de programmer les premières rencontres in situ au siège de la MEL à Lille 2, rue des Nations unies.

Au terme dans cet entretien il a été décidé de tenir la réunion de prise de contact le 13 juillet 2021, puis le 29 juillet : la réunion de travail destinée à arrêter les modalités pratiques de la consultation publique ainsi que du déroulement de l'enquête.

Par ailleurs, le demandeur a informé la commission du choix de la société support du registre dématérialisé et de la programmation de 2 réunions de formation destinées à la présentation et l'utilisation de l'outil informatique. Les dates de ces formations ont été arrêtées d'un commun accord les 6 et 10 septembre 2021 au siège de la MEL.

- Réunions de travail avec le maître d'œuvre porteur du projet :

- *le 13 juillet 2021 de 15 à 17 heures au siège de la MEL :*

Au cours de cette réunion Madame Lemai, présente ses collègues Madame Florie Delearde et Monsieur Anthony Caudron (retour de congé le 2 août), aux membres de la commission.

Elle expose le point de vue de la MEL relatif à la problématique de l'enquête afférente à la modification de 11 PLU couvrant le territoire des 95 communes de la Métropole.

Au terme de cet exposé le maître d'ouvrage exprime son opinion sur la nécessité d'une mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique reposant sur l'unicité géographique de tenue des permanences des commissaire-enquêteur. La commission exprime toutefois sur cette base des réserves quant à d'éventuelles observations pouvant être émises sur ce choix par des contributeurs habitants dans des communes éloignées du centre de la Métropole.

En suite de quoi : le porteur du projet et les membres de la commission déterminent en commun accord le calendrier des permanences à tenir en mode « présentiel ».

- *Le 29 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures au siège de la MEL s'est tenue la présentation du projet organisé par le Maître d'œuvre.*

La 1^{re} partie de la présentation exposée par l'équipe juridique, a développé la partie réglementaire des modifications concernant l'évolution du règlement des PLU.

Ont été exposés successivement :

- La structure du règlement des plans locaux d'urbanisme

- Les règles écrites et spatiales

- Le dispositif général applicable à toutes les zones

- Le dispositif spécial applicable aux zones inconstructibles

Le dispositif spécial applicable aux zones constructibles
Les zones spécifiques et de projets publics
La présentation des modifications à apporter aux PLU.

La seconde partie de la présentation concerne plus particulièrement la partie territoriale du dossier et des modifications des 11 PLU articulés avec la révision du « PLUI à 95 communes »

L'organisation de cet exposé relatif aux modifications territoriales se subdivise en 2 parties distinctes :

- b- Le regroupement par sujets thématiques et axes du PADD (3 grands types d'évolutions : correction d'erreurs–traduction d'orientation du PADD–évolutions nécessaires pour mise en œuvre de projets (notamment ANR)
- c- La partie reprenant les modifications territoriales individualisées par commune (elle concerne 74 communes sur les 95 de la Métropole)

- Le jeudi 26 août 2021 de 10 heures à 10h45 (en préambule de la réunion de commission numéro 3) les membres de la commission ont rencontré Monsieur Caudron de la MEL aux fins de mise au point sur la composition et la présentation du dossier papier qui sera mis à disposition du public pendant la durée de la consultation au siège de l'enquête publique ainsi que des réponses des PPA et conseils municipaux.

Ce même jour, le représentant du maître d'ouvrage a fait constater aux membres de la commission, à leur demande, la réalisation matérielle des conditions de publicité réglementaire au siège de l'enquête publique : une « borne numérique » interactive sur laquelle figurait l'arrêté et l'avis d'enquête publique, située sur la chaussée en entrée des locaux de la MEL.

- le lundi 6 septembre de 14 heures à 17 heures ainsi que le vendredi 10 septembre de 10 heures à 13 heures, les membres de la commission ont été conviés à la demande du maître d'ouvrage à la présentation et une mise en situation relative à l'outil numérique de dématérialisation de l'enquête publique. La société « registre numérique » retenue par le Maître d'ouvrage était représentée par Monsieur Simplot : animateur de ces deux séances.

• Réunions de travail en interne de la commission d'enquête (les comptes-rendus de ces réunions de commission figurent en annexe au présent rapport)

- **Com1** : tenue le jeudi 29 août 2021 de 10 heures à 12h30 dans les locaux de la Mél à Lille :

Ordre du jour :

Examen des modèles de comptes-rendus de permanence physique et

téléphonique

Examen du projet de sommaire du rapport d'enquête

Validation du calendrier de la répartition des permanences en mode « présentiel » et téléphoniques entre les membres de la commission

Répartition des tâches de conception et de rédaction dévolues à chaque membre de la commission

- **Com 2** : tenue le mercredi 11 août de 14 à 17 heures dans les locaux des voies navigables de France (VNF) de Cambrai

Ordre du jour :

Point sur les derniers entretiens réalisés par le président de la commission avec l'autorité organisatrice (avancement de la réception des avis des personnes publiques associées, des conseils municipaux, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale

Répartition définitive en interne entre les membres de la commission des permanences en présence physique et téléphonique.

Relecture avant validation des rédactions déjà réalisées

Redéfinition du contenu et de la répartition des tâches afférentes au point numéro 4 du sommaire

Établissement d'un calendrier prévisionnel des prochaines réunions de la commission d'enquête

Com3 : tenue jeudi 26 août de 10 heures à 13 heures dans les locaux de la MEL à Lille

Ordre du jour : réception et vérification du dossier d'enquête papier remise aux membres de la commission

Le point est fait avec le représentant porteur du projet (Monsieur Caudron) sur l'état de complétude du dossier d'enquête .

Les membres de la commission accompagnés de Monsieur Caudron, constatent la mise en ligne de l'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête publique accessibles au public au moyen de la borne interactive de la MEL située sur l'espace public devant le siège de la Métropole Européenne de Lille

Relecture avant validation des rédactions déjà réalisées depuis la dernière réunion de commission.

Les membres de la commission ont débattu des travaux à venir à réaliser individuellement et collectivement en commission.

Détermination des prochaines réunions de commission dont celle dite « de mi-enquête »

La commission décide de se réunir le mercredi 29 septembre 2021 à partir de 10 heures . Elle fixe également les dates du lundi 18 octobre (conception rédaction du procès-verbal

de synthèse) ainsi que des 5 novembre 2021 (examen du mémoire en réponse rédaction de l'avis de la commission rédaction des conclusions et avis motivé) et du 8 novembre (finalisation des avis-conclusion et formalités administrative de clôture)

Com4 : tenue le mercredi 29 septembre 2021 dans les locaux de VNF à Cambrai

Cette réunion dite de « mi-enquête » a permis de faire le point sur les deux premières semaines de la consultation publique. La commission décide de ne pas solliciter une prolongation réglementaire de l'enquête publique et en avise le Maître d'ouvrage. Les travaux ont également été consacrés aux relectures des rédactions réalisées.

COM5 : : tenue le lundi 18 octobre dans les locaux de VNF à Cambrai.

Cette réunion de commission a permis la conception et la rédaction du procès-verbal de synthèse avant sa notification au maître d'ouvrage prévu le mercredi 20 octobre 2021 au siège de la MEL à Lille.

COM6 : tenue le vendredi 5 novembre 2021 dans les locaux de VNF à Cambrai.

Cette réunion de commission a permis la conception et la rédaction des avis de la commission au « mémoire en réponse » communiqué au président de la commission par le Maître d'ouvrage, après examen de ce document. La commission a également procédé ce jour à la rédaction finale du document numéro deux : « conclusions et avis motivés ».

Com7 : tenue le lundi 8 novembre 2021 dans les locaux de VNF à Cambrai.

L'ordre du jour de cette réunion de commission comportait la relecture finale du rapport d'enquête publique de ses annexes ainsi que du document numéro deux « conclusions et avis motivés » avant la signature de ces documents par les membres de la commission. Il a également été procédé à la réalisation des formalités administratives de fin d'enquête par les membres de la commission

6-3 : la publicité légale et extralégale :

La publicité légale « avis d'enquête » a été publiée 15 jours au moins avant le début de l'enquête soit le 28 août 2021 dans les deux quotidiens : « la voix du Nord » et « Nord-Eclair » rubrique annonce légales.

Ces insertions ont été réitérées réglementairement dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête soit le 18 septembre 2021

L'avis d'enquête publique en format réglementaire, a été adressé aux 95 communes de la Métropole Européenne de Lille aux fins d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'affichage inclut également les deux communes associées de Lomme et Hellemmes, (association réalisées respectivement depuis 2000 et 1977 par procédure de fusion simple en application de la loi dite « Marcellin du 16/07/1971)

Il a été demandé également aux maires de ces communes d'intégrer cet avis en divers lieux fréquentés de leur commune ainsi que sur les sites Internet et réseaux de communication communaux. Un certificat d'affichage constant sera produit par ces communes à l'issue de la période de consultation publique.

L'avis d'enquête publique a également été affiché en extérieur des locaux de la MEL, sur la borne d'affichage interactive de la Métropole Européenne de Lille et intégré sur leur site Internet.

Par ailleurs la MEL a procédé à la publicité extralégale de l'enquête publique unique au moyen des réseaux sociaux. (Facebook -twitter (par insertions séquencées)

-la vérification in situ du dossier d'enquête en version « papier » et son visa par la commission ont été réalisés le 10 septembre 2021 au siège de l'enquête (locaux de la MEL)

6-4 le déroulement des permanences

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

le 14 septembre 2021 de 09 h00 à 13 h00- CE : Christian . Lebon.....

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire :..vérifié le bon fonctionnement de l'affichage légal sur la borne interactive.....

Autre publicité :.....X.XX.....

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus :.....0.....

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....0.....

Nombre d'observations déposées :.....0.....

Thématiques des observations :.....

.....XXX.....

.....

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :....oui.....

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière

permanence :..oui néant (première perm).....

Divers :

...vu M. Richard et Madame Lemai de la
MEL.....

Enquête modification PLUI Métropole Européenne de Lille

COMPTE RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le 15 septembre 2021

Commissaire enquêteur : Alain LEBEK

Permanence de 13h00 à 16h00

a. de 13 h 57 à 14h 27 , Mmes HAZEBROUCQ et LEROUX

Objet :. PERENCHIES : diminution de l'emplacement réservé pour le cimetière, situé ruelle des cousins, en vue de la construction de logements locatifs sociaux.

Mmes HAZEBROUCQ ET LEROUX sont opposées au projet qui serait déposé en mairie (elles ont rencontré le maire). Je les ai invitées à déposer une contribution argumentée (soit sur registre numérique, soit au siège de l'enquête). Elles souhaitaient rencontrer les responsables ayant élaboré le dossier à la

MEL.....
.....
.....

AUCUN AUTRE RDV

.....
.....

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le 17 septembre 2021 de 9h00 à 13h00- CE : Alain LEBEK.....

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire :.....Présent.....

Autre publicité :.....néant.....

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus :.....1.....

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....0.....

Nombre d'observations déposées :.....1.....

Thématiques des observations :.....Mme DEBAIN-DEVILLIERS est venue

pour un terrain sur TOUFLERS qui serait devenu non constructible, malgré un CU positif en zone UB et qui serait devenu négatif au moment de son renouvellement.

Elle devrait se rapprocher de la mairie pour obtenir ledit CU négatif et le plan de zonage de son terrain.....

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :.....RAS.....

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence :.....RAS.....

Divers :

Visite de Mr CAUDRON (MEL)

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le 20 septembre 2021 de 13 h00 à 17 h00- CE : Christian . Lebon.....

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire :..vérifié le bon fonctionnement de l'affichage légal sur la borne interactive.....

Autre publicité :.....X.XX.....

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus :.....2.....

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....0.....

Nombre d'observations déposées :.....1.....

Thématiques des observations :.....

Possibilité de modification des règlements pour une parcelle située en ZA.....
(Possibilité de destruction-reconstruction d'un bâtiment vétuste pouvant être qualifié de « passoire thermique)

.....

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :...oui.....

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : aucun ajout entre les deux dernières permanences.....

Divers :

...vu M. Caudron de la

MEL.....

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le 22 septembre 2021 de 09 h00 à 13 h00- CE : Katja Erdmann

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : vérification du bon fonctionnement de l'affichage légal sur la borne interactive.

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus :.....1.....

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....0.....

Nombre d'observations déposées :.....1.....

Thématiques des observations :..des thèmes hors enquête (demande d'un train Comines- Lille, maintien d'une réserve foncière pour un agrandissement d'école..)

Une interprétation du avant /après proposé dans cette modification

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : oui complétude du dossier.....

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : oui pas d'observation depuis la dernière permanence

Enquête modification PLUI Métropole Européenne de Lille

COMPTE RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le samedi 25 septembre

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Permanence de de 9h à 12h

de 9h à 9h20m

Madame Leroux .

Objet : modification PLU2 commune de Pérenchies : point 3 rue des cousins : inscription d'un emplacement réservé aux logements

Madame Leroux estime que les habitants de la commune n'ont pas été suffisamment informés de ce projet de modification sur la commune de Pérenchies.

AUCUN AUTRE RDV

Fin de la permanence à 12heures

Katja Erdmann

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le mardi 28 septembre 2021 de 13h00 à 17 h00- CE : Katja Erdmann

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : Vérifié ce jour à l'arrivée

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus :.....4.....

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....0.....

Nombre d'observations déposées :.....1.....

Thématiques des observations :..

Arrivée à 13h 30 d'un habitant de Tourcoing qui voulait s'informer des éventuelles modifications dans sa commune, évoquer une suggestion future pour la prochaine révision. Il a ensuite lu le dossier communal de Tourcoing sans observation sur le registre ;

Arrivée de deux personnes à 14h15 qui ont demandé la procédure pour accéder au dossier en ligne, ont lu 2 dossiers et ont soulevé la question de la révision prochaine du Plu sans vouloir noter d'observation ou décliner leur identité ;

Une troisième personne, arrivée vers 15 h jusqu'à 17heures a soulevé le problème du point 12 de la modification de l'OAP de Villeeneuve-d'Ascq en s'opposant à la modification des zones et a noté une observation sur le registre tout en s'engageant , avec l'aide d'autres habitants de la ville , à préciser ses motivations par le registre numérique

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : effectuée : toutes les pièces sont présentes.

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : effectuée. : aucune nouvelle observation.

Permanence clôturée à 17heures

Enquête modification PLUI Métropole Européenne de Lille

COMPTE RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le 30.. Septembre 2021

Commissaire enquêteur :christian lebon

a. de .13. h .. à .13. h .10. , M.loir.....

Objet :souhaite aborder le cas des « parcelles dites
naturelles ».....
.....suite à incident de connexion téléphonique, la contribution est basée sur
le message laissé sur le répondeur du prestataire

Contribution mise en ligne ce
jour.....
.....

b. de .13. h 30.. à ..13 h 45 , Mme.....Deweire.....

Objet :
....requête en requalification de sa parcelle zb292 à Ennetières en
Weppes.....
.....contribution et PJ mise en ligne ce
jour.....
.....

c. de 14.. h 40.. à .14. h .55. , M Crepin.....

Objet :
....Wervicq sud. :contestation zone classée 6.1 dans plu2 proposée en
modification : zone humide
inconstructible.....
.....contribution.....mise en ligne et pj ce
jour.....
.....

d. de ..16 h 35.. à 17.. h .. , M Bouchard.....

Objet :
.....projet de réhabilitation de la ferme de Molimont à Houplines
problème généré par la prescription « sans renforcement des
réseaux ».....
.....contribution et pj mise en ligne ce
jour.....
.....

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le 1 er octobre 2021 de 13h00 à 17h00- CE : Alain LEBEK.....

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire :.....présent.....

Autre publicité :.....néant.....

Déroulement de la permanence :

**Nombre de visiteurs reçus :.....4 (dont 2
ensemble).....**

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....0.....

Nombre d'observations déposées :.....0.....

Thématiques des observations :.....

.....demande d'informations sur TOURCOING et VILLENEUVE D'ASCQ
(Mr NISSE) ; demande de modification passage doux à BAISIEUX (Mr DELCOUR) ;
problème de construction d'une habitation à RADINGHEM en WEPPESES...(MM
DEMEULEUNAERE ET GOUILLARD).....

.....

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :.....RAS.....

**Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière
permanence :.....RAS.....**

Divers :

.....Reçu la délibération favorable du CM de CHERENG Par Mr Caudron (MEL),
annexée au registre.....

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le 5 octobre 2021 de 9h15 à 13h15- CE : Alain LEBEK

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire :.....Présent.....

Autre publicité :.....néant.....

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus :.....2 personnes pour le même
sujet.....

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....1.....

Nombre d'observations déposées :.....1.....

Thématiques des observations :.....

...insuffisance des moyens d'information et d'expression du public (affichage,
affichage sur les sites concernés, pas d'avis affiché au siège de la MEL, pas de
permanences dans les mairies,).....

.....

.....

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :.....RAS.....

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière
permanence :.....NEANT.....

Divers :

.....

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le 7 octobre 2021 de 13 h00 à 17 h00- CE : Christian . Lebon.....

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire :..vérifié le bon fonctionnement de l'affichage légal sur la borne interactive.....

Autre publicité :.....X.XX.....

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus :.....9.....

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....4.....

Nombre d'observations déposées :.....6.....

Thématiques des observations :.....

1 demande de requalification de zonage d'une parcelle à Bouvines

2 contestation changement réglementaire proposé (..coefficient constructibilité en baisse) :Fretin

3 collectif (4 visiteurs)« Lambersart demain c'est aujourd'hui »).....dépôt d'un mémoire en proposition d'accompagnement ..de l'OAP 34 rue Bonte à Lambersart.....

4 dépôt de 3 dossiers individuels (2 visiteur et une procuration de dépôt) en contestation de classement en « zone humide ».....commune de Wervicq sud.....

5 consultation du règlement et cahier communal de Annœullin sans dépôt de contribution.....

.....

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :....oui.....

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence :.aucun ajout entre les deux dernières permanences.....

Divers :

...vu Madame Lemai et sa collaboratrice de la MEL.....pour effectuer un « point » sur les procédures de fin d'enquête.....

Enquête modification PLUI Métropole Européenne de Lille

COMPTE RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le .9. octobre 2021

Commissaire enquêteur :Christian Lebon

a. de .. h .. à .. h .. , Mr Desurmont.....

Objet :commune deWILLEMS : demande de réponse à des questions relatives à l' OAP72.....

1 emplacement ERFI

2 erreur sur OAP

urbain.....
.....
.....

b. de .. h .. à .. h ;; , Mr Marcelli.....

Objet :

.....commune de BAISIEUX :création de la 3^{ème} entrée du lotissement du manoir
opposition.....
.....

c. de .. h .. à .. h .. , Mr LOIRS.....

Objet :

.....relation téléphonique non
établie.....
.....

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le 11 octobre 2021 de 13 h00 à 17 h00- CE : K Erdmann

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : contrôlé et présent

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 6 visiteurs

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 1

Thématiques des observations

1 visiteur pour la commune d'Aubers : demande de changement d'affectation d'un terrain : observation hors cadre de l'enquête (pas de cahier communal pour Aubers)

1 visiteur pour la commune de Tourcoing pour consulter les documents (déjà venu lors de la permanence du 28 septembre) n'a déposé aucune observation : le fera par courrier ;

2 visiteurs au sujet de la proposition 12 pour la ville de Roubaix et qui avaient déjà déposé une contribution internet mais avaient besoin de précisions. Ils déposeront un complément de contribution au sujet de la marge de recul prévue boulevard Montesquieu ;

1 visiteur de Fromelles pour un refus de permis de construire une piscine : n'a pas laissé d'observation (hors cadre de l'enquête) ;

1 visiteur représentante de l'entreprise Ramery environnement (entreprise de valorisation de déchets à Haubourdin) qui se trouve en difficulté pour se mettre aux normes car empêchée par le PLU2 de faire des extensions : hors cadre de l'enquête mais en réelle difficulté pour l'avenir de l'entreprise. Une observation par internet est prévue.

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : toutes les pièces sont présentes

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : ..rien à signaler ..

Enquête modification PLUI Métropole Européenne de Lille

COMPTE RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le 13 octobre 2021

Commissaire enquêteur : Alain LEBEK

– de .. 9h00 à 13 h00.....

Les deux (2) personnes ayant confirmé leur rendez-vous, n'ont pu être contactées à l'heure prévue.

Le rappel du numéro téléphonique des deux personnes ci-dessus, via registre numérique, a été effectué par le commissaire enquêteur entre 12h45 et 13h00 et n'a rien donné.

Les quatre personnes ayant sollicité un rendez-vous non pas confirmé celui-ci.

Devant les difficultés de gestion de cette permanence téléphonique, le commissaire enquêteur s'est rapproché de Mr SIMPLOT (Sté Registre Numérique).

Nicolas SIMPLOT a commenté (13 octobre 2021 12h51)

Bonjour Monsieur Lebek,

Un incident ce matin chez notre hébergeur OVH a retenu toute notre attention.

Au-delà de l'indisponibilité du registre pour 25 minutes, notre système de téléphonie, lui aussi chez OVH, à été impacté et provoqué le message que vous avez entendu.

Je suis en train de régler le problème d'export et reviens vers vous dès que cela est terminé.

Cordialement,

Nicolas Simplot

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

le 15 octobre 2021 de 13 h00 à 17 h00- CE : Christian . Lebon.....

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire :..vérifié le bon fonctionnement de l'affichage légal sur la borne interactive.....

Autre publicité :.....X.XX.....

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus :...7.....

Nombre de courriers reçus et annexés au registre :....2.....

Nombre d'observations déposées :....5.....

Thématiques des observations :.....

OAP de LILLE –

OAP de VILLENEUVE D'ASCQ

Projet installation Nhood à Leers

Habitat du nord /erreur graphique à Lambersart

.....

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :....oui.....

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence :..aucun ajout entre les deux dernières permanences.....

Divers :

Rencontré MM Richard et Caudron

VII ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES AVIS

7-1 avis de l'Autorité environnementale

- Par décision du 10 août 2021 la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, après examen au cas par cas, de la modification du plan local d'urbanisme décide que les modifications du plan local d'urbanisme présentées par la Métropole Européenne de Lille, pour les communes de

- d'Aubers (59)
- de Bois-Grenier (59)
- de Fromelles (59)
- de Le Maisnil (59)
- de Radinghem-en-Weppes (59)
- d'Allennes-les-Marais (59)
- de Bauvin (59)
- de Carnin (59)
- de Provin (59)
- d'Annœullin (59)

ne sont pas soumises à évaluation environnementale

- Suite à la saisie par la MEL de la MRAe en date du 10 mai 2021L, sur le projet de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Européenne de Lille, l'autorité environnementale informe de l'absence d'observation sur le projet au motif qu'aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai réglementaire,

7-2 avis des Personnes Publiques Associées et des conseils Municipaux

7-2-1 Avis des Personnes Publiques Associées

Sur les 13 PPA consultées, la DREAL, l'ARS, la Préfecture du Nord (DRCT), la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, l'Université de Lille, n'ont, au 14 septembre 2021, émis d'avis. En conséquence ceux-ci seront considérés comme réputé favorable.

La Chambre d'Agriculture du Nord a émis un avis avec observations le 12 juillet 2021, dans lequel elle :

- S'étonne que soient autorisés les installations de productions d'énergie renouvelable dans les réservoirs de biodiversité. Elle rappelle que la stratégie menée sur le territoire était de sanctuariser les réservoirs de biodiversité, en interdisant notamment toute construction agricole afin de maintenir leurs caractéristiques écologiques,
- S'interroge sur les critères permettant d'accéder à une dérogation, qui concerne l'IBAN, où elle est prévue pour les extensions d'habitations, dès 40 m² sur l'unité foncière,
- Sollicite un travail conjoint, dans le cadre de la révision du PLU95, pour les clôtures végétales et perméables,
- Relève la dangerosité des dimensions minimales des voies de circulation, et demande le maintien à 5m00 minimum la largeur de chaussée pour la prise en compte du gabarit agricole,
- Attire l'attention sur l'augmentation à 4m00 des cheminements doux intégrant une bande végétalisée, ce qui augmente la consommation foncière et insiste sur l'entretien régulier dans la durée de la bande végétalisée,
- S'inquiète pour le développement des exploitations situées en milieu urbain, qui se verront impactées par la modification des règles sur la bande de constructibilité à 25 m, qui s'appliquerait aux extensions (configurations des exploitations, pénalisation des exploitants faisant du circuit court.). Cette disposition serait incohérente avec l'axe du PADD voulant soutenir une agriculture métropolitaine durable avec l'objet de maintenir et développer les sièges et espaces agricoles existants au sein de la tâche urbaine,
- Prend acte de la réécriture de l'art 2 du livre 2 zones inconstructibles en demandant que soient précisés « les extensions » en complément des constructions et installations nécessaires à la transformation,
- Demande que dans le livre 2, zones inconstructibles, soit précisé en page 27 article 2, « sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause l'aménagement futur de la zone, ni l'activité agricole en place »,
- Demande que, sur la commune de Prêmesques, le tracé du cheminement prévu sur la réserve initiée par la commune, prenne en compte les surfaces exploitées.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable le 2 septembre 2021 dans

lequel est demandé que la disposition relative aux piscines intègre une limite d'emprise au sol et la réalisation d'une seule piscine par unité foncière.

Le Département du Nord a émis un avis favorable avec remarques à prendre en compte le 20 août 2021.

Les demandes portent sur :

- Un point de vigilance s'impose concernant l'autorisation des équipements de production d'énergie renouvelable en dehors des zones urbaines et de certaines zones naturelles. Leur impact paysager et environnemental devra nécessairement être étudié finement (paysagiste, écologue),
- La hauteur maximale des extensions et annexes des habitations en zone non constructible étant portée à 10 m, certains projets risquent d'avoir un impact non négligeable sur le paysage et devront faire l'objet d'une étude approfondie en la matière. Il conviendra de veiller à ce que ces bâtiments ne soient pas détournés de leur fonction d'annexes,
- L'OAP « PCAET » est essentiellement constituée de recommandations, dont il conviendra de s'assurer de la mise en œuvre concrète. Ceci ne peut avoir lieu que si l'orientation stratégique n°4 abordant le dialogue avec les maîtres d'ouvrage prend la forme d'une prescription,
- La rectification d'une erreur sur l'OAP « accueil et habitat des gens du voyage », le Schéma Départemental est 2019-2025 et non 2012-2018.

La DDTM du Nord a émis un avis le 3 août 2021. Ses remarques portent sur :

- Une bonne description des niveaux de qualité de desserte (actuelle et projetée) et leur niveau de centralité dans l'armature urbaine métropolitaine serait à apporter une lecture complémentaire pour la bonne compréhension des choix opérés,
- Les évolutions sur les stationnements, la définition de seuils spécifiques pour les cas particuliers (logement social, intermédiaire, résidences universitaires et pour personnes âgées) renvoie à des normes minimales, alors que la logique de l'ordonnance du 23 septembre 2015 est de prévoir la possibilité de ne pas prescrire la réalisation de stationnement dans ces cas. Dans le cas contraire, la logique de plafond pour les logements à proximité d'un transport en commun appelle une définition de normes maximales. Pour les logements intermédiaires il apparaît nécessaire de ne pas exiger une place en secteur S0 mais 0.5 par logement. Il semble pertinent d'apporter des compléments voire un correctif sur ce point.

- L'absence d'inscription de la future ZAC sur Tourcoing. Le futur réseau de chaleur semble ne pas avoir été anticipé sur la carte générale de destination des sols de la commune,
- Sur les communes NPNRU, qu'en est-il de la possibilité d'établir des zones agricoles dans les quartiers suite à l'appel à projet Quartiers Fertiles (le règlement ne semble pas expliciter l'exploitation agricole des terrains et la vente de leur production) ?
- L'objectif d'un maintien des activités agricoles, pastorales ou forestières mériteraient d'être plus explicitement affiché dans la réglementation de la production d'énergies renouvelables en zone A et N avec pour cette dernière une vigilance toute particulière,
- L'intégration d'un principe d'autorisation des énergies renouvelables par défaut et leur autorisation dans les zones naturelles et agricoles, devra chercher à s'inscrire dans une logique de moindre impact sur les espaces les plus qualitatifs,
- L'articulation avec l'OAP énergie, où il est indiqué que ses prescriptions seront opposables aux projets de construction soumis à étude d'impact (soit tous les projets de 40 000 m² d'emprise au sol) pose question quant à la préservation des terres agricoles.
La suppression de la notion d'imperméabilisation dans les secteurs paysagers et arborés normaux et moyens et sa substitution par celle d'espaces verts appelle un certain nombre de précisions.
La DDTM souligne l'intérêt d'un travail en commun sur les critères retenus dans le cadre de l'instruction des autorisations.
- Les modifications des emplacements réservés pour le logement, ou à la programmation OAP « urbains », montrent une certaine hétérogénéité dans les orientations prises, notamment pour des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les conclusions du bilan triennal constituent une opportunité de mobiliser les outils du PLUi pour favoriser la production de logements sociaux,
- Pour le CHU de Lille, il conviendrait de supprimer la règle de 22m de hauteur absolue fin de ne pas obérer la réalisation du schéma directeur immobilier prévu sur ce secteur.

La Région des Hauts de France a accusé réception du dossier le 14 juin 2021, toutefois, elle n'a pas émis d'avis ce dernier doit donc être considéré comme réputé favorable.

Le SCoT de Lille Métropole a délibéré le 30 juin 2021 sur le projet de modifications des PLUi et a émis un avis favorable.

7-2-2 Avis des Conseils Municipaux

Au démarrage de l'enquête, le 14 septembre 2021, sur les 97 communes consultées, 83 communes ont émis un avis.

Les 61 communes suivantes ont émis un avis favorable :

ALLENES LES MARAIS, ARMENTIERES, ANSTAING, AUBERS, BEAUCAMPS-LIGNY, BAUVIN, BOIS-GRENIER, BONDUES, BOUSBECQUE, CARNIN, CROIX, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM LE SEC, ESCOBECQUES, FOREST SUR MARQUE, FRELINGHIEN, GRUSON, HALLENNES LES HAUBOURDINS, HALLUIN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN ANCOISNE, HOUPLINES, ILLIES, LA BASSEE, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LEERS, LESQUIN, LEZENNES, LE MAISNIL, LILLE,

LINSELLES, LOMME, LYS LEZ LANNOY, MARCQ EN BAROEUL, MARQUETTE LES LILLE, NEUVILLE EN FERRAIN, PERONNE EN MELANTOIS, PREMESQUES, PROVIN, QUESNOY SUR DEULE, RADINGHEM EN WEPPE, RONCHIN, SAILLY LEZ LANNOY, SAINGHIN EN MELANTOIS, SAINGHIN EN WEPPE, SECLIN, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOUFFLERS, TOURCOING, VENDEVILLE, WANBRECHIES, WARNETON, WASQUEHAL, WATTIGNIES, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ SUD, WICRES.

Une (1) commune (ENGLOS) a émis un avis défavorable.

Une (1) commune (WILLEMS) a émis un avis réservé, conditionné à la stricte prise en compte des demandes de la commune.

Une (1) commune (PERENCHIES) a émis un avis favorable et défavorable pour partie.

Une (1) délibération ne possède ni cachet, ni signature (MONS en BAROEUL).

Deux délibérations ont un avis non formalisé (CAPINGHEM et HAUBOURDIN).

Seize (16) communes ont émis un avis favorable avec réserves :

ANNOEULLIN, BAISIEUX, DON, ERQUINGHEM-LYS, FACHES-THUMESNIL, FOURNES-EN-WEPPE, FRETIN, FROMELLES, LAMBERSART, LA MADELEINE, LOOS, MOUVAUX, RONCQ, ROUBAIX, SANTES, TRESSIN.

L'examen détaillé des observations est repris ci-dessous :

La ville d'ANNOEULLIN a délibéré le 30 juin 2021 et a émis un avis favorable en indiquant qu'une erreur d'écriture existait à l'article 11 du règlement de la zone 1AU (hauteur à l'acrotère de 30 m au lieu de 13 m).

La ville de BAISIEUX a délibéré le 14 juin 2021 a émis un avis favorable et considère que les modifications proposées sont conformes aux projets municipaux à l'exception du point 4 - rue de la Mairie – pour lequel il convient de rétablir la superficie initiale de l'ERL, à savoir 0,9 ha, la réalisation de 600 m² d'activité et de 40 logements locatifs sociaux maximum.

La ville de DON a délibéré le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable en considérant la nécessité de préciser que pour la création d'une résidence service sur une zone économique au sein de la commune, un emplacement réservé logement devra être pris au préalable.

La ville d'ERQUINHEM-LYS a délibéré le 7 juillet 2021 et a émis un avis favorable en demandant le changement de zonage d'une partie du lotissement du « Domaine de la Plaine » classé par erreur en zone NL en UCO7.2, ainsi que pour les trois terrains enclavés et non viabilisés situés derrière la Société « Armentières Paysages et Avenir », impasse du Crachet, de la zone UE (Economique) en zone N (Naturelle).

La ville de FACHES-THUMESNIL a délibéré le 24 juin 2021 at a émis un avis favorable tout en considérant que le PLU de la Métropole Européenne de Lille n'est pas suffisamment ambitieux au regard des objectifs du Plan Climat. Il souhaite que le règlement du PLU introduise davantage de dispositions permettant d'attendre les objectifs du PCAET. Il fait le vœu que le PLU 95 soit l'occasion de repositionner les outils disponibles dans le PLU (zones de haute qualité énergétique, protection des zones sensibles) à la hauteur des enjeux qu'affrontent la MEL et plus généralement la planète.

La ville de FOURNES EN WEPPEES a délibéré le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable en indiquant que concernant l'inscription d'un PAPAG sur le site des Apprentis d'Auteuil / site Unéal au profit de la MEL en vue de l'étude du cœur de bourg, le conseil demande un ajustement. A la suite de l'étude du cœur de bourg le conseil devra être pleinement associé à l'élaboration du projet d'aménagement qui devra permettre, le cas échéant, de lever le PAPAG. Le conseil devra valider ce projet avant que celui-ci ne soit intégré à la procédure d'évolution du PLU qui pourra être mise en place afin de lever cette servitude.

La ville de FRETIN a délibéré le 18 juin 2021 et a émis un avis favorable en considérant qu'il y a lieu de limiter l'urbanisation sur le secteur rues Gabriel Péri et Alfred Cousin en réduisant le coefficient d'emprise au sol de 30 à 20 %. Une requalification de la

zone en UVD6.1 permettrait de préserver ce secteur résidentiel en autorisant un tissu pavillonnaire de moindre envergure qu'une zone en UVD4.2.

La ville de FROMELLES a délibéré le 3 juin 2021 et un émis un avis favorable. Le conseil souhaite ajouter 1 point lié à une erreur graphique de cadastre sur l'OAP n°3 et une demande du propriétaire.

S'assurer que la construction en façade, rue de Verdun ne...xxxx.....réduisant au maximum la largeur de l'accès (5 mètres pour...xxxx.....) construction existante qui retrouvera plus de largeur. Placer l'OAP en parcelle drapeau pour préserver un minimum de jardin sur le bâti existant.

Prise en compte de l'erreur cadastrale qui a décalé l'emplacement de l'école avec :

décalage de l'emprise d'intérêt général ce qui agrandi le secteur à vocation de logement,

Permettre l'échange d'une partie de la réserve pour espace public avec l'emprise du cheminement piétonnier prévu vers la rue des Vault,

Décaler le cheminement doux pour coller à la réalité des bâtiments existants (suite erreur cadastrale).

En prémices à la révision du PLU les élus soulèvent plusieurs questions :

Quelles autorisations en secteur U, A et N pour les éoliennes (des particuliers, industrielle) ?

Comment préserver la biodiversité sur les parcelles déjà en secteur UVD, en préservant un minimum de végétalisation, plutôt qu'une artificialisation des surfaces non bâties (terrasse, piscine, parking béton,). Les règles actuelles de minimum de pleine terre nous semblent insuffisantes pour préserver la végétalisation, en particulier sur les parcelles dédiées à l'habitation. Faut-il diminuer le coefficient d'occupation des sols ?

Rester vigilant à n'affecter qu'une seule zone UVD par parcelle, les fonds de parcelles pouvant rester en zone Naturelle ou Agricole. Le fait d'avoir 2 zones UVD sur une seule parcelle posent des problèmes.

Les espaces naturels relais en secteur agricole ont été mis en place pour contenir à l'avenir tout projet d'extension d'urbanisation. Elles constituent une sorte d'hémisphère en protection de l'espace agricole, en préservant les haies bocagères. Cependant, ceci ne doit pas venir bloquer le développement (certes mesuré) des exploitations agricoles existantes qui viendraient compromettre la continuité de l'exploitation et donc l'existence même des pâturages et maraîchage qui ont contribué à créer cet espace naturel relais. C'est l'engagement qui a été pris par la MEL lors de la réunion avec la chambre d'agriculture lors de l'élaboration du PLU.

La ville de LAMBERSART a délibéré le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable en demandant des ajustements tant pour l'OAP « Secteur rue Bonte » que pour l'OAP « Site rue de Lille ».

Pour le secteur rue Bonte il est demandé :

Une jauge minimale de 35 logements et non 300 prévus (collectifs et individuels,

L'opération prévoit 40% minimum de logements locatifs sociaux avec une répartition comme suit : PLUS/PLAI = 35%, PLS = 5%.

Pour le secteur rue de Lille il est demandé :

40% minimum de logements sociaux avec une répartition comme suit : PLUS/PLAI = 35%, PLS = 5%,

Une matérialisation différente du périmètre de l'OAP. En termes de programmation, le site accueillera une mixité fonctionnelle (secteur habitat, secteur commerce et activités de service. L'implantation par secteur n'est pas définie à ce jour. Il convient donc de ne pas matérialiser de secteurs sur le plan.

La commune de LA MADELEINE a délibéré le 30 juin 2021 et a émis un avis favorable. Faisant suite à la concertation qui a repris en début d'année 2021, entre les riverains madeleinois et la ville de La Madeleine, la commune souhaite alerter sur d'autres points d'exigence et de vigilance concernant le projet « Métropolitain Square » situé sur le territoire lillois et encadré au PLU par l'OAP n°38 :

Il est ainsi rappelé la demande de prise en compte de la problématique de stationnement des riverains madeleinois de l'avenue Verdi. A cette fin, le futur opérateur devra prévoir des places de stationnement supplémentaires en sous-sol des immeubles immédiatement en vis-à-vis de l'avenue Verdi ; ces places devront être proposées à la vente à un prix attractif et prioritairement à destination des riverains des deux côtés de l'avenue Verdi,

Il convient de préserver et d'enrichir le patrimoine arboricole constitué derrière les fonds de parcelles des habitations de l'avenue Verdi,

Une attention particulière devra être portée aux connexions avec l'existant aux extrémités de l'îlot, côté rue du Ballon et côté rue Foubert,

Enfin, le porteur de projet devra poursuivre la concertation avec les riverains de l'avenue de Verdi à La Madeleine, préalablement au dépôt des autorisations d'urbanisme, mais aussi dans les différentes phases du chantier.

La ville de LOOS a délibéré le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable et demande la correction des erreurs matérielles : adresse du terrain de football, erreur sur la page des emplacements réservés (Loos et non Lesquin), erreurs de surface pour l'ERS 3 et l'ERS 5.

La ville de MOUVAUX a délibéré le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable en faisant part de ses attentes et ses inquiétudes quant à la réécriture ou la clarification de certains points du règlement.

S'agissant de l'outil SPA (secteur paysager et/ou arboré), très développé sur le territoire de la ville, soucieuse de préserver un cadre paysager riche, particulièrement eu égard aux enjeux métropolitain de lutte contre le réchauffement climatique, il est nécessaire

d'adapter la règle afin d'en préciser l'objectif. Il ne s'agit pas de lutter contre l'imperméabilisation des sols mais bien de favoriser les espaces verts. Remplacer la règle des SPA simples, en visant non pas une imperméabilisation mais bien une interdiction de supprimer les espaces verts, trouverait à s'exprimer davantage en imposant un taux d'espaces verts plus élevé qu'actuellement. La ville avait en effet noté qu'entre le PLU1 et le PLU2, le pourcentage imposé d'espaces verts à la parcelle avait diminué, passant en moyenne à 25%. Il s'agirait alors de fixer un pourcentage plus important dans les SPA simples. En effet, les précisions apportées par la future règle doivent trouver une écriture fine et claire permettant à la fois d'atteindre les objectifs fixés par la MEL et son règlement, que la Ville partage, tout en permettant tout de même aux habitants de réaliser une partie de leurs projets. En remplaçant « simplement », le terme imperméabilisation par « interdiction de supprimer les espaces verts », la municipalité craint de devoir refuser la plupart des projets et de perdre la subtilité d'écriture attendue entre les différents SPA. A ce titre, elle souhaite être associée au processus de réécriture plus fine de la règle.

S'agissant des règles de volumétrie et implantation, la ville ne partage pas le projet de prévoir des exceptions à la règle de droit commun pour les escaliers et les balcons. En effet, ces éléments de construction sont par nature des éléments de construction pouvant avoir un impact non négligeable sur le voisinage. Il est primordial que l'ensemble de la construction trouve à se développer dans la volumétrie permise par les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives. Cette disposition semble en outre aller à l'encontre de la précision apportée plus bas en page 16 de la note de synthèse : « préciser que les retraits et gabarits par rapports aux limites séparatives s'appliquent à tout point de la construction ».

Vigilante sur la question des attiques s'harmonisant parfois mal avec l'architecture « traditionnelle » de nos villes, notamment nos maisons en rangée, la ville aimerait être associée au travail fin d'écriture de cette règle indiquée en page 17 de la note de synthèse. Il s'agit d'éviter les confusions « fâcheuses » entre hauteur de façade et hauteur absolue, pouvant être induites par un travail en attique qui se doit d'être significatif pour marquer la différence entre la hauteur de façade souvent signifiée par l'égouts des toits et la hauteur absolue. Les attiques souvent traités sous forme cubique tendent en effet à gommer les perceptions des différentes hauteurs.

La Ville saisit l'opportunité de l'intégration de l'OAP PCAET pour réaffirmer les termes des derniers courriers adressés à M le Président de la MEL et notamment son souhait d'implanter les 6 logements Habitat Adapté Gens du voyage, rue Raillard à Mouvaux, sur un terrain propriété de la MEL. Elle voudrait que cette demande soit examinée attentivement par la MEL.

La Ville souhaite à être associée étroitement au travail fin d'écriture relatif à la modification de l'OAP Carbonisage afin d'améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux (page 77 de la note de synthèse)

Le conseil municipal affirme son désaccord sur le projet de prévoir une exception à la règle de droit commun concernant les volumétries et les implantations pour les escaliers et les balcons.

Le conseil municipal de RONCQ a délibéré le 6 juillet 2021 et a émis un avis favorable en déplorant que la demande de changement du CES sur le tissu d'habitat mixte n'ai pu être l'objet d'une adaptation spécifique permettant de répondre aux demandes constantes des roncuois qui souhaitent agrandir un logement, projet rendu impossible du fait de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le conseil municipal de ROUBAIX a délibéré le 8 juillet 2021 et a émis un avis favorable tout en considérant que la hauteur proposée de 36 mètres en zonage UZ 37.3 de la ZAC de l'Union, le long du canal n'est pas compatible avec le projet de requalification porté par la Ville et demande le maintien d'une hauteur maximale de 21 mètres.

Par ailleurs, la Ville souhaite qu'il soit bien stipulé dans le cadre de l'OAP thématique accueil et habitat des gens du voyage qu'aucun logement social et notamment de type PLAI ne pourra être construit sur la partie roubaisienne de ce site.

Il est enfin demandé l'engagement des procédures tendant à l'achèvement de la ZAC Motte Porisse.

Le conseil municipal de SANTES a délibéré le 1^{er} juillet 2021. Il considère qu'au vu des contributions apportées lors de la concertation qui s'est déroulée du 4 mars au 4 avril 2021, et les fins de non-recevoir par la MEL à celles-ci,

Un avis favorable avec ajustement est émis.

Déménagement de la société VITSE

Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Amende SRU et Champs captant

Le conseil municipal de TRESSIN a délibéré le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable mais remarque que la demande du Maire de modifier le classement UI d'une partie de la parcelle A1606 (ferme Fourmestaux) en zone UVD3.1, n'a pas été acceptée par la MEL. Cette demande sera remise à l'ordre du jour et rediscutée au prochain PLU.

Les communes de CAPINGHEM et HAUBOURDIN ont respectivement délibéré les 4 août 2021 et 16 juin 2021, sans émettre d'avis ni remarques particulières.

La commune de MONS en BAROEUL a délibéré le 17 juin 2021 en émettant un avis favorable. Toutefois les documents joints au dossier d'enquête ne font l'objet d'aucun visa, signature, ou cachet.

La commune de WILLEMS a délibéré le 1^{er} juillet 2021 et a émis un avis réservé conditionné par la stricte prise en compte des demandes de la commune, le non retenu de ces demandes pouvant avoir un effet négatif sur la vie sociale, économique de la commune et ses finances.

Compte-tenu de l'urbanisme croissant de Willems mais surtout des communes riveraines MEL (Baisieux) et Pévèle Carembault, M le Maire alerte sur ces secteurs très accidentogènes et se réserve la possibilité de se retourner contre toute institution ou son représentant qui, par absences de mesures, méconnaîtrait son alerte.

Zone UE (zone Urbaine et d'Equipements) rue d'Hem :

- . Inscription en UE de la partie des parcelles ZB 30 et ZB 31 classée en A (agricole),
- . Inscription de la commune dans la déclaration préalable pour la division de logement.

Modification immédiate de la programmation de l'OAP 71, chaussée de Verdun (Rocmetz) pour aboutir à la programmation suivante : 60 % de logements libres, 40 % de logements sociaux dont 30 % de locatif social et 10 % d'accession sociale.

Création d'une petite zone de parkings (6 à 10 places au bout de la rue Louis Clermont (à la frontière Belge en bordure de terres agricoles).

Suppression de l'ERS 4 (Emplacement Réservé de Superstructure) situé au centre du hameau de Robigeux.

Suppression de l'ERL 1 (Emplacement Réservé au Locatif) en centre-ville.

La commune d'ENGLOS a délibéré le 24 juin 2021, considérant la non prise en compte de la problématique du bruit et de la pollution pour la commune, qui est pourtant un enjeu du PCAET, le manque d'écoute sur les avis proposés par la commune et l'incohérence des décisions proposées, elle a émis un avis défavorable

7-3 la consultation publique : les contributions

à la date de clôture de la consultation publique, (vendredi 15 octobre 2021 à dix-sept heures) la commission dénombre un total de 299 contributions (275 reçues par voie numérique, 17 recueillies en permanences présentes sur le registre papier, 7 issues des permanences téléphoniques pour 19 créneaux réservés).

Au bilan la commission observe l'éminence de quelques thématiques récurrentes en terme quantitatif :

- Contestation des conditions de réalisation des modifications proposées au point 3 du cahier communal de Pérenchies
- -contestation des dispositions exposées au point 11 du cahier communal de Hem
- Questionnement relatif au développement de l'urbanisation de WILLEMS

- Questionnement sur l'environnement du projet dit Jappe-Geslot
- Questionnement sur le parcellaire proposé en classement en « zone humide » à Wervicq sud

A noter également quelques contributions émanant d'entreprises exprimant leurs soucis relatifs au développement de leur activité.

Ainsi que quelques « mémoires » déposés en recours ou en propositions par des associations.

7-4 le procès-verbal de synthèse

A été rédigé en réunion de commission le 18 octobre 2021 et notifié au porteur du projet en réunion commentée le 20 octobre 2021 au siège de l'enquête (MEL) soit dans les délais réglementaire (« dans la huitaine suivant la clôture »)

Le procès-verbal de synthèse est annexé à la présente partie 1 : « rapport. »

7-5 le mémoire en réponse du porteur du projet et avis de la commission sur ce dernier

La date limite réglementaire de son dépôt était fixée au 4 novembre 2021
Ce document et les avis de la commission y afférent sont également annexés à la présente partie 1 : « rapport ».

VIII CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête publique ouverte par arrêté en date du 2 aout 2021 de Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est déroulée du 14 septembre 2021- 9h au 15 octobre 2021- 17h, sans incident, dans de bonnes conditions d'organisation et de déroulement dans un contexte de précaution sanitaire maintenue mais n'ayant généré aucun impact négatif à son exécution.

La coopération apportée aux travaux de la commission, par les services du porteur du projet a été efficiente tant au niveau de la logistique que des réponses apportées aux demandes de ladite commission.

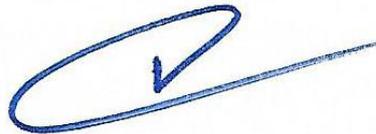
La commission a observé que les moyens mis en œuvre par la MEL pour l'information et les voies mises à disposition du public pour permettre la formulation des contributions ont été satisfaisants (permanences en présentiel, téléphoniques et contributions numériques) et adaptés à l'environnement spécifique de cette enquête publique.

Nos conclusions partielles sur le projet de « modification du PLUi et des PLU communaux couvrant le territoire de la Métropole Européenne de Lille » présenté à l'enquête publique, sur les contributions du public (remarques et propositions) ainsi que celles émanant des

entités consultées, des réponses apportées par le maître d'œuvre dans son mémoire, ont contribuées à l'élaboration de notre « avis et conclusions motivées » objets du document N2 distinct du présent rapport.

A LILLE le 15 novembre 2021

Christian Lebon

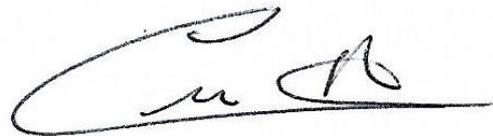


Les membres de la commission

Katja Erdmann



Alain Lebek



ANNEXES

AVIS D'ENQUETE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

COMPTE-RENDUS REUNIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

COMPTE-RENDUS REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

LETTRE DE NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

INSERTIONS

BORNE D'AFFICHAGE INTERACTIVE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Du 14 septembre au
15 octobre 2021 inclus

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**



AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PROJET DE MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la MEL.
Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) sur la borne interactive et aux tableaux d'affichage des 97 mairies de la métropole.

La personne publique responsable est la MEL. La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.59.00.17.54).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 14 septembre à 9h au 15 octobre 2021 à 17h.

Une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif. Elle est composée comme suit :

Président :
Mr Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Membres titulaires :
Mme Katja ERDMANN, Proviseure des lycées en retraite,
Mr Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

- Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;
- Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;
- Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;
- Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;
- Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;
- Vendredi 1er octobre de 13h à 17h ;
- Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;
- Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;
- Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;
- Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu égard au contexte sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;
- Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;
- Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;
- Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;
- Mercredi 13 octobre de 9h à 13h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 à Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ;
- par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête – Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;
- par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans les 97 communes de la métropole européenne de Lille et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

05/07/2021

N° E21000054 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

CODE : I

Vu, enregistrée le 30/06/2021, la lettre par laquelle le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et PLU communaux couvrant le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
Maitre d'ouvrage : Métropole Européenne de Lille (MEL),
Territoire(s) concerné(s) : 85 communes de la Métropole Européenne de Lille pour le PLUI, les communes de Bois Grenier, Aubers, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes, Annocullin, Hallennes-les-Marais, Bauvin, Carvin et Provin pour les PLU communaux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité,

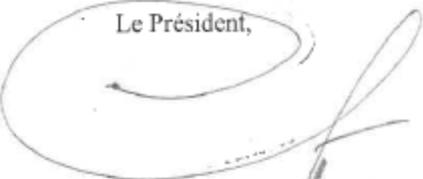
Membres titulaires :

Madame Katja ERDMANN, proviseur des lycées en retraite,
Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité,

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Lille, le 05/07/2021

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



Enquête n2100054/59 compte-rendu de la réunion de prise de contact avec le porteur du projet le 13 juillet 2021 de 15 heures à 17 heures

Assistaient à la réunion :

-pour la commission d'enquête : Christian Lebon président de la commission d'enquête, Katja Erdmann et Alain Lebek membres titulaires

-pour la métropole européenne de Lille (MEL) : Mesdames Lemai et Delearde puis Monsieur Richard

Au cours de cette réunion, la MEL expose son point de vue sur la problématique de l'enquête afférente à la modification de 11 PLU couvrant le territoire des 95 communes de la métropole. Au terme de cet exposé le maître d'ouvrage exprime son opinion sur la nécessité d'une mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique reposant sur une unicité géographique de tenue des permanences en présence physique des commissaire-enquêteur. Le dossier et le registre d'enquête publique seront positionnés en un lieu unique de réception du public, situé au siège de la MEL si boulevard des cités unies à Lille.

La commission exprime toutefois sur cette base, des réserves sur d'éventuelles observations pouvant être émises sur ce choix par d'éventuels contributeurs désireux de se déplacer et habitant dans les communes éloignées ou périphériques du périmètre.

Par ailleurs le porteur du projet indique à la commission la mise en place d'un registre numérique et la programmation de deux demi-journées de formation y afférent, prévues dans la première quinzaine de septembre prochain

De même elle indique à la commission sa volonté de mettre en place, outre les permanences tenues en présence physique des commissaire-enquêteur, des permanences téléphoniques prévues par le protocole mis en place par la MEL. Les membres de la commission ont décliné le principe de la permanence en mode téléconférence.

- la commission exprime alors ses vœux de disposer d'un dossier d'enquête sous forme papier pour chacun de ses membres afin de faciliter les travaux de l'enquête.
- par suite d'un commun accord le porteur du projet et les membres de la commission déterminent le calendrier desdits permanences comme suit :

10 permanences en mode « présentiel » ainsi que permanences téléphoniques sur la période de la consultation soit du 14 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

- La date de la prochaine réunion avec le maître d'ouvrage consacrée aux questions diverses puis à la présentation du projet est confirmé au 29 juillet 2021 de 14 heures à 17h.

Enquête publique n 2100054 /59 : compte-rendu de la réunion n2 avec le porteur du projet tenu le 29 juillet 2021 au siège de la MEL à Lille

Assistaient à la réunion :

-pour la commission d'enquête : Christian Lebon président ainsi que Katja Erdmann et Alain Lebek membres titulaires.

-Pour la MEL : Mesdames Lemai et Delearde puis dans un second temps 2 collaboratrices du porteur du projet représentant le service juridique et enfin une collaboratrice représentant le service territorialité.

1/ dans un premier temps

De 14 heures à 14h30 la commission présente au porteur du projet quelques questionnements et vœux arrêtés en réunion de commission le matin de ce jour :

Les réponses faites par le porteur du projet à ces derniers sont :

- l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été à ce jour réceptionnée par la MEL, elle sera adressée dès sa réception aux membres de la commission et ajoutée au dossier.
- les certificats d'affichage des communes seront adressés à la commission à l'issue de la période de concertation.
- Un lien permettant de télécharger les différentes pièces du dossier sera adressée aux membres de la commission.
- Un tirage papier dossier sera proposé à la commission des réalisations
- enfin les deux dates retenues pour la formation au registre numérique sont confirmées :

le 6 septembre de 14 heures à 17 heures

le 10 septembre de 10 à 13 heures

2/ Dans un second temps

A /sont tout d'abord exposés aux membres de la commission la structure et la teneur des modifications souhaitées du règlement des 11 PLU du territoire de la collectivité territoriale :

- dispositions générales applicables à toutes les zones
- dispositifs spécifiques aux zones inconstructibles
- dispositifs spécifiques aux zones constructibles

Justification de la modification des règlements :

Enquête numéro E 2100054/59 Compte rendu de réunion de commission d'enquête numéro 1

la réunion de la commission d'enquête en objet s'est tenue le jeudi 29 août 2021 de 10 heures à 12h30 dans les locaux de la MEL 2 boulevard des cités unies Lille.

Participants : commissaires-enquêteurs : Christian Lebon président de la commission, Katja Erdmann et Alain Lebek , membres titulaires de la commission d'enquête.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- examen des modèles de comptes-rendus de permanence physique et téléphonique :

Ces modèles ont été validés par la commission.

- Examen du projet de sommaire du rapport d'enquête présenté par le président de la commission :

Le projet de sommaire a été approuvé par la commission après ajout d'un paragraphe IV. Intitulé : « les enjeux nature et caractéristiques des modifications »

- Validation du calendrier de la répartition (préétablie le 13 courant) des permanences physiques et téléphoniques entre les membres de la commission.

- Répartition préalable des tâches dévolues à chaque membre de la commission pour la conception rédaction des documents partis numéro 1 : rapport d'enquête publique et numéro 2 : avis et conclusions :

-Christian Lebon : point I du sommaire (du 1-1 au 1-4 inclus) préambule, présentations et contexte général de l'enquête publique, VI (6-3) la consultation publique : contributions bilan numérique et qualitatif, V le déroulement de l'enquête publique (du point 5-1. Au point 5-4)

-Kadja Erdmann : III la composition du dossier, IV (. 4-1 examen de l'évaluation environnementale actualisée), IV (6-1) avis de l'autorité environnementale.

- Alain Lebek : I (1-5) les consultations réglementaires, IV (4-2) la consultation préalable, VI (6-2) avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux.

Par ailleurs il sera chargé des relations éventuelles à tenir avec Monsieur Simplot de la société registre numérique ainsi que du suivi de ce registre.

De même Alain sera le garant de l'enregistrement provisionnel des productions de chacun après leur validation, dans l'optique de la mise en page finale du rapport d'enquête.

Dans ce contexte il a été décidé que chaque commissaire-enquêteur adressera pour examen et validation à l'ensemble des membres de la commission, ses rédactions. Dès validation par ces derniers, Alain enregistrera la version finale pour mise en page ultérieure.

- Conception rédaction du « procès-verbal de synthèse » et de l'avis de la commission sur le « mémoire en réponse » : ces travaux seront réalisés en commission plénière

de même que la partie document numéro 2 : « avis de la commission et conclusions motivées »

- la répartition et le contenu des tâches relatives au paragraphe IV (les enjeux-nature et caractéristiques des modifications proposées) du sommaire fera l'objet d'une décision lors de la prochaine

réunion de commission dont la date a été fixée au mercredi 11 août à partir de 14 heures sur un site à préciser ultérieurement (soit le siège de la MEL, soit 1 autre lieu à déterminer).

- Dans le cadre des travaux de rédaction de chaque membre de la commission il a été décidé d'utiliser les éléments graphiques suivants : titre et paragraphe : caractères 16 et 14 en police « Arial Black » texte en police « Arial » caractère 12.
- La commission a déterminé les points et les demandes à faire expliciter et présenter au porteur du projet au cours de la 1^{re} partie de la réunion de présentation prévue ce jour à 14 heures :

- 1 demande relative à l'avis de l'AE cité en « vu » dans le projet d'arrêté et non présent dans le dossier
- 2 demande à présenter au porteur du projet : concernant l'intégration dans le registre numérique des contributions de toute nature (courrier adressé au président de la commission, insertion dans le registre d'enquête pendant et hors permanences).

Il sera demandé à la MEL de bien vouloir transmettre ces contributions au « fil de l'eau » pour intégration dans le registre numérique.

- 3 il sera également demandé de préciser, le moment venu, la liste exhaustive des vecteurs de la publicité extralégale.
- 4 Il sera également demandé au porteur du projet la communication (à l'issue de la période de la consultation) de la liste regroupant les attestations d'affichage de la publicité légale, demandées aux maires du territoire concerné.
- La version adoptée du sommaire est jointe au présent compte rendu

Compte rendu de la réunion de commission numéro 2 tenue le mercredi 11 août 2021 au siège de VNF (voies navigables de France) à Cambrai.

Assistaient à la réunion : Christian Lebon commissaire-enquêteur président de la commission d'enquête

Katja Erdmann : commissaire enquêteur membre titulaire de la commission

Alain Lebek : commissaire enquêteur membre titulaire de la commission

La réunion de commission s'est tenue de 14 heures à 17 heures.

Au cours de cette réunion ont été examinés successivement les points suivants :

1 / Point sur les derniers entretiens réalisés par le président de la commission avec l'autorité organisatrice (mise à disposition d'un dossier papier- point sur l'avancement de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux attendus-point sur la publicité extralégale).

Puis la commission a examiné l'avis de la DDTM59 et ses conséquences éventuelles.

2/ la répartition en interne entre les membres de la commission des permanences en « présentiel et téléphonique » a été définitivement arrêtée comme suit :

permanences physiques au siège de la Mél :

mardi 14 septembre de 9 heures à 14 heures (ouverture) : Christian Lebon

vendredi 17 septembre de 9 heures à 13 heures : Katja Erdmann

lundi 20 septembre de 13 heures à 17 heures : Christian Lebon

mercredi 22 septembre de 9 heures à 13 heures Alain Lebek

mardi 28 septembre de 13 heures à 17 heures : Katja Erdmann

vendredi 1^{er} octobre de 13 heures à 17 heures : Alain Lebek

mardi 5 octobre de 9 heures à 13 heures : Alain Lebek

jeudi 7 octobre de 13 heures à 17 heures : Christian Lebon

lundi 11 octobre de 13 heures à 17 heures : Katja Erdmann

vendredi 15 octobre de 13 heures à 17 heures (clôture) : Christian Lebon

permanences téléphoniques

mercredi 15 septembre : de 13 heures à 16 heures Alain :Lebek

samedi 25 septembre de 9 heures à 12 heures : Katja Erdmann

jeudi 30 septembre de 13 heures à 17 heures : Christian Lebon

samedi 9 octobre de 9 heures à 12 heures : Katja Erdmann

mercredi 13 octobre de 9 heures à 13 heures : Alain Lebek

3/ les membres de la commission ont procédé à la relecture ainsi qu'aux éventuelles rectifications avant validation des rédactions déjà réalisées.

4/ Les membres de la commission ont procédé à la répartition en interne de l'étude et rédaction du point IV sommaire du rapport qui sera intitulé « enjeux et caractéristiques des modifications proposées »

il a été décidé de répartir la tâche de la manière suivante :

4-1 : modifications transversales relatives au règlement : Christian Lebon

4-2 : modifications transversales thématiques et OAP : Katja Erdmann

4-3 : modifications communales : Alain Lebek (incorporation dans le rapport du tableau des communes concernées et compilation thématique simplifiée des modifications notables).

5 / Après concertation entre les membres de la commission, ces derniers proposent le calendrier prévisionnel suivant des prochaines réunions de commission d'enquête (modifiable si nécessaire) :

-réunion de commission numéro 3 : le jeudi 26 août 2021 dans les locaux de la MEL à Lille de 10 heures à 13 heures avec prises en charge par chacun du dossier d'enquête en version papier.

-réunion de commission numéro 4 : (le mercredi 29 septembre 2021 (réunion de bilan de mi- enquête) dans un lieu et à des horaires à définir au cours de la réunion de com n 3.

Compte rendu de la réunion de la commission d'enquête numéro 3

La commission s'est réunie le jeudi 26 août 2021 dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille.

Assistaient à la réunion :

Christian Lebon président de la commission

Katja Erdmann et Alain Lebek membre titulaire de la commission.

Au cours de la réunion ont été examinés les points suivants :

-bilan de la réception des avis des Personnes Publiques Associées (article L153-40 du code de l'urbanisme). L'avis de la MRAe relatif à la partie PLU2 a été réceptionné en date du 24 août.

- La commission a à sa demande, s'est entretenue avec Monsieur Caudron représentant de la MEL, sur les thématiques suivantes :

- complétude du dossier « papier » tenu à la disposition du public au siège de l'enquête

- présence d'un représentant du maître d'ouvrage en assistance du public durant les trente-deux jours de la consultation et en dehors des permanences présentes tenues par les commissaires enquêteurs

- format de la présentation du dossier destiné au public.

Madame Saudemont chargée de la présentation du dossier a été entendue par la commission notamment sur le point concernant la bonne compréhension des titres ; sous titres et fenêtres « cliquables ». Il a été décidé de présenter ces fonctionnalités en couleur bleue conventionnelle aux fins de mieux en signaler l'accessibilité.

- L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique a été constaté par les membres de la commission (accompagnés de Monsieur Caudron) au moyen de l'utilisation de la « borne numérique de la MEL » installée sur la voie publique à l'entrée de cette dernière. La commission a constaté le fonctionnement de cette borne et la présence simultanée de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté d'enquête de la MEL.

- Le représentant du porteur du projet a également indiqué à la commission la modification d'un chapitre de la note de présentation : les modifications concernent le livre III pour sa partie « justification de l'OAP PCAET » (santé–changement climatique–transition énergétique) le projet de modification a été adressé ce jour par mail aux membres de la commission et sera modifié sous peu définitivement dans le dossier d'enquête.

- La commission d'enquête a procédé à la relecture contradictoire des rédactions réalisées depuis la dernière tenue de commission d'enquête.

- Un bilan des tâches attribuées à chacun et restant à accomplir a été effectué.

De même des membres de la commission ont débattu des travaux à venir à réaliser collectivement en commission (conception du « procès-verbal de synthèse » et notification commentée au maître d'ouvrage puis examen et avis sur le « mémoire en réponse » et enfin travaux afférents aux conclusions et avis motivés.

- Dans ce cadre et compte tenu du calendrier de l'enquête publique formalisé dans l'arrêté, les dates prévisionnelles de réunion de commission à venir

Ont été fixées comme suit :

- pour rappel : réunion de commission dite «de mi enquête » le mercredi 29 septembre 2021 dans les locaux de VNF à Cambrai
- réunion de conception du procès-verbal de synthèse le lundi 18 octobre de 10 heures à 17 heures au siège de VNF à Cambrai
- notification commentée du procès-verbal de synthèse le mercredi 20 octobre 2021 au siège de la MEL à Lille.
- Examen du mémoire en réponse–rédaction de l’avis de la commission sur ce dernier–rédaction des conclusions et avis motivé : le vendredi 5 novembre 2021 à partir de dix heures au siège de VNF à Cambrai.
- Lundi 8 novembre 2021 relecture finale du rapport d’enquête publique et de ses annexes ainsi que du document numéro deux « conclusions et avis motivé » signature des documents par les membres de la commission. Remise au président de la commission des documents et justificatifs nécessaires à la fiche des indemnités

Enquête numéro E2100054/59 : Compte rendu de réunion de commission d’enquête numéro 4

Le mercredi 29 septembre 2021, la réunion de commission d'enquête numéro quatre s'est tenue dans les locaux de VNF à Cambrai de dix heures à treize heures.

Participaient à cette réunion :

Christian Lebon commissaire-enquêteur président de la commission d'enquête

Katja Erdmann commissaire-enquêteur membre de la commission

Alain Lebek commissaire-enquêteur membre de la commission

- cours de cette réunion ont été examinés les points suivants :

Conditions de tenue et environnement des permanences en présentiel et téléphoniques : dialogue avec les contributeurs et méthodologie des retranscriptions orales sur le registre numérique.

Bilan sur l'avancement des contributions de toute origine (registre numérique, registre papier, contributions téléphoniques et courrier).

Au vu de la quantité et de la nature de ces dernières la commission décide à mi-parcours de la consultation ne pas solliciter de prolongation de la durée d'enquête (article R 123-6) du décret 2011-2018.

- Aux fins de permettre une meilleure lisibilité d'ensemble, la commission décide de scinder le document numéro un (rapport d'enquête publique) en deux parties distinctes : la seconde étant intitulée : partie 2 : « PV de synthèse-mémoire en réponse et avis de la commission ».

- La commission établit la liste et la composition des annexes au rapport d'enquête :

Afin d'éviter de « doubler » des documents déjà accessibles par la voie numérique après remise du rapport et des conclusions, il est décidé de limiter l'ajout au rapport d'une seule annexe reprenant les documents administratifs et techniques non accessibles au public numériquement. La commission arrête la liste de ces documents à 7 pièces.

- La commission adopte la forme du document support du futur PV de synthèse (exportation- Word du registre numérique, aménagée)

- préalablement à l'élaboration dudit PV de synthèse, prévue le 18 octobre 2021 en réunion de commission, un classement thématique des contributions sera réalisé dans la mesure de sa faisabilité (tâche confiée à Katja Erdmann).

- Les dates des prochaines réunions de la commission prévues les 18 octobre (VNF à partir de dix heures), 5 novembre et 10 novembre 2021, ainsi que la réunion du 20 octobre 2021 avec le MO (notification commentée du PV de synthèse) sont confirmées à ce jour.

Enquête numéro E2100054/59

Compte-rendu de la réunion de commission d'enquête numéro 5 du 18 octobre 2021 à Cambrai dans les locaux de VNF

Participaient à cette réunion :

Christian Lebon président de la commission d'enquête

Katja Erdmann membre de la commission d'enquête

Alain Lebek membre de la commission d'enquête

Au cours de cette réunion de commission (tenue de 10 à 12h30 puis de 13h30 à 18 heures), la commission a dans un premier temps examiné la liste exhaustive des contributions recueillies sur le registre numérique (incluant les contributions orales recensées au cours des permanences téléphoniques) ainsi que celles recueillies sur les deux registres papier du siège de l'enquête publique.

Dans un second temps les membres de la commission ont formulé leur questionnement à l'intention du maître d'ouvrage et rédigé ainsi le procès-verbal de synthèse sur la base d'une part de l'extraction world du registre numérique prévu à cet effet et d'un récapitulatif des observations formulées par les PPA et les conseils municipaux consultés.

Le procès-verbal de synthèse ainsi réalisé fera l'objet de la notification commentée au siège de la MEL le mercredi 20 octobre 2021 à 14 heure.

Les membres de la commission décident de se réunir le 5 novembre 2021 afin de procéder à l'examen du mémoire en réponse qui sera réalisé par le Maître d'ouvrage (date limite réglementaire butoir au 4 novembre 2021) et par suite de procéder à la rédaction de l'avis de la commission sur les réponses contenues au sein de ce mémoire.

Lettre d'accompagnement à la notification du procès-verbal de synthèse commentée réalisée le mercredi 20 octobre 2021 au siège de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sise 2 bd des Citées Unies Lille

objet : enquête publique « unique » relative au projet de modification des plans locaux d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille : commission d'enquête désignée par Monsieur le président du tribunal administratif de Lille par décision numéro numéro : E2100054/59 en date du 7 juillet 2021.

Référence : article R.123-18 du code de l'environnement (décret numéro 2011-2018 du 29 décembre 2011)

En application de l'article rappelé en référence stipulant « qu'à l'expiration du délai d'enquête le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet plan programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse », le présent procès-verbal de synthèse rédigé par la commission d'enquête visée en l'objet est remis en notification à l'autorité porteuse du projet ce jour soit cinq jours après clôture de l'enquête publique (qui s'est déroulée du 14 septembre 2021 à 09 heure au 15 octobre 2021 à dix-sept heures.).

Le porteur en charge du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en « mémoire en réponse » auprès du président de la commission d'enquête soit au plus tard le jeudi 4 novembre 2021

Lille le 20 octobre 2022

le président de la commission d'enquête

Christian Lebon

PV « de synthèse » reçu ce jour le PV de synthèse
le représentant de la MEL Saes Jume
numérique

→ doc n° 1 749 pages
→ doc n° 2 22 pages



K. ERGONAN



A. LEBON

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Avis administratifs

COMMUNE DE CARVIN

Vu l'arrêté municipal du 2 Avril 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU concernant l'adaptation du règlement et colormément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) sur la borne interactive et aux tableaux d'affichage des 97 mairies de la métropole.

La personne publique responsable est la MEL. La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.59.00.17.54).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 14 septembre à 9h au 15 octobre 2021 à 17h.

Une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif composée comme suit :

Président :

Mr Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Membres titulaires :

Mme Katja ERDMANN, Proviseure des lycées en retraite,

Mr Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

o Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;

o Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;

o Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;

o Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;

o Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;

o Vendredi 1er octobre de 13h à 17h ;

o Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;

o Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;

o Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;

o Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu égard au contexte sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

o Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;

o Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;

o Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;

o Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;

o Mercredi 13 octobre de 9h à 13h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse

suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

o au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

o sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>,

o sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

o sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 à Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ;

o par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;

o par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans les 97 commune de la métropole européenne de Lille et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation,

1517231100

Enquêtes publiques et concertations



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la MEL.

Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) sur la borne interactive et aux tableaux d'affichage des 97 mairies de la métropole.

La personne publique responsable est la MEL. La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.59.00.17.54).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 14 septembre à 9h au 15 octobre 2021 à 17h.

Une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif composée comme suit :

Président :

Mr Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Membres titulaires :

Mme Katja ERDMANN, Proviseure des lycées en retraite,

Mr Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

o Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;

o Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;

o Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;

o Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;

o Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;

o Vendredi 1er octobre de 13h à 17h ;

o Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;

o Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;

o Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;

o Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu égard au contexte sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

o Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;

o Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;

o Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;

o Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;

o Mercredi 13 octobre de 9h à 13h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse

suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

o au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

o sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>,

o sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

o sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 à Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ;

o par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;

o par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans les 97 commune de la métropole européenne de Lille et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation,

1517195600

VOIX DU NORD 28 août 2021



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la MEL.

Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) sur la borne interactive et aux tableaux d'affichage des 97 mairies de la métropole.

La personne publique responsable est la MEL. La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.59.00.17.54).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 14 septembre à 9h au 15 octobre 2021 à 17h.

Une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif composée comme suit :

Président :

Mr Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Membres titulaires :

Mme Katja ERDMANN, Proviseure des lycées en retraite.

Mr Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

- o Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;
- o Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;
- o Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;
- o Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;
- o Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 1er octobre de 13h à 17h ;
- o Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;
- o Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;
- o Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu égard au contexte sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

- o Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;
- o Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;
- o Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;
- o Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;
- o Mercredi 13 octobre de 9h à 13h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

o au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

o sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>,

o sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- o sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 à Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ;
- o par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;
- o par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;

o par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans les 97 communes de la métropole européenne de Lille et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation,

1517105600

NORD ECLAIR 18 septembre 2021



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la MEL.

Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) sur la borne interactive et aux tableaux d'affichage des 97 mairies de la métropole.

La personne publique responsable est la MEL. La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.59.00.17.54).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 14 septembre à 9h au 15 octobre 2021 à 17h.

Une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif composée comme suit :

Président :

Mr Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Membres titulaires :

Mme Katja ERDMANN, Proviseure des lycées en retraite,

Mr Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

- o Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;
- o Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;
- o Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;
- o Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;
- o Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 1er octobre de 13h à 17h ;
- o Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;
- o Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;
- o Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu égard au contexte sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

- o Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;
- o Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;
- o Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;
- o Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;
- o Mercredi 13 octobre de 9h à 13h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse

suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

o au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

o sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>,

o sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

o sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 à Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ;

o par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;

o par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;

o par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans les 97 commune de la métropole européenne de Lille et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation,

1517196600

VOIX DU NORD 18 septembre 2021



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la MEL.

Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) sur la borne interactive et aux tableaux d'affichage des 97 mairies de la métropole.

La personne publique responsable est la MEL. La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.59.00.17.54).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 14 septembre à 9h au 15 octobre 2021 à 17h.

Une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif composé comme suit :

Président :

Mr Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Membres titulaires :

Mme Katja ERDMANN, Proviseure des lycées en retraite,

Mr Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

- o Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;
- o Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;
- o Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;
- o Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;
- o Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 1er octobre de 13h à 17h ;
- o Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;
- o Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;
- o Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu égard au contexte sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

- o Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;
- o Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;
- o Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;
- o Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;
- o Mercredi 13 octobre de 9h à 13h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- o au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- o sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>,
 - o sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :
- o sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 à Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ;
 - o par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;
 - o par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;
 - o par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans les 97 communes de la métropole européenne de Lille et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation,

1517196600

BORNE D’AFFICHAGE INTERACTIVE



CERTIFICATS D’AFFICHAGE